

Le parrainage international

Mars 2012

Rapport sur des organismes bénéficiant de dons

Cour des comptes

SOMMAIRE

RESUME	9
RECOMMANDATIONS	11
INTRODUCTION	13
CHAPITRE I - UNE GRANDE DIVERSITE D'ORGANISMES	15
I - Des associations de tailles très inégales	15
II - Des origines variées	17
III - Des zones géographiques d'intervention diverses	18
IV - Des conceptions différentes du parrainage	22
A - Le parrainage individuel	24
B - Le parrainage collectif personnalisé	25
C - Le parrainage de projets	28
CHAPITRE II - PARRAINS ET FILLEULS	31
I - Les enfants parrainés	31
A - Les possibilités de choix des parrains	
B - Le choix des enfants pour les parrainages individuels	34
C - Le choix des enfants pour les parrainages collectifs personnalisé	s 35
II - Les relations entre parrains et enfants	36
A - Un parrain - un filleul ?	
B - Les courriers	37
C - Les cadeaux	38
D - Les visites	39
III - La rupture du lien de parrainage	41
IV - L'appel à la générosité des parrains	42
A - La communication vis-à-vis des donateurs	

CHAPITRE III - LE PARRAINAGE DANS LES COMPTES 47
I - Les ressources de parrainage
A - Les versements des parrains
B - La traçabilité des dons de parrainage
C - L'enregistrement comptable du bénévolat
II - L'emploi des ressources de parrainage
A - La présentation des montants consacrés aux missions de parrainage 59
B - Les autres charges financées par les ressources de parrainage 63
CHAPITRE IV - L'UTILISATION DES FONDS SUR LE TERRAIN 67
I - Le mode de réalisation des actions
A - Le pilotage direct des actions
B - Le recours à des relais locaux
II - La part des dons bénéficiant aux actions sur place
A - La part des fonds transférés à l'étranger
B - La part des fonds utilisés au bénéfice direct des filleuls
III - Les dispositifs d'évaluation et de contrôle90
A - Le contrôle des actions pilotées directement
B - Le contrôle des relais locaux
CONCLUSION97
ANNEXES
REPONSES DES ORGANISMES CONCERNES 135

Les rapports de la Cour des comptes sur les organismes bénéficiant de dons

- élaboration et publication -

La Cour publie les rapports de ses contrôles sur les organismes bénéficiant de dons.

Le présent rapport est une synthèse des contrôles réalisés par la Cour sur l'emploi, par un ensemble d'organismes se consacrant au parrainage international d'enfants ou de familles de pays ou de zones peu développés, des dons issus d'un appel à la générosité publique..

La mission de contrôle que la Cour exerce à l'égard des organismes bénéficiant de dons est fixée par l'article L. 111-8 du code des juridictions financières. Elle porte sur l'emploi des dons. Elle a pour particularité, par rapport aux autres attributions de la Cour, de concerner principalement des fonds privés.

Deux types de dons sont soumis à ce contrôle : les fonds collectés par appel à la générosité publique et les dons ouvrant droit à un avantage fiscal, dès lors, pour ces derniers, que les montants en cause dépassent un seuil fixé par décret. Les deux critères de compétence de la Cour peuvent se recouper pour un même organisme.

Le contrôle opéré par la Cour est strictement délimité: il consiste à vérifier que l'emploi effectif des dons par l'organisme bénéficiaire a bien été conforme aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique ou, s'agissant des dons ouvrant droit à avantage fiscal, aux objectifs de l'organisme.

Comme tous les rapports de la Cour, les rapports sur les organismes bénéficiant de dons s'appuient sur des contrôles, des enquêtes ou des évaluations conduits par la Cour elle-même. En tant que de besoin, il peut être fait appel au concours d'experts extérieurs, et des consultations et auditions peuvent être organisées pour bénéficier d'éclairages larges et variés.

Ces travaux et leurs suites sont réalisés par l'une des sept chambres que comprend la Cour .

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour des comptes, pour l'exercice de l'ensemble de ses missions : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et statutaire de leurs membres garantit que les travaux effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation. De même, la Cour décide librement de la programmation de ses travaux.

La *contradiction* implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle, d'une enquête ou d'une évaluation, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

Toute publication d'une observation de la Cour est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier aux ministres et/ou aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans la publication, leurs réponses accompagnent toujours le texte de la Cour.

La *collégialité* intervient pour conclure les principales étapes des procédures de préparation, de contrôle ou d'évaluation et de publication.

Tout contrôle est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Leur rapport d'instruction, comme leurs projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une chambre ou une formation interchambres dont un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur, chargé notamment de veiller à la qualité des contrôles.

Le contenu des projets de rapport sur les organismes bénéficiaires de dons est examiné, et leur élaboration est suivie, par le comité du rapport public et des programmes, constitué du premier président, du procureur général et des présidents de chambre de la Cour, dont l'un exerce la fonction de rapporteur général.

Ne prennent pas part aux délibérations des formations collégiales, quelles qu'elles soient, les magistrats tenus de s'abstenir en raison des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, ou pour tout autre motif déontologique.

*

Les rapports de la Cour des comptes sur les organismes bénéficiant de dons sont accessibles en ligne sur le site Internet de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr. Ils sont diffusés par *La documentation Française*.

Délibéré

Le projet de rapport a été préparé, puis délibéré le 9 septembre 2011, par la cinquième chambre de la Cour des comptes, présidée par Mme Froment-Meurice, présidente de chambre, et composée de MM. de Mourgues, Mme Froment-Védrine, MM. Urgin, Antoine, Duwoye, conseillers maîtres et M. Cazenave, conseiller maître en service extraordinaire ainsi que de M. Thomas, conseiller référendaire et Mme Pittet, conseillère maître, contre-rapporteure.

Il a été examiné et approuvé, le 20 septembre 2011, par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de MM. Migaud, premier président, Bénard, procureur général, Picq, Babusiaux, Descheemaeker, Bayle, Bertrand, rapporteur général du comité, Mme Froment-Meurice, MM. Durrleman et Levy, présidents de chambre.

Résumé

A la suite de la célébration, en 2009, du vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Cour a choisi de réaliser des enquêtes sur un thème relatif à l'enfance et impliquant des organismes faisant appel à la générosité publique : le parrainage international. L'objet du présent fascicule est de présenter la synthèse de ces enquêtes.

Le parrainage international peut être défini comme une aide principalement matérielle, apportée par des personnes vivant en France à un enfant ou une famille ou une communauté vivant dans un pays (ou une zone) peu développé. Cet aspect principalement matériel explique pourquoi les organismes de parrainage international n'ont pas l'obligation d'obtenir un agrément préalable des pouvoirs publics français, à la différence des organismes ayant pour vocation l'adoption internationale.

Il existe en France plusieurs dizaines d'associations proposant à leurs donateurs de financer des actions de parrainage international. L'enquête de la Cour a porté sur quatorze de ces organismes, qui représentent une part très significative du parrainage international en France, tant en nombre de donateurs qu'en ressources de parrainage collectées.

Les associations concernées sont très diverses : alors que certaines d'entre elles ont des dizaines de milliers de donateurs, d'autres n'en rassemblent que quelques centaines. Quelques associations sont nées par extension à la France d'un réseau international d'organismes collectant des fonds de parrainage, tandis que d'autres sont nées de la volonté d'un fondateur français. Les unes concentrent leurs activités sur un seul pays, les autres proposent des parrainages sur plusieurs continents et dans des dizaines de pays.

Le vocable de parrainage, lui-même, connaît des acceptions variées. Pour certaines associations, il s'agit d'aider personnellement un enfant, alors que pour d'autres, ce sont les projets de toute une communauté qui sont ainsi soutenus : un enfant est alors souvent l'« ambassadeur » de cette communauté auprès du parrain. Cette distinction évidemment essentielle n'est pas toujours explicite dans les documents mis à la disposition des donateurs.

Quelle que soit la forme de parrainage retenue, les associations favorisent le plus souvent l'établissement de liens entre donateurs et enfants parrainés (par exemple par l'échange de courriers ou l'envoi de cadeaux). Ceci correspond tant à la volonté des parrains qu'au souhait des

organismes d'entretenir ainsi l'intérêt de ceux-ci pour les actions qu'ils contribuent à financer. Les parrains sont d'ailleurs des donateurs fidèles et généreux.

Pour autant, il ne leur est pas toujours aisé de trouver, dans les comptes qu'établissent les associations de l'emploi des ressources de parrainage qu'elles collectent, des informations très précises sur l'utilisation de leurs dons. En effet, les associations de parrainage international n'assurent pas toutes une parfaite traçabilité, dans leur comptabilité, de l'emploi de ces dons. En outre, la présentation qu'elles font des missions qu'elles parviennent à financer grâce aux dons est parfois sommaire, et le montant des fonds qu'elles transfèrent effectivement à l'étranger n'apparaît pas toujours.

La description qui est faite, dans les comptes des associations aussi bien que dans les documents adressés aux parrains, de la manière dont sont menées les actions au profit des enfants parrainés n'est pas non plus toujours très claire : ainsi, dans certains cas, les associations ne précisent pas à leurs donateurs si ce sont elles-mêmes qui agissent sur place ou si elles confient cette tâche à des relais locaux.

D'une manière générale, la plupart des organismes éprouvent quelques difficultés à évaluer précisément la part des parrainages qui bénéficie directement aux enfants ou aux communautés parrainés.

Ceci souligne la nécessité de dispositifs de contrôle et d'évaluation des actions. La plupart des associations en ont mis en œuvre ou sont en train de le faire. Il reste cependant de notables progrès à accomplir en ce domaine.

Recommandations

Recommandation n° 1 : compte tenu de la diversité des définitions et des pratiques en matière de parrainage international, il importe que la communication à l'égard des donateurs et parrains comprenne une définition claire et constante du concept de parrainage utilisé par chaque association :

recommandation n° 2 : les ressources du parrainage, qui sont par essence des fonds affectés par les donateurs à une cause précise, doivent être clairement identifiées et suivies comptablement par la technique des fonds dédiés ;

recommandation n° 3: les contributions bénévoles, quand elles présentent un caractère significatif, devraient faire l'objet d'une information si possible quantitative, à défaut qualitative, dans l'annexe des comptes d'emploi des ressources ;

recommandation n° 4 : il importe que les associations de parrainage international présentent de manière détaillée le poste des missions sociales, de façon à permettre aux donateurs parrains de mieux comprendre où et comment sont utilisés leurs dons. Les missions sociales doivent être présentées de manière claire et suffisamment détaillée dans le compte d'emploi et son annexe ;

recommandation n° 5 : il est très souhaitable que les associations membres d'un réseau international fassent distinctement apparaître, dans la présentation de leurs actions, celles qui sont directement menées ou pilotées par l'association française.

Introduction

La loi du 7 août 1991 a confié à la Cour des comptes la mission de vérifier les comptes d'emploi des ressources collectées dans le cadre de campagnes nationales par des organismes faisant appel à la générosité publique (article L. 111-8 du code des juridictions financières).

La Cour a fait régulièrement usage de cette compétence en menant soit des contrôles par organisme, soit des contrôles à visée thématique – comme par exemple lorsque la Cour a rendu compte, en janvier 2007 puis en janvier 2011, de l'utilisation des fonds collectés ou recueillis en faveur des victimes du tremblement de terre et du raz-de-marée du 26 décembre 2004 en Asie du sud-est.

La Cour a ainsi choisi le thème du parrainage international, largement financé par des campagnes nationales d'appel à la générosité du public.

Il existe en France actuellement plusieurs dizaines d'associations proposant à leurs donateurs de financer des actions de parrainage international. La Cour a contrôlé quatorze de ces organismes, pour ce qui concerne leurs activités dans ce domaine.

Les observations provisoires de la Cour ont donné lieu à un examen contradictoire avec les associations.

A l'issue de cette procédure, la Cour a arrêté ses observations définitives et décidé de les rendre publiques, en application des articles L. 135-2 et R. 136-2 du code des juridictions financières.

Le parrainage d'enfants s'est développé progressivement au cours du XX^{ème} siècle dans les pays occidentaux. Il a presque toujours eu pour origine les périodes de guerre.

Durant la seconde guerre mondiale par exemple, des œuvres telles que l'OSE (Œuvre de Secours aux Enfants) ont organisé des formes de parrainage permettant de sauver des enfants juifs en les mettant à l'abri dans des familles ou des établissements.

De même, le mouvement « Plan International » est né au moment de la guerre d'Espagne, de l'initiative d'un journaliste britannique qui avait recueilli un enfant errant seul dans les rues de Santander, avec dans sa poche une lettre : « Voici José. Je suis son père. Santander est sur le

point de tomber et je vais être exécuté. Je prie celui qui trouve mon fils de prendre soin de lui comme s'il était son propre enfant ». Le journaliste décide alors d'organiser à Biarritz en 1937 la prise en charge, dans un centre d'accueil, des enfants déplacés lors de ce conflit, sous le nom de « Foster Parents¹ Plan for Children in Spain ». Lors de la seconde guerre mondiale, l'organisation basée à Londres prend le nom de « Foster Parents Plan for War Children » et apporte son aide aux enfants déplacés de l'Europe en guerre.

D'autres expériences de parrainage d'enfants se mettent en place en France après la seconde guerre mondiale, au démarrage sous forme d'aides matérielles et financières. Ainsi, le Centre français de protection de l'enfance, créé en 1947, récolte auprès de donateurs étrangers des sommes d'argent qui sont transmises sous forme de mandats, personnalisés par des messages, à des enfants de familles démunies dont le père est décédé à la guerre.

Ce parrainage d'enfants français se transforme progressivement dans les années cinquante, à la faveur du redressement progressif du pays : le nombre de parrains français augmente et le parrainage bénéficie de plus en plus à des enfants de pays étrangers.

Il convient à l'heure actuelle de faire une distinction nette entre le parrainage d'enfants en France et à l'étranger.

- Le parrainage d'enfant tel qu'il est pratiqué en France est défini, selon la « Charte du parrainage »², comme « la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille », qui « prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain » : il s'agit d'aide à la parentalité.
- Le parrainage international d'enfant n'est pas de même nature : il peut être défini comme une aide principalement matérielle, apportée par des personnes vivant en France à un enfant ou une famille ou une communauté vivant dans un pays (ou une zone) peu développé(e). Cet aspect principalement matériel explique pourquoi les organismes de parrainage international n'ont pas l'obligation d'obtenir un agrément préalable des pouvoirs publics français, à la différence des organismes ayant pour vocation l'adoption internationale.

.

¹ Foster parents = Familles d'accueil.

² La « Charte du parrainage d'enfants » a été élaborée par le Comité national du parrainage et a fait l'objet d'un arrêté en date du 11 août 2005, publié au Journal officiel du 30 août 2005.

Chapitre I

Une grande diversité d'organismes

I - Des associations de tailles très inégales

Il n'est pas aisé de réaliser une typologie des quatorze organismes examinés par la Cour, car peu de termes caractérisant leur activité (y compris les termes de parrains et enfants parrainés, par exemple) sont employés de manière identique d'un organisme à l'autre. Le tableau qui suit permet néanmoins d'avoir une idée de la taille respective des associations, à travers le montant total de leurs ressources de l'exercice et le nombre de donateurs – parrains qu'elles revendiquent.

Le montant total des ressources de l'exercice s'entend ici hors éventuel report des ressources non utilisées des exercices antérieurs et hors éventuel déficit de l'exercice.

Les associations sont classées par importance décroissante de ce montant en 2008.

Tableau 1: Total des ressources³ et nombre de donateurs - parrains

	2007	2008	Nombre de donateurs - parrains ⁴ (2007)
Aide et Action	24,6	28,3	49 000
Plan International France ⁵	12,7	12,6	38 000
Enfants du Mékong	9,0	9,1	21 000
Partage	8,6	8,9	27 000
Pour un Sourire d'Enfant	4,9	5,1	5 700
Vision du Monde	2,4	3,8	8 500
Enfants d'Asie	2,0	2,1	3 400
Enfants&Développement	1,8	2,0	200
Amis des Enfants du Monde	1,6	1,8	4 700
SOS Enfants Sans Frontières	1,8	1,5	3 500
L'APPEL au développement pour les enfants du monde ⁶	1,1	1,0	400
Les Amis de Reine de Miséricorde	0,5	0,5	800
Assistance Médicale –Toit du Monde	0,7	0,5	800
Couleurs de Chine	0,4	0,4	2 200
Total général (*)	71,9 M€	77,5 M€	165 200 (**)

Source : comptes des associations, exercices 2007 et 2008 (ou 2007-2008 et 2008-2009 quand l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile).

Compte tenu du fait qu'il existe en France plusieurs dizaines d'associations de parrainage international (les deux plus importantes étant Aide et Action et Plan France), on peut estimer qu'en 2007, moins de 200 000 personnes au total finançaient ce type d'actions⁷.

⁷ Ce nombre est nettement supérieur dans les pays d'Europe du nord, tel le Royaume-Uni, où les habitudes de mécénat et de bénévolat sont plus anciennes.

^(*) Après correction des arrondis (cf. tableau n°8, infra).

^(**) La totalisation du nombre de donateurs doit être analysée avec prudence, un donateur pouvant apporter son aide à plusieurs organismes.

³ Ces ressources ne sont pas toutes le fruit de la générosité publique et les activités de parrainage ne représentent donc pas toujours la totalité des activités des associations.

⁴ Nombres arrondis au millier le plus proche ou à la centaine la plus proche. ⁵ Cette association est nommée « Plan France » dans la suite du rapport.

⁶ Cette association est nommée « L'APPEL » dans la suite du rapport.

II - Des origines variées

On peut schématiquement classer les organismes proposant aux donateurs du parrainage international en deux catégories :

- → Certains de ces organismes sont nés par extension à la France d'un réseau d'organisations internationales. C'est parfois par création de l'antenne française d'une organisation anglosaxonne qu'un organisme de parrainage international est né en France. Tel est le cas de Plan France, organisation française du réseau Plan International – il s'agit d'un mouvement né en France mais ayant son siège à Londres - et de Vision du Monde, association française membre d'un réseau d'origine américaine appelé World Vision International, dont le siège est également à Londres. Dans les deux cas, il est à remarquer que l'association française ne s'est créée qu'une cinquantaine d'années après la naissance de la première organisation du réseau.
- → La majorité des organismes sur lesquels a porté l'enquête de la Cour est née de la volonté d'un fondateur français en contact avec les pays défavorisés, notamment les pays du sud-est asiatique : en général, ces associations sont restées purement françaises, sans essaimer en réseau.

Les circonstances de la création et du développement de ces associations mettent en lumière l'évolution de la sensibilité de la population française aux populations en détresse sur différents continents.

La guerre d'Indochine puis celle du Vietnam ont ainsi été à l'origine de plusieurs des premières associations françaises de parrainage, créées dans les années cinquante à soixante-dix dans le but de venir en aide aux enfants meurtris par ces conflits. Parmi ces associations figurent Enfants du Mékong, née au Laos en 1958, l'APPEL, créée dans les années soixante pour venir en aide à des enfants vietnamiens, ainsi que Partage et Les Amis des Enfants du Monde, nées au Vietnam dans les années soixante-dix. Le parrainage n'a d'ailleurs pas toujours été la forme d'action initiale de ces associations.

Les associations plus récentes sont, elles, nées de la volonté de leurs fondateurs d'intervenir dans d'autres pays marqués par une extrême pauvreté (ainsi Haïti où est intervenue SOS Enfants Sans Frontières à partir de 1974, ou encore l'Ethiopie où se sont développées les premières actions des Amis de Reine de Miséricorde en 1989) ou par la guerre (tel le Cambodge : Enfants&Développement, Enfants d'Asie et Pour un

Sourire d'Enfant sont nées au Cambodge dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix).

Ultérieurement se sont constituées des associations dont les fondateurs ont cherché, par le parrainage, à venir en aide à des minorités, au Tibet ou en Chine notamment : Couleurs de Chine, qui intervient en Chine, ainsi qu'Assistance Médicale - Toit du Monde, qui agit en Inde et au Népal au profit des populations tibétaines exilées, sont nées dans les années quatre-vingt-dix.

Enfin, parmi les associations examinées par la Cour, figure une organisation d'origine française en voie d'internationalisation: Aide et Action, créée en 1981 par un jeune coopérant à son retour d'Inde, sur le modèle d'« Action Aid », association anglaise pratiquant le parrainage d'enfants. L'association française, sans se rapprocher du réseau d'Action Aid, a créé en 2007 une association de droit suisse appelée « Aide et Action International », dont l'objectif est de devenir une ONG internationale de développement par l'éducation.

Certaines de ces associations (Les Amis des Enfants du Monde et les Amis de Reine de Miséricorde) proposent à leurs donateurs ou adhérents à la fois parrainage et adoption. Plus précisément, dans le cas des Amis de Reine de Miséricorde, l'adoption n'est en fait, juridiquement, pas proposée par l'association mais par une association jumelle (les Enfants de Reine de Miséricorde) ayant le statut d'organisme autorisé pour l'adoption, les deux activités étant imbriquées de façon étroite.

A l'inverse, d'autres organismes ne proposent que du parrainage, leur philosophie étant de promouvoir le développement de l'enfant dans son milieu⁸.

III - Des zones géographiques d'intervention diverses

De grandes disparités existent entre les associations examinées par la Cour quant au nombre de pays dans lesquels elles proposent des parrainages aux donateurs, comme le montre le tableau suivant :

-

⁸ Une description plus détaillée des activités menée par les associations examinées par la Cour figure en annexe : l'activité de parrainage de chaque association y est présentée en une fiche.

Tableau 2: Nombre de pays⁹ ouverts au parrainage par les associations

	Afrique	Amérique	Asie ¹⁰	Total
Plan France ¹¹	19	11	12	42
Vision du Monde ¹²	3	1	3	7
Aide et Action	10	3	7	20
Partage	4	5	8	17
Amis des Enfants du Monde	4	4	6	14
L'APPEL	3	3	1	7
SOS Enfants Sans Frontières	2	1	2	5
Enfants du Mékong			7	7
Enfants&Développement			6	6
Enfants d'Asie			4	4
Assistance Médicale – Toit du Monde			2	2
Pour un Sourire d'Enfant			2	2
Couleurs de Chine			1	1
Amis de Reine de Miséricorde	2			2

Source : données 2007 communiquées à la Cour par les associations

Les circonstances qui ont présidé à la création des associations expliquent dans la plupart des cas l'étendue de leurs zones d'intervention. On peut ainsi répartir les associations examinées par la Cour en trois catégories :

→ les associations appartenant à un réseau international sont logiquement celles qui offrent à leurs donateurs la possibilité de faire du parrainage dans le plus grand nombre de pays : plus de quarante pour Plan France, sept en 2007 pour Vision du Monde - mais l'association française est de création récente et ce nombre est sans doute appelé à s'accroître;

10 Y compris le Moyen-Orient.

11 Le réseau Plan International intervient dans une cinquantaine de pays.

Cour des comptes Le parrainage international – mars 2012 13 rue Cambon 75100 PARIS CEDEX 01 - tel : 01 42 98 95 00 - www.ccomptes.fr

⁹ Hors Europe, dans les très rares cas où une telle possibilité existe.

¹² Le réseau World Vision International intervient dans une centaine de pays.

- → un certain nombre d'autres associations, françaises indépendantes, offrent à leurs donateurs la possibilité de faire du parrainage sur trois, voire quatre continents. Trois de celles qui ont été examinées par la Cour interviennent même dans plus de dix pays;
- → les associations restantes se sont spécialisées sur un continent (en général l'Asie) et n'interviennent que dans un nombre restreint de pays – parfois même un seul, comme Couleurs de Chine.

Le fait pour une association d'intervenir dans plusieurs pays n'empêche pas de fortes polarisations : ainsi, bien qu'Enfants du Mékong agisse dans sept pays d'Asie, plus de la moitié de son activité se déroule dans un seul d'entre eux, le Vietnam.

De manière générale, d'ailleurs, les donateurs français orientent nettement leur générosité vers l'Asie et plus particulièrement vers les anciennes colonies françaises. Ainsi, par exemple, les donateurs de Plan – association qui propose à ses donateurs de choisir parmi plus de quarante pays celui où vit l'enfant qu'ils s'apprêtent à parrainer - choisissent en premier lieu le Vietnam, ce qui ne correspond pas aux choix faits par l'ensemble des donateurs de Plan International à travers le monde, comme le montrent les deux tableaux suivants :

Tableau 3 : Nouveaux parrainages enregistrés par Plan France

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total sur trois ans
Amérique	2 716	1 856	1 122	5 694
Afrique	2 592	2 356	1 632	6 580
Asie	4 312	2 584	1 898	8 794
Total	9 620	6 796	4 652	21 068

Source : données communiquées à la Cour par l'association

Tableau 4 : Nombre de parrains Plan dans le monde et en France : 1- Quinze premiers pays en nombre de parrains en France

Pays	Nombre de parrains en France	Nombre de parrains dans le monde
Vietnam	3 922	41 983
Sri Lanka	2 065	28 431
Inde	1 963	72 869
Bolivie	1 915	47 400
Chine	1 526	28 513
Togo	1 505	26 244
Burkina Faso	1 453	44 789
Mali	1 430	31 029
Equateur	1 403	59 639
Indonésie	1 288	55 146
Pérou	1 279	28 469
Haïti	1 073	46 809
Bénin	1 016	25 857
Népal	1 015	41 405
Sénégal	1 005	37 683

2- Quinze premiers pays en nombre de parrains dans le monde

Pays	Nombre de parrains dans le monde	Nombre de parrains en France
Inde	72 869	1 963
Kenya	71 813	942
Equateur	59 639	1 403
Indonésie	55 146	1 288
Guatemala	48 383	957
Bolivie	47 400	1 915
Haïti	46 809	1 073
Zimbabwe	45 246	146
Burkina Faso	44 789	1 453
Philippines	44 101	970
Vietnam	41 983	3 922
Salvador	41 521	913
Népal	41 405	1 015
Colombie	40 864	932
Egypte	39 893	777

Source : données 2008 communiquées par l'association

Il est frappant de constater que parmi les cinq pays ayant le plus de parrains, quatre sont en Asie et un en Amérique latine pour les parrains français, alors que deux sont en Asie, deux en Amérique latine et un en Afrique pour l'ensemble des parrains de Plan International.

IV - Des conceptions différentes du parrainage

Le « parrainage international » ne bénéficie pas d'une définition officielle. En conséquence, il y a parfois un écart notable entre la définition donnée par l'organisme et le sens commun du mot tel qu'il est compris par le public.

La première définition que donne le dictionnaire « le Petit Robert » du terme de parrainage est la suivante : « Fonction, qualité de parrain ou de marraine » - le « parrain » étant ainsi défini : « Celui qui tient ou a tenu un enfant sur les fonts du baptême » ¹³.

Le terme de parrainage, lorsqu'il est employé dans le cadre du parrainage international, fait plutôt référence à la seconde définition donnée par ce même dictionnaire: « Appui moral ou financier qu'une personnalité ou un groupe apporte à une œuvre ». Il s'agit en effet, en règle générale, d'apporter un soutien principalement financier à un enfant, à sa famille ou à sa communauté.

L'existence de ces deux acceptions très différentes du mot « parrainage » explique l'ambiguïté que recèle, dans la langue française, le terme de parrain ou marraine lorsqu'il est question d'enfants des pays en développement : dans la langue anglaise, les « filleuls » sont en général appelés plus justement « sponsored children ».

Les organismes eux-mêmes ont des conceptions diverses du parrainage qu'ils proposent aux donateurs de France. On peut schématiquement distinguer trois sortes de "parrainage" :

- le parrainage individuel, par lequel un enfant est aidé personnellement ;
- le parrainage collectif personnalisé, dans lequel c'est la communauté d'un enfant identifié comme « ambassadeur » de celle-ci qui bénéficie du soutien financier l'enfant « ambassadeur » pouvant évidemment être un des bénéficiaires de ce parrainage ;

¹³ Ce peut aussi être, dans d'autres acceptions, « celui qui préside au lancement d'un navire », « celui qui donne un nom à une personne, à une chose, à un ouvrage » et enfin « celui qui présente quelqu'un dans un cercle, un club, pour l'y faire inscrire ».

- le parrainage de projet, dans lequel l'aide profite à une communauté ou un projet sans qu'un enfant soit « l'ambassadeur » de ce projet.

Chacune des associations propose en règle générale plusieurs formes de parrainage, comme le montre le tableau suivant, qui synthétise les possibilités offertes aux parrains par les associations examinées par la Cour :

Tableau 5 : Formes de parrainage proposées par les associations

	Parrainage individuel	Parrainage collectif personnalisé	Parrainage de projets
Aide et Action		XX	xx
Amis de Reine de Miséricorde	xx (+ adoption par association jumelle)		х
Amis des Enfants du Monde	(x) (+ adoption)	XX	xx
L'APPEL	XX	(x)	xx
Assistance Médicale – Toit du Monde	xx	xx	(x)
Couleurs de Chine	XX		x
Enfants d'Asie	XX		xx
Enfants du Mékong	XX		(x)
Enfants&Développement			xx
Partage		XX	X
Plan France		XX	X
Pour un Sourire d'Enfant			xx
SOS Enfants Sans Frontières	(x)	xx	(x)
Vision du Monde		xx	

Source : données 2007 communiquées à la Cour par les associations

Le nombre de croix dans le tableau indique l'importance numérique de la forme de parrainage concernée ; les parenthèses indiquent qu'il s'agit d'une forme existante mais marginale.

A - Le parrainage individuel

Le principe de cette forme de parrainage est le suivant : un enfant est identifié par l'organisme et aidé personnellement. En général, il s'agit d'aider cet enfant à aller à l'école, voire à faire des études supérieures ou à acquérir une formation professionnelle.

Cependant, l'aide financière venant de France ne lui est en général pas directement versée : elle l'est bien souvent à un organisme intermédiaire local, partenaire de l'association française¹⁴. Ce type de parrainage se poursuit en principe aussi longtemps que l'enfant en a besoin, par exemple tant qu'il n'a pas arrêté ses études.

C'est ainsi que procèdent la plupart des associations n'intervenant que dans peu de pays – qui sont aussi en général celles dont le budget est le plus modeste - comme Enfants d'Asie, Assistance Médicale – Toit du Monde, Couleurs de Chine et les Amis de Reine de Miséricorde. C'est aussi le cas d'Enfants du Mékong ainsi que, dans une moindre mesure, de l'APPEL et de SOS Enfants Sans Frontières.

Enfants du Mékong, qui intervient essentiellement au Vietnam, axe le parrainage sur la scolarisation d'enfants ainsi que d'étudiants, tout en indiquant que ce parrainage doit aussi permettre l'amélioration de l'état sanitaire et de l'alimentation du filleul. L'aide à la scolarisation est aussi la raison d'être des parrainages proposés par Couleurs de Chine, qui se concentre sur l'accès à l'éducation des filles des minorités ethniques (Miao, Dong et Yao) des provinces du Guangxi et du Guizhou.

Assistance Médicale - Toit du Monde, en sus de permettre via les parrainages la prise en charge médicale des filleuls, a l'originalité de ne pas ouvrir le parrainage aux seuls enfants : les parrains peuvent aussi soutenir des adultes, et en particulier offrir de cette manière à des personnes âgées des conditions de fin de vie décentes.

L'article 2 des statuts des Amis de Reine de Miséricorde indique que l'association a pour but de « collaborer étroitement et en complémentarité » avec l'organisme agréé pour l'adoption « Les enfants de Reine de Miséricorde » dans les pays où cet organisme est habilité, en particulier en Ethiopie¹⁵. L'enquête de la Cour a permis de constater que

¹⁵ La Cour a rendu compte du contrôle de cette dernière association dans son rapport public de 2009 précité, partie I, « L'Agence française de l'adoption et les autres

organismes français autorisés pour l'adoption internationale ».

¹⁴ Certains organismes remettent les fonds directement aux parents des enfants (ou aux bénéficiaires lorsqu'il s'agit d'adultes) : c'est le cas d'Assistance Médicale - Toit du monde, d'Enfants du Mékong, des Amis de Reine de miséricorde.

le parrainage individuel s'exerce, dans près de la moitié des cas, au bénéfice de la fratrie d'enfants adoptés : les parrainages sont mis en place pour les enfants plus âgés non adoptables, ce qui peut susciter des interrogations.

Enfants d'Asie, qui mène l'essentiel de ses activités au Cambodge, a pour but d'aider les enfants à construire leur avenir en les accompagnant jusqu'à leur insertion dans la vie active. Pour ce faire, l'association conduit la plupart de ses actions à partir de centres (villages d'enfants, foyers, orphelinats, etc.) dans lesquels sont hébergés les enfants. Le parrainage individuel met en relation un parrain et un filleul, mais Enfants d'Asie soutient aussi des « filleuls de filleuls » : ce sont des enfants accueillis dans les mêmes centres que les enfants parrainés et qui doivent donc, aux yeux de l'association, bénéficier des mêmes conditions de vie que les enfants parrainés. Le soutien des « filleuls de filleuls » s'opère grâce à la mutualisation de dons que reçoit l'association. Un tel dispositif souligne les difficultés potentielles du parrainage individuel.

D'ailleurs, les organismes qui ne pratiquent pas le parrainage individuel le revendiquent, en soulignant qu'il présente plusieurs risques, notamment celui de créer une disparité ou des jalousies entre enfants au sein d'une communauté ou d'un village, celui de favoriser l'assistanat du filleul ou de sa famille, celui de laisser s'établir des liens contestables sur le plan déontologique entre le parrain et le filleul.

On peut observer, du reste, qu'aucun des organismes proposant le parrainage individuel ne pratique cette seule forme de parrainage : tous proposent aussi d'autres formes d'aide aux enfants.

B - Le parrainage collectif personnalisé

Ce type de parrainage repose sur le principe suivant : un enfant filleul est identifié, mais il n'est pas aidé à titre personnel. L'aide bénéficie à l'ensemble de la communauté de l'enfant ou encore à son établissement d'accueil. Vision du Monde rappelle à ce sujet un proverbe africain : « Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village ».

L'enfant est en quelque sorte, pour le parrain, « l'ambassadeur » de sa communauté ou de son établissement d'accueil. Les organismes qui pratiquent cette forme de parrainage le justifient par la nécessité de concilier deux impératifs : respecter le souhait du donateur occidental qui recherche une personnalisation de son don et préserver la cohésion des communautés des pays bénéficiant de cette aide.

Ainsi, Aide et Action, qui se définit dans ses statuts comme « une organisation de développement dont l'objet est de faire progresser la cause de l'éducation pour tous », ne finance que des projets collectifs en mutualisant l'ensemble de ses ressources, notamment de parrainage. Un lien entre le parrain et un enfant peut néanmoins s'établir, si le parrain le souhaite, avec un enfant identifié, membre d'une des collectivités soutenues (classe, école, par exemple).

Les statuts de Plan France précisent que « l'association, créée dans un but humanitaire et d'intérêt général, a pour objet (...) de pourvoir au parrainage, au soin, à l'entretien, à l'éducation, à l'instruction et au bonheur des enfants déshérités, de leurs familles et des communautés dans les pays en voie de développement avec l'objectif de leur permettre d'être capables de contribuer à leurs besoins vitaux et d'accroître leurs capacités de participer et de bénéficier de leurs sociétés ; d'intéresser les personnes de bonne volonté à la nécessité d'un tel engagement et d'obtenir leur assistance et leur soutien financier (...) ». L'association se situe donc comme intermédiaire. Les parrains peuvent entretenir avec leurs filleuls des relations épistolaires, voire aller leur rendre visite, mais ils savent que leur parrainage ne bénéficie pas seulement à leur filleul ou à sa famille : il est utilisé pour des projets collectifs au service de l'ensemble de la communauté d'appartenance du filleul.

Le mode d'action de Partage est le même : des enfants sont désignés comme filleuls mais l'association, qui s'est donné pour mission « d'atténuer la souffrance des enfants » en apportant son soutien à des associations locales d'aide à l'enfance, fait bénéficier de la générosité des parrains l'ensemble des collectivités d'enfants auxquelles appartiennent les filleuls.

De même, Vision du Monde définit le parrainage comme un don régulier affecté à un projet de développement à long terme, personnalisé car marqué par l'existence d'un lien entre les parrains et leurs filleuls. Ceci permet, selon l'association, une approche globale du développement, via des programmes bénéficiant aux communautés tout entières.

Certaines associations proposent à leurs donateurs de choisir entre parrainage individuel et parrainage collectif : l'APPEL, qui soutient par exemple la scolarisation d'enfants des rues au Vietnam et d'orphelins rwandais, ou encore la prise en charge d'enfants burkinabés touchés par le sida, a fait ce choix. Dans le cas du parrainage collectif, c'est un groupe de parrains qui est constitué pour aider un groupe d'enfants (les ressources du parrainage destinées à ce groupe sont donc mutualisées).

D'autres associations, telle Enfants&Développement, rejettent toute idée de parrainage à connotation individuelle, qu'il s'agisse de parrainage purement individuel ou de parrainage collectif mais personnalisé : elles considèrent que le parrainage individuel entraîne une dépendance de la famille aidée et que le parrainage collectif mais personnalisé est à la fois difficilement compris par les bénéficiaires et difficile à gérer dans la durée, puisque les enfants « ambassadeurs » grandissent, se déplacent, etc.

Les associations proposant le parrainage collectif personnalisé en soulignent parfois les difficultés : ainsi, un des partenaires locaux de Partage au Honduras¹6 a relevé en 2006 que ce type de parrainage peut faire naître une « hiérarchie » entre enfants parrainés et autres enfants bénéficiaires et créer, de la part des familles des attentes qui ne concordent pas avec les objectifs d'action collective de Partage. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les associations agissent dans des quartiers où d'autres organisations de parrainage individuel interviennent également.

Le fait est que le parrainage collectif mais personnalisé présente quelques écueils. Ainsi, dans l'association Plan France, le lien entre parrain et filleul est totalement et définitivement rompu dès lors que l'enfant a atteint un certain âge ou que le programme prévu dans une communauté a été accompli : et certains parrains ont du mal à comprendre qu'ils puissent ne plus jamais avoir de nouvelles de l'enfant « ambassadeur » dont ils ont soutenu la communauté.

SOS Enfants Sans Frontières œuvre principalement dans le domaine éducatif en Haïti pour permettre la scolarisation d'enfants démunis, et propose des parrainages collectifs personnalisés. Une partie du montant du parrainage est mutualisée (pour l'achat de matériel pédagogique ou l'équipement des écoles et cantines); l'aide est apportée donc non seulement au filleul (qui bénéficie directement de l'exonération des frais d'inscription et de la couverture de ses frais scolaires) mais à l'ensemble de la classe ou de l'école. Et il peut arriver que les jeunes ayant quitté les structures scolaires soutenues par l'association et poursuivant des études continuent d'être aidés pour ce faire par leurs parrains : de collectif personnalisé, le parrainage devient alors individuel.

Il est à remarquer qu'aucune des associations, qui pratiquent le parrainage collectif sans possibilité de parrainage individuel, ne propose l'adoption : leur philosophie même consiste en effet à promouvoir exclusivement le développement de l'enfant dans sa communauté et à

 $^{^{16}}$ Il s'agit d'une association appelée « Compartir », dont le nom signifie en espagnol « partager ».

permettre aux enfants et à leur communauté de vivre dignement dans leur propre pays.

C - Le parrainage de projets

Dans ce dernier cas, le lien entre les parrains et les enfants est plus que ténu : l'aide profite à toute une communauté sans que des enfants soient identifiés à l'intérieur de cette communauté pour y jouer le rôle « d'ambassadeurs ». Le parrainage s'arrête lorsque le programme est achevé ou lorsque l'association décide de mettre fin à son soutien.

Le parrainage de projets peut aussi être proposé aux donateurs lorsqu'il s'agit de financer des actions dans les domaines de la protection des droits de l'enfant, actions difficilement individualisables.

Cette forme de parrainage prend des intitulés variables d'une association à l'autre : « parrainage collectif » pour l'APPEL, « parrainage de projets » pour Plan France, « parrainage d'actions » pour Partage, etc.

Certaines associations, centrées sur le parrainage individuel, proposent des parrainages de projets dans l'unique cas où le parrainage individuel n'est pas possible : ainsi, Enfants du Mékong ne le fait que lorsque la situation des enfants ne permet pas l'instauration d'une correspondance régulière entre parrain et filleul (enfants handicapés, enfants des rues) ou lorsque la situation politique ne permet pas l'échange de courrier.

Pour d'autres associations, les parrainages de projets s'adressent aux donateurs qui veulent soutenir de façon durable les projets sur le terrain sans s'engager dans une relation interpersonnelle avec un enfant. Pour d'autres, le parrainage est en soi une forme d'engagement pour le développement, sans que l'illustration de l'aide sous la forme d'un « filleul » soit nécessaire ni même souhaitable.

Enfants&Développement considère que le parrainage est pour le parrain l'ouverture dans la durée à l'autre, au monde, à d'autres cultures. L'objectif est donc de sensibiliser les donateurs au déroulement d'un programme de développement en faveur des enfants, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement socio-économique, et ceci sans individualiser les relations entre les uns et les autres.

Pour un Sourire d'Enfant, qui assure le soutien de 6 000 enfants au Cambodge, utilise l'ensemble des parrainages pour mener l'ensemble de ses projets en faveur des enfants de la décharge de Phnom Penh: l'association considère que le caractère entièrement collectif du parrainage permet d'éviter les disparités de traitement entre enfants. Il

n'existe donc pas de relation individualisée – l'association juge même qu'une telle relation n'est pas souhaitable, car elle pourrait pousser l'enfant à rêver d'un avenir dans le pays de son parrain.

Il arrive cependant que le parrainage de projets puisse s'accompagner de relations personnalisées entre les parrains et le groupe aidé grâce au parrainage. C'est souvent le cas lorsque l'association apporte une aide à la scolarité de tout un groupe d'enfants : des liens épistolaires peuvent se nouer entre parrains et classes.

Plan France insiste, dans la présentation qu'elle fait du parrainage de projets, sur le fait que « Parrainer un projet, c'est à la fois agir concrètement et durablement en faveur du développement, et aussi changer la vie de centaines d'enfants, maintenant et pour longtemps ». L'association propose notamment à ce titre le financement d'actions dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, actions en effet difficilement individualisables.

Les Amis des Enfants du Monde, qui présentent leur activité de parrainage comme « complémentaire et indissociable » de leur activité en matière d'adoption, indiquent que quatre formes de parrainage sont possibles (« tous pays », dans un pays, parrainage de projet, parrainage d'un enfant), mais cette dernière forme est exceptionnelle; chaque parrainage « permet de participer à l'un des programmes mis en place par l'association ».

Les associations bénéficiant des ressources les plus importantes (cf. tableau n° 1) sont aussi celles qui refusent le parrainage purement individuel – à l'exception notable d'Enfants du Mékong – et ne proposent pas non plus l'adoption (cf. tableau n° 5).

On peut rapprocher ce constat de la manière dont le ministère chargé des affaires étrangères présente sur son site Internet le parrainage d'enfants étrangers :

« C'est permettre à un enfant d'un pays défavorisé de vivre, dans sa communauté, une vie d'enfant et lui donner les moyens, à terme, de devenir un adulte autonome et responsable. (...). Ces enfants peuvent aussi bien fréquenter des établissements tels que des orphelinats, des internats scolaires ou des centres de santé, qu'évoluer habituellement au sein de leur famille. (...). L'un des principaux avantages que peut représenter cette forme d'aide à distance, au sens de l'intérêt de l'enfant, réside dans le maintien sur la terre natale. Cette action est généralement réalisée sous deux formes : le parrainage personnalisé ou individuel et le parrainage collectif. Ce dernier a pour mérite de promouvoir une communauté de vie et non un seul enfant qui peut être déstabilisé par ce soutien personnel. »

La Cour constate une grande hétérogénéité dans les définitions et la pratique en matière de parrainage international, ce qui s'explique par le faible encadrement normatif de cette activité. Il est d'autant plus nécessaire que les actions des organismes soient clairement présentées au public des donateurs potentiels (cf. *infra*).

Chapitre II

Parrains et filleuls

Dans la majorité des cas, les associations de parrainage international proposent la création d'un lien entre le donateur et le bénéficiaire du don : ce lien est essentiel pour les associations par lesquelles il s'établit et s'entretient, puisque c'est sur lui que repose la fidélisation des parrains. Ce n'est que dans les cas autres que les parrainages de projets que peut se créer cet éventuel « lien de parrainage » entre un enfant et un donateur : c'est d'ailleurs sans doute ce qui explique que les donateurs parrains de projets » soient beaucoup moins nombreux que les autres.

I - Les enfants parrainés

Le choix des enfants à parrainer est un aspect important de l'activité des associations de parrainage international. Il est très important pour l'avenir des enfants concernés : aider les enfants a pour vocation de leur offrir un avenir individuel ; aider leur communauté vise à leur ouvrir un avenir collectif.

A - Les possibilités de choix des parrains

La plupart des associations laissent les parrains potentiels exprimer des préférences en ce qui concerne le pays, le genre, voire l'âge de

l'enfant à parrainer. Cette question ne se pose toutefois pas pour Couleurs de Chine, dont l'objet est le parrainage de filles dans un seul pays ¹⁷.

Pour un Sourire d'Enfant n'offre aucune possibilité au parrain d'orienter l'affectation de son don, ce qui est cohérent avec sa conception du parrainage exposée *supra*. De même, les Amis des Enfants du Monde, L'APPEL et Enfants&Développement n'offrent que la possibilité d'un choix géographique.

La possibilité d'expression d'un choix peut prendre des formes diverses d'un organisme à l'autre mais, de manière générale, la latitude laissée aux futurs parrains est plus grande dans les organismes appartenant à un réseau international.

Ceci s'explique sans doute parce que le nombre de filleuls potentiels est beaucoup plus vaste et également parce que, comme indiqué dans le chapitre précédent, les préférences géographiques ne sont pas les mêmes d'un pays donateur à l'autre. Il est donc plus facile au niveau d'une organisation internationale qu'à celui d'une organisation française indépendante, de coupler deux impératifs qui ne convergent pas spontanément : les souhaits des donateurs et les besoins dans les pays soutenus.

Par exemple, le formulaire d'adhésion en ligne au parrainage de Vision du Monde comprend en première phrase la mention suivante : « Je souhaite parrainer : choisissez pour moi / une fille / un garçon - qui vit : choisissez pour moi / (liste des pays d'intervention) ».

Plan France, de manière à favoriser le plus possible l'adéquation entre le parrain et l'enfant, encourage les futurs parrains à choisir le genre de l'enfant et la zone géographique (Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Amérique, Asie) tout en laissant la possibilité (cochée par défaut) de laisser choisir l'association. Ceci oblige l'association, qui « commande » chaque année à Plan International des dossiers d'enfants pour les futurs parrains, à faire des prévisions sur ce que seront les souhaits des donateurs. Et ces prévisions sont fort malaisées à établir, comme le montre le tableau qui suit :

¹⁷ Le bulletin de parrainage de cette association permet toutefois de choisir le parrainage d'un garçon mais en précisant : « *il ne peut s'agir que de cas isolés* ».

Dossiers Plan France Nouveaux Différence (mi 2004 - mi 2007) commandés parrainages 7 843 Amérique 5 694 - 27 % 8 547 6 580 Afrique - 23 % Asie 8 1 1 0 8 794 +8% 24 500 21 068 - 14 % **Total**

Tableau 6: Dossiers commandés et nouveaux parrainages

Source : données communiquées par l'association

Il est logique que l'association ait réservé un nombre de dossiers un peu supérieur aux prévisions de parrainages, mais la préférence exprimée pour des pays d'Asie était manifestement inattendue¹⁸.

Ceci permet de comprendre pourquoi les associations qui ne s'appuient pas sur un réseau international n'encouragent pas toujours les futurs parrains à exprimer un choix précis.

Ainsi, le « dossier de parrainage » en ligne d'Assistance Médicale - Toit du Monde, qui indique que les personnes parrainées sont « des enfants et des adolescents népalais, indiens, bhoutanais ou tibétains mais aussi des personnes âgées (souvent des tibétains en exil) » propose par défaut de soutenir « le parrainage le plus urgent, sans préférence » tout en offrant la possibilité de soutenir soit « un enfant (moins de 16 ans) », « un adolescent/un adulte » ou « une personne âgée (de 60 ans et plus) ». Le formulaire d'adhésion en ligne au parrainage d'Aide et Action ne comporte pas la possibilité d'exprimer a priori une préférence.

Le parrain voulant s'engager dans un parrainage nominatif n'est pas davantage invité par Partage ou Enfants du Mékong à indiquer très précisément son choix : les dossiers d'enfants sont affectés en fonction des programmes jugés prioritaires par l'association ; toutefois, si la demande fait état d'une préférence géographique, de genre ou d'âge, ces associations essaient de la satisfaire ou indiquent au donateur les raisons qui justifient l'impossibilité de le faire. Enfants du Mékong propose ainsi une case permettant d'indiquer une préférence « (pays, sexe et âge approximatif. Sans demande spécifique de votre part, un filleul vous sera attribué en fonction des besoins locaux) ».

_

¹⁸ En l'espèce, cette préférence a indubitablement un lien avec le tsunami de décembre 2004 en Asie du sud-est : c'est en 2004-2005 que les demandes de parrainage pour l'Asie ont été en nombre très supérieur aux prévisions de l'association.

Enfants d'Asie ouvre un choix partiel en indiquant : « Le nombre d'enfants en attente d'être parrainés est tel que nous prenons en compte, dans la mesure du possible, le souhait des parrains concernant le pays (Cambodge, Laos, Vietnam et Philippines) et la tranche d'âge (petit, adolescent, étudiant). Mais les parrains ne sont pas en mesure de choisir le sexe (fille / garçon) ou la situation familiale de l'enfant ». A l'inverse, SOS Enfants Sans Frontières propose un bulletin de parrainage dans lequel est incluse la mention suivante : « J'aimerais parrainer : un garçon / une fille / sans préférence » ; le choix du pays est également ouvert (« Cameroun, Haïti, Liban, Madagascar, Vietnam, sans préférence »).

Le risque, pour les associations et plus encore pour les communautés aidées, est évidemment celui des discriminations entre enfants, tout particulièrement pour les associations qui pratiquent le parrainage individuel.

B - Le choix des enfants pour les parrainages individuels

Selon les cas, les associations s'en remettent à des autorités ou des partenaires locaux, ou bien délèguent à leurs propres représentants sur le terrain le soin de choisir les enfants à parrainer.

Assistance Médicale - Toit du Monde est l'association dont le processus de sélection des filleuls est le plus spécifique : étant donné que l'association, implantée principalement au Népal, est connue des habitants, notamment en raison de ses activités d'assistance médicale, il arrive que des personnes ou des familles demandent elles-mêmes à bénéficier d'un parrainage individuel ; les associations locales népalaises constituent aussi des dossiers de personnes (enfants, adultes ou personnes âgées) à parrainer. Toutes ces demandes sont examinées par les équipes pluridisciplinaires de l'association qui se rendent sur place afin d'évaluer les besoins. Assistance Médicale - Toit du Monde se charge ensuite de rechercher des parrains en France.

Couleurs de Chine, qui met en place des parrainages à fin de scolarisation et fonctionne en collaboration avec les bureaux de l'éducation des gouvernements locaux et les directeurs des écoles aidées, s'en remet à ces derniers pour identifier les enfants à parrainer : les listes de filleules sont établies par les instituteurs concernés.

Enfants du Mékong a élaboré des guides à l'intention de ses responsables des programmes de parrainage, qui sont chargés de la sélection des filleuls à parrainer. Ces derniers sont choisis dans des familles pauvres ; au sein des familles, le critère de la motivation scolaire est utilisé pour choisir celui des enfants de la fratrie (un seul, en principe) qui sera le filleul.

Quant aux Amis de Reine de Miséricorde, association étroitement liée à l'association d'adoption internationale des Enfants de Reine de Miséricorde, elle propose notamment (comme indiqué *supra*) le parrainage individuel d'enfants appartenant à la fratrie d'enfants adoptés : le parrainage s'adresse donc en fait plutôt à la famille dont un enfant a été adopté en France, et le filleul en titre est en général l'enfant le plus jeune de la fratrie. Dans ce cas précis, le parrainage prend l'allure d'une « compensation » à la non adoption. Selon l'association, cette situation aurait toutefois un peu évolué au cours de la période la plus récente, du fait de l'augmentation du nombre de parrainages individuels.

C - Le choix des enfants pour les parrainages collectifs personnalisés

Le choix des enfants à parrainer obéit dans les organisations à réseau international à un processus très formalisé. World Vision International aussi bien que Plan International ont élaboré des guides de procédure à ce sujet. Dans le cas de Plan International par exemple, les enfants doivent vivre avec leur(s) parent(s) ou responsable et la famille ne doit pas recevoir d'aide d'une autre organisation ; il doit y avoir parmi ces enfants au moins 50 % de filles, car elles sont considérées comme les plus vulnérables et parfois même les plus marginalisées dans les communautés.

Aide et Action et SOS Enfants Sans Frontières, dont la priorité est la scolarisation, s'appuient sur les autorités locales responsables de l'éducation et les écoles pour constituer les dossiers des enfants à parrainer.

L'association Partage procède différemment. Etant donné que son action s'exerce par l'intermédiaire de partenaires locaux – associations d'aide à l'enfance dans les pays concernés, par exemple - ce sont ces partenaires qui identifient les filleuls potentiels, suivant des critères définis par Partage. Ceci n'empêche pas certaines dérives : l'association a ainsi constaté au Liban en 2005 que certains des enfants parrainés étaient les enfants du personnel de l'organisme local partenaire de Partage. Elle a aussitôt mis en place un plan d'action pour mettre fin rapidement à cette situation.

II - Les relations entre parrains et enfants

Dans presque tous les cas, les parrains reçoivent, après avoir manifesté leur intention de soutenir un filleul, un dossier de présentation de ce dernier qui comporte sa photo, un bref récit de sa vie, la description de sa situation familiale et sociale et de son pays.

Pour les parrainages individuels comme pour les parrainages collectifs personnalisés, les associations proposent la création d'un lien personnel entre parrains et filleuls, principalement à travers des échanges de courrier et l'envoi de cadeaux. Ces échanges connaissent, selon les associations, des rythmes, des limites ou des standards divers.

A - Un parrain - un filleul?

La question de l'appariement entre parrains et filleuls se pose différemment selon qu'il s'agit de parrainage collectif personnalisé ou de parrainage individuel.

- → Dans le cas d'un parrainage individuel, un parrain peut choisir d'avoir plusieurs filleuls; en sens inverse, il peut arriver qu'un enfant ait besoin du soutien de plusieurs donateurs mais il serait alors nécessaire que chacun des parrains concernés le sache, ce qui n'est pas toujours le cas.
- → Dans le cas du parrainage collectif personnalisé, il est logique que chaque filleul n'ait qu'un parrain. Dès lors, en effet, que les filleuls sont simplement les « ambassadeurs » de leur communauté et non les bénéficiaires uniques et directs de l'aide financière apportée par le parrain, c'est un ensemble de parrains qui, de fait, apporte son aide à toute la communauté dont les filleuls font partie. Il n'y a donc pas de raison qu'un filleul ait plusieurs parrains. En revanche, un parrain peut avoir plusieurs filleuls, par exemple s'il exprime le souhait d'aider davantage une communauté ou d'aider plusieurs communautés différentes. Ainsi, Plan France comptait en 2008 quelque 3 % de ses donateurs qui parrainaient plus d'un enfant.

A l'inverse, il peut arriver que plusieurs parrains de Partage aident le même enfant, lorsque les coûts de prise en charge sont élevés et / ou que le nombre d'enfants à parrainer dans une communauté est trop faible. Toutefois, lors d'une mission de contrôle menée par l'association au Liban en 2006, plusieurs sortes de multi-parrainages avaient été constatées : un même enfant pouvait, d'une part être parrainé par plusieurs donateurs de Partage, d'autre part être également parrainé par une autre association, en général d'un pays autre que la France – ce que ne savaient pas les parrains français.

B - Les courriers

Toutes les associations encouragent les échanges de courriers entre parrains et filleuls : cela permet au parrain de « visualiser » son don en l'incarnant en la personne d'un enfant identifié qu'il voit évoluer, grandir, apprendre ; cela encourage la fidélisation du parrain ; cela peut permettre à l'enfant et à sa communauté, comme au parrain, de s'ouvrir à l'autre à travers un échange entre cultures.

On ne peut écarter l'hypothèse que les lettres aux parrains soient parfois pour les filleuls un exercice obligé. Ainsi, la visite du responsable d'Enfants du Mékong donne-t-elle lieu à la rédaction d'une lettre personnalisée de la part de chaque filleul : l'association assure ainsi d'office la régularité des relations épistolaires.

Les échanges épistolaires peuvent aussi se réaliser dans le cas des parrainages de projets. Aide et Action propose par exemple aux donateurs qui parrainent des actions de nouer un « lien de solidarité » en correspondant avec toute une classe ou une école et leur indique à ce propos : « Nous encourageons fortement les échanges entre les parrains et les pays de parrainage. Vos lettres encouragent les communautés et responsables locaux dans leurs efforts de développement. Pour les enfants, elles sont un support moral important. Ces lettres témoignent de votre intérêt pour la vie et pour la scolarité de l'enfant ».

Ces échanges demandent une organisation logistique non négligeable : barrière de la langue, respect de règles de déontologie dans les échanges et problèmes d'acheminement obligent les associations à un lourd travail.

La barrière de la langue nécessite des travaux de traduction multiples. En général, les parrains sont incités à écrire, selon le pays dans lequel se trouvent l'enfant parrainé, en français, anglais ou espagnol; s'ils ne le peuvent pas, ce sont souvent des bénévoles qui se chargent de la traduction en anglais ou espagnol¹⁹. Mais un nouveau travail de traduction est souvent nécessaire à l'arrivée dans le pays du filleul. Ce travail de traduction se répète dans l'autre sens lorsque le filleul écrit à son parrain.

La plupart des associations exercent une vigilance particulière quant au contenu des messages, afin de protéger les enfants : les lettres sont donc systématiquement lues avant d'être acheminées – par le siège en général pour les lettres adressées par les parrains et par les

¹⁹ L'apport du bénévolat est sur ce point fondamental : le coût des traductions, s'il devait être assumé par les associations, serait extrêmement élevé.

représentants locaux de l'association pour les lettres écrites par les filleuls. D'ailleurs, dans la majorité des cas, les parrains ne disposent pas des coordonnées de l'enfant, de même que les coordonnées des parrains ne sont pas communiquées aux enfants ou à leur communauté.

L'acheminement des courriers représente des volumes de transport importants : Plan France doit ainsi assurer l'échange de plus de 100 000 courriers et paquets par an. Le coût de ces expéditions est fort élevé et pèse sur les comptes des associations. Certaines d'entre elles ont donc mis au point d'autres formules : par exemple, Enfants d'Asie fait assurer ce transport par les membres de l'association à l'occasion de leurs déplacements dans les pays aidés. Vision du Monde demande aux parrains d'envoyer eux-mêmes leurs courriers aux bureaux de terrain, lesquels en contrôlent le contenu avant de les distribuer aux enfants.

Des modes de communication plus modernes sont parfois employés : dans le cadre d'un parrainage collectif au profit d'un orphelinat à Katmandou, Assistance Médicale - Toit du Monde a ainsi mis en place une communication via Internet entre parrains et enfants.

C - Les cadeaux

Les parrains tiennent bien souvent à envoyer des cadeaux aux enfants, notamment à l'occasion de fêtes. Cependant, les différences de pouvoir d'achat entre pays donateurs et bénéficiaires, ainsi que les différences de culture, rendent cet exercice délicat. Les associations ont donc établi des règles à ce sujet.

Certaines associations prohibent les cadeaux sous forme d'argent, ainsi que les objets de valeur. De manière générale, les associations recommandent que les cadeaux soient modestes, pour des raisons à la fois éthiques et logistiques. Ainsi, Assistance Médicale - Toit du Monde indique à ses parrains : « A chaque mission, l'équipe emmène vos courriers pour tous les filleuls concernés. C'est déjà un gros volume dans les valises des logisticiens ! Aussi, nous ne pouvons pas emmener de cadeaux à destination de vos filleuls, à moins que cela soit léger et peu volumineux (stylo, boucles d'oreilles...) ». Pour Couleurs de Chine, un maximum de 50 euros – représentant 5 jours de travail du père – est fixé.

Dans d'autres associations, et notamment celles qui proposent des parrainages collectifs personnalisés, la règle est que les cadeaux, qui ne doivent être ni trop coûteux ni trop volumineux, ne doivent pas non plus être trop personnels : les cadeaux pouvant être utilisés par tout un groupe d'enfants (comme les ballons) sont encouragés par rapport aux cadeaux à usage purement individuel. Certaines associations, comme Aide et

Action, mutualisent les cadeaux au sein des classes de certains pays. D'autres proposent aux parrains de financer un cadeau dit « spécial » choisi par l'association elle-même ou encore conseillent, dans le cas où les cadeaux sont destinés à être remis lors d'une visite du parrain sur place, « d'avoir une petite attention pour les enfants du village en leur offrant un cadeau de groupe (ballons gonflables, frisbee, stylos à bille...) ».

Ces diverses pratiques mettent en évidence un fait : l'envoi d'un cadeau est aussi un geste qui fait plaisir au parrain lui-même, tandis que sa gestion par l'association est complexe.

D - Les visites

Toutes associations confondues, ce sont probablement plus de mille parrains de France qui rendent visite à leurs filleuls chaque année, à leurs frais. En effet, la personnalisation du lien de parrainage a pour conséquence le souhait de certains parrains de rencontrer leurs filleuls. Ces rencontres sur place, que les associations de parrainage ne refusent pas, peuvent poser de véritables problèmes éthiques : de telles visites doivent se faire dans le respect de l'enfant et de son cadre de vie, ne pas mettre l'enfant en danger, et être encadrées par les associations.

La « charte de protection de l'enfant » de Plan France – association où ni les parrains ni les filleuls ne connaissent leurs adresses respectives - est très stricte :

« Toute visite terrain doit être prévue à l'avance et préparée avec Plan France. Une visite sans notification préalable donnera lieu à un refus par le personnel de terrain de Plan. (...)

Toute visite est limitée à une journée, et à un nombre maximum de cinq personnes (...). Toute visite est menée en présence d'un membre de Plan. Aucun visiteur n'est autorisé à rester seul avec un enfant. »

D'autres associations, comme Enfants du Mékong ou Vision du Monde, ont établi des règles identiques. En revanche, quelques associations comme les Amis des Enfants du Monde semblent ne pas maîtriser les voyages éventuels des parrains, qui disposent des coordonnées des filleuls et peuvent donc effectuer des voyages « privés » pour aller à leur rencontre.

Enfants d'Asie fait participer certains parrains aux contrôles sur place en organisant de manière institutionnelle, trois fois par an, la visite d'une dizaine de parrains ; ces derniers accompagnent des responsables de l'association (en général, le président, le trésorier et le responsable du pays concerné) à l'occasion d'une visite d'évaluation des programmes menés.

A l'inverse, les visites en France des filleuls sont absolument exclues par une partie des associations, notamment celles qui ne proposent pas de parrainage individuel : puisque le parrainage est pour elles une forme d'aide au développement, fondée sur le soutien à une communauté, cela n'a de sens ni pour les enfants parrainés ni pour leur communauté que les filleuls soient accueillis dans le pays des parrains.

En cas de parrainage individuel, les associations se trouvent dans une situation plus ambiguë, en raison de la forte personnalisation du lien de parrainage et du fait que parrains et filleuls connaissent souvent leurs coordonnées respectives.

Enfants du Mékong explique ainsi aux parrains à ce sujet que « ce n'est pas la vocation d'Enfants du Mékong. Le but du parrainage est de scolariser les enfants dans leur propre pays. Rien n'est mieux pour l'équilibre d'un enfant que d'être éduqué et élevé au sein de sa propre famille, de ses racines, de sa culture ».

Enfants d'Asie, de son côté, indique aux parrains qu'elle « n'autorise pas cette démarche pour un enfant mineur. Pour les filleuls majeurs, l'association n'intervient en aucun cas dans l'organisation d'un tel voyage et met en garde les parrains quant à une expérience qui pourrait se révéler négative pour le filleul ».

L'APPEL emploie dans sa « charte des parrainages » la formule suivante : « Il est très fermement déconseillé de faire venir en France un filleul, ou tout membre de sa famille. L'APPEL est en effet une organisation dont le but est d'aider l'enfant dans son environnement et dans son cadre familial, et il n'est en aucune façon question d'un accueil en France. L'APPEL dégagerait toute responsabilité en cas d'une telle venue en France ». L'expression « il est très fermement déconseillé » fait supposer que l'association considère qu'elle n'a pas les moyens de s'y opposer.

La plupart des associations sont très vigilantes sur la nature des liens pouvant s'établir entre parrains et filleuls, et sur le respect des principes sur lesquels se fonde le parrainage international, conçu comme un moyen d'aide au développement (à la différence majeure de l'adoption). La Cour engage la totalité des associations concernées à faire preuve d'une telle vigilance.

III - La rupture du lien de parrainage

Les associations demandent en général aux parrains un engagement moral de parrainage sur la durée : une année au minimum, et jusqu'à l'aboutissement du programme de parrainage si possible (ce peut être la fin de la scolarité de l'enfant, son accession à la majorité - 18 ans en général - ou encore l'atteinte des objectifs de développement fixés pour le programme).

Lorsque la rupture résulte de la fin d'un programme ou de la sortie d'un jeune de ce programme, les associations doivent faire œuvre de pédagogie vis-à-vis des parrains. Partage a ainsi écrit à un parrain qui souhaitait continuer à correspondre directement avec son filleul que « la fin du parrainage entraîne la fin de la relation. C'est le côté à la fois ingrat mais généreux du parrainage nominatif qui conduit le parrain à se retirer après avoir accompagné, un bout de chemin, un enfant et sa famille ».

La rupture du lien de parrainage peut aussi être le fait des parrains, même s'ils sont en règle générale des donateurs plus fidèles que les autres; lorsqu'ils mettent fin à leur parrainage, ils invoquent le plus souvent des raisons financières, mais parfois aussi leur incompréhension. Un parrain de Partage a ainsi écrit en 2008 : « Nous avions fait le choix de parrainer un enfant dans le but de partager avec lui à distance un peu de sa vie et de faire partager ceci avec nos enfants (...). Cependant, les échanges ont été fort peu nombreux voire inexistants et aucune relation particulière ne s'est créée ». Certains parrains comprennent mal l'aspect désintéressé du parrainage, en particulier du parrainage collectif personnalisé : ce constat renvoie aux motivations de ceux qui expriment le souhait de parrainer un enfant dans un pays en développement.

Lorsque la rupture résulte d'une décision du parrain, les associations sont confrontées à une difficulté : cette rupture ne doit pas porter préjudice à l'enfant parrainé. La gestion de cette difficulté par l'association diffère selon le type de parrainage concerné.

Dans le cas du parrainage collectif personnalisé, comme dans celui du parrainage de projets, les ressources en provenance de l'ensemble des parrains concernés sont mutualisées : en conséquence, le programme peut se poursuivre, les associations ayant éventuellement pour contrainte de trouver de nouveaux parrains pour assurer à ce programme un niveau de financement constant. Le préjudice peut néanmoins être d'ordre affectif, même si les associations s'efforcent alors d'organiser un nouveau parrainage.

Dans le cas du parrainage individuel, la situation est plus délicate sur le plan financier : les associations doivent trouver un nouveau parrain tout en assurant dans un premier temps une correcte transition financière.

La rupture, toujours possible, du lien de parrainage du fait du donateur, légitime une forme de mutualisation des ressources de parrainage afin de garantir la continuité des projets soutenus.

IV - L'appel à la générosité des parrains

Le principe même du parrainage est fondé sur la régularité. Les ressorts de la communication des organismes de parrainage international vis-à-vis des donateurs en tiennent compte.

A - La communication vis-à-vis des donateurs

Afin d'accomplir sa mission qui est de « vérifier la conformité des dépenses engagées (...) aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique »²⁰, la Cour porte une attention particulière à la cohérence entre les messages adressés aux donateurs des organismes qui font appel à la générosité publique et les actions menées par ces organismes : les donateurs doivent savoir précisément ce qui est fait de leur don.

Or, comme indiqué plus haut, le terme de parrainage recouvre des notions diverses d'un organisme à l'autre : la Cour a donc vérifié si les associations informent correctement leurs donateurs de la façon dont ils conçoivent le parrainage.

Les principales questions qui se posent sont les suivantes : lorsque le parrainage est individuel, le donateur a-t-il l'assurance d'une relation réciproque entre enfant et parrain ? Lorsque le parrainage est collectif personnalisé, le parrain sait-il que l'enfant qu'il parraine est l'ambassadeur de sa communauté et non le seul bénéficiaire direct du don ?

L'enquête de la Cour sur le parrainage n'a pas inclus de visites dans les pays où vivent les filleuls : la Cour n'a donc pas été en mesure de vérifier l'adéquation entre le discours des associations et les faits sur le terrain. En revanche, elle a examiné les documents mis à la disposition des donateurs par les associations, d'une part avant l'engagement de parrainage, d'autre part à destination des parrains.

-

²⁰ Article L. 111-8 du code des juridictions financières.

Les documents disponibles avant l'engagement de parrainage le sont via différents supports – Internet, brochures et dépliants, dossier de parrainage. Les vérifications ont porté sur :

- la description compréhensible du ou des type(s) de parrainage proposé(s);
 - le type de lien pouvant être tissé entre filleul et parrain ;
 - l'objectif du parrainage (santé, hygiène, éducation, etc....);
 - le montant du parrainage.

Sur ces divers points, l'information communiquée aux futurs donateurs est le plus souvent satisfaisante, quoique parfois ambiguë. Par exemple, SOS Enfants Sans Frontières indique sur son site Internet qu'elle propose du parrainage individuel, alors qu'il s'agit plutôt de parrainage collectif personnalisé; le dossier de parrainage contient notamment un document intitulé « Le parrainage scolaire, qu'est-ce que c'est? » où il n'est pas fait mention qu'il s'agit d'un soutien apporté à une école, donc d'un parrainage de projet. L'association s'est cependant engagée à clarifier sa communication sur ce plan, en révisant ce document.

L'association Pour un Sourire d'Enfant, qui ne pratique que le parrainage de projets, n'est pas très diserte sur le fait qu'il ne peut y avoir aucun lien qui s'établisse entre parrains et enfants. La communication d'Aide et Action à destination des parrains, globalement exhaustive, est parfois ambigüe sur les concepts utilisés (parrainage dit « individuel » ce qui est en réalité un parrainage collectif personnalisé).

Lors du contrôle de la Cour, l'association des Amis de Reine de Miséricorde présentait sur son site Internet des informations particulièrement floues, tel en 2008 un projet d'ouverture en Ethiopie d'un centre de recueil d'enfants orphelins atteints du sida, dont le coût était évalué à 50 000 € mais dont la localisation n'était même pas précisée; et le commentaire accompagnant la présentation de ce projet – « Nous n'avons pas le moindre centime pour cela » - était discutable.

Recommandation n° 1 : compte tenu de la diversité des définitions et des pratiques en matière de parrainage international, il importe que la communication à l'égard des donateurs et parrains comprenne une définition claire et constante du concept de parrainage utilisé par chaque association.

B - La fidélité des parrains

Le principe même du parrainage est que le donateur concerné est prêt à faire un don périodique sur une longue durée : les associations précisent toutes que le parrainage s'inscrit dans la durée.

Sur son site Internet, Assistance Médicale - Toit du Monde indique ainsi que « le principe du parrainage est d'accompagner un filleul sur plusieurs années, en général une dizaine. Il est conseillé de maintenir votre parrainage le plus longtemps possible, au minimum pour un an ». De son côté, Plan France indique aux parrains potentiels : « accompagner le devenir d'un enfant et le développement d'une communauté ne peut se faire que sur la durée. L'idéal est donc de pouvoir parrainer l'enfant plusieurs années, jusqu'à sa majorité ». Pour un Sourire d'Enfant évoque un « engagement moral » : « l'engagement du parrain est essentiel car il permet à PSE de prendre en charge les enfants dans la durée ». Partage indique qu'« un enfant est généralement parrainé pendant 6 à 8 ans, ce qui lui permet de bénéficier de bonnes conditions pendant sa scolarisation primaire ». Pour Enfants d'Asie, « le parrainage est un engagement sur le long terme qui consiste à accompagner un enfant jusqu'à son autonomie. Selon l'âge ou les études du filleul, sa durée moyenne est d'environ 6 ans ».

De fait la fidélité des donateurs est grande. La plupart des associations de parrainage enregistrent en moyenne chaque année entre 5 et 10 % de départs de parrains, ce qui est peu. Encore faut-il préciser que les raisons les plus fréquentes de ces départs sont des raisons financières, comme le montre le tableau qui suit, relatif à Plan France :

Tableau 7: Raison des départs de parrains

Raisons financières	51 %
Autres raisons :	49 %
- Raisons personnelles du parrain	29 %
- Fin du programme de parrainage	9 %
- Divers	11 %

Source: Plan France – données du printemps 2008

La prédominance des raisons financières s'explique par l'importance de l'effort financier consenti par les parrains. Cette fidélité des parrains, qui consentent un effort financier important et durable, rend d'autant plus indispensable une communication claire et transparente sur les actions réalisées et l'emploi des fonds recueillis.

Chapitre III

Le parrainage dans les comptes

Le parrainage international étant un des motifs d'appel à la générosité publique, les associations de parrainage doivent rendre compte, dans des formes précisées par voies législative et réglementaire, de l'emploi des fonds qu'elles recueillent. Ainsi, tout organisme qui réalise des campagnes nationales d'appel à la générosité publique est tenu, par la loi n° 91-772 du 7 août 1991, de déclarer chaque année en préfecture ses campagnes nationales et d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conforme à la réglementation applicable²¹. Le simple fait d'effectuer des appels à dons via Internet rend les organismes justiciables de ces obligations²². Depuis l'intervention de l'ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005, le compte d'emploi des ressources est intégré dans l'annexe des comptes annuels des associations et fondations faisant appel à la générosité publique²³. Il doit donc être certifié par le commissaire aux comptes, obligatoirement nommé quand l'organisme collecte plus de 153 000 € de dons ouvrant droit à avantage fiscal²⁴, ce qui était le cas en 2007 de tous les organismes

²¹ Arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique et, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 – qui n'ont pas été contrôlés par la Cour dans le cadre de la présente enquête règlement 2008-12 du 7 mai 2008 du comité de la réglementation comptable, homologué par arrêté du 11 décembre 2008.

 $^{^{22}}$ Comme l'a par exemple indiqué la Cour dans son rapport public annuel 2008 : "Les déclarations de campagne nationale d'appel à la générosité du public".

²³ Dispositions applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

²⁴ En application de l'article 4-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat.

examinés dans le présent rapport. Le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 oblige les mêmes organismes à assurer la publication de leurs comptes annuels, intégrant par conséquent le compte d'emploi des ressources²⁵.

Or sur les quatorze organismes examinés par la Cour, les deux tiers n'établissaient pas de déclaration préalable et près de la moitié n'établissaient pas de compte d'emploi des ressources collectées.

Lors du contrôle, seules respectaient les deux obligations les associations Aide et Action, Enfants&Développement, Partage et Plan France. Les associations Assistance Médicale – Toit du Monde, Couleurs de Chine, Enfants du Mékong et Vision du Monde établissaient des comptes d'emploi des ressources, mais n'effectuaient pas de déclarations de campagne. Les autres associations n'établissaient ni déclaration, ni compte d'emploi.

Le contrôle a donc été l'occasion pour la Cour de rappeler ces obligations. Il lui est apparu, au demeurant, que ces manquements à la réglementation ne résultaient pas d'un refus de transparence financière mais d'une méconnaissance des dispositions applicables aux organismes faisant appel aux dons sur leur site Internet.

Au moment de la publication du présent rapport, la Cour constate avec satisfaction que les organismes contrôlés ont, soit régularisé leur situation, soit engagé une démarche pour ce faire. Elle sera attentive à la poursuite de ces efforts.

I - Les ressources de parrainage

Les associations examinées par la Cour n'ont pas pour seules ressources les produits de la générosité publique, parmi lesquels figurent les dons de parrainage. Le tableau qui suit résume les données financières relatives aux ressources des associations examinées : ces données sont tirées des comptes d'emploi des ressources lorsqu'ils existent ou, à défaut, des comptes de résultat.

-

²⁵ Dispositions applicables aux comptes ouverts à partir du 1er janvier 2006. Les comptes doivent être publiés dans les trois mois suivant leur approbation par l'organe délibérant statutaire; s'agissant des comptes approuvés avant la publication de l'arrêté d'application du 2 juin 2009, ils devaient être transmis dans les 3 mois suivant cette publication, soit au plus tard le 4 septembre 2009.

Tableau 8: Le parrainage dans le total des ressources annuelles des associations (montants arrondis au millier d'euros)

Associations (classées en fonction des ressources totales de l'exercice)	Ressources de l'exercice	dont ressources de générosité publique	dont ressources de parrainages	Part des ressources générosité publique dans les ressources de l'exercice	Part des parrainages dans les ressources de l'exercice
Aide et Action	28 260 000	16 083 000	12 009 000	57%	42%
Plan France	12 595 000	11 846 000	11 396 000	94%	90%
Enfants du Mékong	9 171 000	8 742 000	6 331 000	95%	69%
Partage	8 850 000	7 929 000	7 008 000	90%	79%
Pour un Sourire d'Enfant	5 070 000	4 605 000	3 309 000	91%	65%
Vision du Monde	3 818 000	2 634 000	n.d.	69%	
Enfants d'Asie	2 058 000	1 861 000	1 523 000	90%	74%
Enfants&Développement	1 966 000	114 000	15 000	6%	1%
Amis des Enfants du Monde	1 844 000	897 000	480 000	49%	26%
SOS Enfants Sans Frontières	1 465 000	1 231 000	n.d.	84%	
L'APPEL	993 000	376 000	163 000	38%	16%
Amis de Reine de Miséricorde	495 000	454 000	n.d.	92%	
Assistance Médicale – Toit du Monde	474 000	413 000	286 000	87%	60%
Couleurs de Chine	406 000	380 000	219 000	94%	54%
TOTAL	77 465 000	57 565 000	n.s.	74%	n.s.

Source : comptes de l'exercice 2008 (ou 2008-2009 quand l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile) des associations. Les ressources annuelles s'entendent hors éventuel report des ressources des exercices antérieurs et hors déficit éventuel de l'exercice.

Ce tableau, qui montre que **la majorité des associations** contrôlées par la Cour ont pour ressource principale la générosité publique, fait aussi apparaître que l'on peut classer les associations en deux catégories :

• celles qui tirent l'essentiel de leurs ressources des parrainages : c'est notamment le cas des plus importantes d'entre elles ;

celles pour lesquelles les ressources de parrainage sont minoritaires, voire résiduelles : il s'agit en général d'associations de plus petite taille. C'est notamment le cas d'Enfants&Développement, dont l'essentiel des ressources est constitué de subventions de bailleurs publics, ou encore de l'APPEL qui reçoit également des subventions publiques, ce qui explique que la générosité publique ne représente que la moitié de ses ressources.

Les données du tableau ci-dessus sont toutefois à interpréter avec précaution : certaines associations ne classent pas en ressources de parrainage certains fonds collectés (par exemple les compléments versés par les parrains à titre de cadeaux aux filleuls). En outre, toutes les associations examinées par la Cour acceptent les dons ponctuels des donateurs qui ne souhaitent pas s'engager dans un parrainage, comme l'illustrent les « bulletins de parrainage ». Ceci explique pourquoi le volume de la générosité publique est toujours plus important que le seul parrainage, dont le montant n'est pas toujours présenté isolément des autres formes de dons.

A - Les versements des parrains

Les associations demandent en général aux parrains de verser une contribution qu'elles fixent elles-mêmes : c'est ce qu'elles intitulent « le coût d'un parrainage » ^{26.} Dans le cas des associations examinées par la Cour, ce montant varie substantiellement, de 5 à 50 €par mois ; il se situe le plus fréquemment entre 20 et 30 €par mois.

Le don total annuel des parrains est donc en règle générale compris entre 250 et 300 € par an, ce qui se rapproche du montant moyen du don par foyer fiscal donateur (335 € en 2008)²⁷. Mais ce dernier montant peut concerner plusieurs bénéficiaires de dons par foyer fiscal donateur : le montant du don *unitaire* moyen est donc nécessairement plus faible, ce qui permet d'estimer que le don moyen reçu d'un parrain est nettement supérieur au don *unitaire* reçu d'un non parrain²⁸.

Certaines associations suggèrent un unique montant de versement mensuel moyen : 20 € minimum (Aide et Action), 23 € (Enfants&Développement, SOS Enfants Sans Frontières), 25 €

•

²⁶ Il convient de préciser que ce coût est toujours présenté comme le montant minimum devant être versé par le donateur qui souhaite devenir parrain.

²⁷ Source : Le don d'argent des ménages aux associations et aux fondations, étude des dons réalisés par les Français en 2008 enregistrés dans les déclarations de revenus 2009, Cerphi – France Générosités, octobre 2010.

²⁸ Hors donateurs soumis à l'ISF dont le montant moyen annuel de dons par contribuable assujetti est très supérieur.

(Assistance Médicale – Toit du Monde et Vision du Monde), 25 €(Plan France)²⁹, 30 € (Les Amis de Reine de Miséricorde), 36 € (Pour un Sourire d'Enfant).

D'autres font varier ce montant selon le type de parrainage ou selon le filleul. Par exemple, les versements demandés par Couleurs de Chine³⁰ dépendent du niveau d'études de l'enfant aidé et vont de 5 € par mois (60 € annuels) pour le primaire à 50 € par mois (600 € annuels) pour le supérieur. De manière similaire, Enfants du Mékong demande à ses parrains 24 € par mois pour un enfant d'âge scolaire et 39 € par mois pour un étudiant. De son côté, Partage demande 20 € par mois pour le parrainage de projets et 30 € par mois pour le parrainage collectif personnalisé. Enfants d'Asie couple toutes ces variantes pour demander 27 € par mois pour un parrainage d'enfant ou un parrainage de projet, 40 € pour un « parrainage de soutien » (qui consiste à apporter un parrainage individuel à un enfant et à donner en même temps un supplément pour permettre aux enfants non parrainés, mais accueillis dans les mêmes centres que les filleuls, de bénéficier des mêmes conditions de vie) et 50 € par mois pour le parrainage d'un étudiant.

Les Amis des Enfants du Monde se bornent à proposer un parrainage de 23, 50 ou 100 € par mois tout en laissant la possibilité d'un versement au choix ; ils indiquent par ailleurs qu'un parrainage revient à « 80 centimes par jour » ce qui correspond, à l'arrondi près, au montant de 23 € par mois.

L'APPEL indique que le montant du don est libre mais indique que « parrainer un enfant revient à 23 €mensuels ».

Les parrains présentent une spécificité par rapport à la plupart des donateurs : ils effectuent très fréquemment leurs versements par prélèvement automatique. Les parrains sont naturellement libres de la périodicité et de la modalité de ses versements mais en pratique, la grande majorité d'entre eux (plus de 80 % en général) opte pour le prélèvement mensuel comme le montre le tableau ci-dessous.

_

²⁹ L'association propose à ses donateurs, s'ils le souhaitent, un don supplémentaire chaque mois de 5 € Celui-ci est affecté à des projets prioritaires et donc clairement dissocié des projets financés par le parrainage.

³⁰ Couleurs de Chine tient à souligner que certains organismes devraient plutôt être qualifiés d'organismes sans but lucratif (OSBL) car ils ne relèvent pas de l'esprit de l'article de la loi de 1901 : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Le bénévolat n'y a pas vraiment sa place même si les intentions sont louables. C'est une autre forme d'action plus particulièrement quant il s'agit d'OSBL dont le siège est à l'étranger et dont les frais de gestion ou les frais de collecte sont parfois élevés.

Tableau 9: Fréquence et mode de versement des dons des parrains 1- Enfants du Mékong

Mode de versement	Fréquence		
wiode de versement	mensuelle	trimestrielle	autre périodicité
Prélèvement	83 %	7 %	0,2 %
Autre (virement, chèque, carte bancaire, etc.)	5 %	1 %	4 %

2- Plan France

Mode de versement	Fréquence		
wiode de versement	mensuelle	trimestrielle	autre périodicité
Prélèvement	81 %	8 %	2 %
Autre (virement, chèque, carte bancaire, etc.)	4 %	2 %	3 %

Source : données 2008 communiqués par les associations

Hors parrainage, le don par prélèvement automatique est estimé à seulement 24% des dons aux associations ou fondations³¹. Or les prélèvements automatiques présentent un intérêt majeur pour les associations bénéficiaires : ils constituent une ressource à la fois prévisible (ce qui n'est pas le cas des dons ponctuels) et économe en coût de collecte.

Les parrains, dont on a vu qu'ils sont des donateurs fidèles, apparaissent aussi comme des donateurs plus généreux que la moyenne et optant plus souvent pour le prélèvement automatique, ce qui représente un avantage non négligeable pour les associations.

B - La traçabilité des dons de parrainage

L'arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique

_

³¹ Source : Baromètre de la générosité – Evolution des dons en 2009 – Cerphi - France générosités, 3 juin 2010.

prévoit que doivent obligatoirement figurer à ce compte d'emploi, en ressources, les rubriques suivantes³²:

- dons manuels (espèces, chèques, virements);
- legs, autres libéralités (...);
- produits de la vente des dons en nature;
- produits financiers;
- autres produits liés à l'appel à la générosité publique;
- report des ressources non utilisées des campagnes antérieures.

Cette dernière rubrique est essentielle : il arrive en effet que les ressources collectées une année donnée ne puissent pas être utilisées l'année même et doivent alors être reportées pour être utilisées ultérieurement.

Les ressources de parrainage sont par essence des fonds affectés par les donateurs à une cause précise : un enfant, une communauté, un projet, un pays. Il importe donc de pouvoir suivre très précisément le sort des fonds collectés dans le cadre du parrainage, y compris dans le cas où ces ressources ne peuvent être utilisées l'année même de leur collecte.

Or il existe, dans la comptabilité propre aux associations, des mécanismes permettant de suivre les ressources affectées par ceux qui les ont versées (qu'il s'agisse de bailleurs de fonds institutionnels, d'entreprises ou de donateurs) lorsqu'elles ne peuvent être utilisées l'année même de leur collecte.

Le règlement comptable n° 99-01 de 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations précise en effet, en son article 3, comment enregistrer les fonds collectés pour une cause précise et qui n'ont pu être dépensés dans l'année. Ces « fonds dédiés » répondent à la définition suivante : « les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ».

³² Il n'est pas ici fait référence au nouveau modèle de compte d'emploi des ressources, venu compléter l'arrêté de 1993, issu du règlement 2008-12 du 7 mai 2008 du comité de la réglementation comptable : en effet ce règlement n'est applicable qu'aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, comme indiqué *supra*.

L'annexe à ce règlement comptable, en son chapitre I, précise au sujet des ressources affectées provenant de la générosité du public :

« Dans le cadre de leurs appels à la générosité du public, les dirigeants des associations ou fondations sollicitent dans certaines circonstances leurs donateurs, pour la réalisation de projets définis préalablement à l'appel par les instances statutairement compétentes. Les sommes ainsi reçues sont considérées comme des produits perçus et affectés aux projets définis préalablement.

Pour ces projets définis, la partie des ressources non utilisée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées", afin de constater l'engagement pris par l'organisme de poursuivre la réalisation desdits projets, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique "fonds dédiés".

Une information est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet, en fonction de son caractère significatif, précisant :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en "fonds dédiés ",
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité du public, et utilisés au cours de l'exercice,
- les dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrites au cours de l'exercice en "engagements à réaliser sur dons manuels affectés ".
- les "fonds dédiés " correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices ».

Cette réglementation est applicable, indépendamment de l'établissement d'un compte d'emploi des ressources collectées : elle devrait donc être respectée par toutes les associations de parrainage international examinées par la Cour - y compris celles qui n'établissaient pas de compte d'emploi au moment du contrôle de la Cour.

Or ce n'est pas ce que la Cour a pu observer lors de son contrôle : nombre d'associations suivaient mal, dans leurs comptes, les ressources affectées au parrainage et toutes n'employaient pas pour les suivre la technique des fonds dédiés. Cependant, des évolutions positives sont intervenues sur ce plan grâce au contrôle de la Cour dans la plupart des associations.

L'association des Amis de Reine de Miséricorde ne distingue pas dans ses comptes les parrainages collectés. Le mode de tenue de la comptabilité des Amis des Enfants du Monde – qui ne tient pas de comptabilité d'engagement - ne lui permet pas de connaître la répartition des parrainages par type ou par zone géographique. La Cour recommande donc que ces ressources fassent l'objet d'un véritable suivi.

Enfants&Développement connaît et utilise parfois la technique des fonds dédiés mais ne l'applique pas aux ressources de parrainage : elle les inscrivait au sein de ses ressources, non pas en « Ressources collectées auprès du public » mais en « Autres fonds privés » sans que la logique de ce choix apparaisse ; elle était ensuite obligée de suivre l'utilisation de ces dons dans un tableau annexe à la comptabilité. L'association a corrigé l'imputation des parrainages à partir du compte d'emploi pour 2008.

SOS Enfants Sans Frontières, à l'issue du contrôle de la Cour, emploie désormais la technique des fonds dédiés pour le suivi des parrainages (elle utilisait déjà cette technique pour le suivi de ses autres ressources affectées).

Pour un Sourire d'Enfant enregistre correctement les parrainages dans ses comptes mais ne connaît pas la notion d'affectation des ressources. Lorsque l'intégralité des fonds collectés n'est pas utilisée au cours de l'année de la collecte, les fonds restants contribuent à la création d'un excédent comptable, qui est ensuite porté au bilan sans affectation particulière. Le suivi des fonds de parrainage devient donc impossible, même si l'association affecte les sommes portées au bilan à différents postes de réserve liés à son activité. L'association a même créé en 2007 une « réserve pour constitution de fond de parrainage » destinée à compléter les ressources de parrainage, de manière à couvrir les dépenses des programmes si nécessaire. Il serait nettement préférable d'utiliser pour ce faire des rubriques de fonds dédiés.

L'association Partage avait constitué un « Fonds de garantie des programmes », destiné à garantir les engagements de transfert de fonds conclus avec ses partenaires, sous la forme de réserves non affectées. Elle utilise désormais la technique des fonds dédiés.

D'autres associations suivaient bien, sur le plan comptable, les ressources collectées pour le parrainage mais sans utiliser la rubrique des fonds dédiés : c'était par exemple le cas d'Enfants d'Asie et de L'APPEL, qui indiquent utiliser dorénavant cette technique.

Assistance Médicale - Toit du Monde traitait les dépenses de parrainage restant à engager en fin d'année en les enregistrant au passif du bilan, non en fonds dédiés mais en « dettes diverses », et présentait en missions sociales les ressources affectées non encore dépensées, ce qui

n'était pas conforme à la réglementation car pouvant conduire à une double comptabilisation de ces fonds, l'année de leur inscription en ressources non encore dépensées et l'année de leur utilisation effective³³. A la suite du contrôle de la Cour, l'association utilise désormais la technique des fonds dédiés et présente une ligne distincte « engagements à réaliser sur ressources affectées », la ligne « charges de parrainage » représentant uniquement les parrainages versés au cours de l'exercice. Toutefois, ces engagements à réaliser sur ressources affectées restaient inclus dans le total des missions sociales. L'association a corrigé cette irrégularité dans son compte d'emploi pour l'exercice 2009.

Aide et Action, qui mutualise l'ensemble des ressources de parrainage qu'elle collecte au profit de l'ensemble de ses actions, a pris il y a plusieurs années la décision de dépenser dans l'année les ressources de parrainage qu'elle collecte : elle n'a donc pas besoin de faire appel à la technique des fonds dédiés pour ces fonds issus de la générosité publique³⁴. Tel est aussi le cas d'Enfants du Mékong ou de Couleurs de Chine. Le risque éventuel d'une telle pratique est évidemment de constater parfois en fin d'année un léger déficit, ce qui a pu se produire certaines années dans ces associations.

Enfin, Vision du Monde et Plan France, suivent les parrainages dans leurs comptes et utilisent la technique des fonds dédiés en cas de non utilisation dans l'année des sommes collectées pour les projets menés³⁵.

Recommandation n° 2 : les ressources du parrainage, qui sont par essence des fonds affectés par les donateurs à une cause précise, doivent être clairement identifiées et suivies comptablement par la technique des fonds dédiés.

³³ Voir à ce sujet le rapport sur « La qualité de l'information financière communiquée aux donateurs par les organismes faisant appel à la générosité publique », publié par la Cour en octobre 2007 (page 45).

³⁴ Elle n'utilise donc la technique des fonds dédiés que dans des cas très précis (par exemple lors de l'afflux de dons consécutifs au tsunami de décembre 2004 en Asie du sud-est). En outre, c'est ainsi qu'elle suit l'utilisation des subventions qu'elle reçoit.

³⁵ Plan France n'utilise cependant la technique des fonds dédiés que depuis l'exercice 2006-2007.

C - L'enregistrement comptable du bénévolat

La majorité des associations de parrainage bénéficie de l'appui de bénévoles, qui sont en général les parrains eux-mêmes.

La réglementation comptable offre aux associations — sans l'imposer — la possibilité de traduire financièrement dans leurs comptes l'apport du bénévolat dont elles bénéficient. Le règlement comptable de 1999 précédemment cité indique en effet, en son annexe 3 relative aux « traitement des contributions volontaires en nature », ce que sont ces contributions volontaires et comment les traiter sur le plan comptable :

« Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association (...).

Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées (...).

Si l'association ou fondation dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité, (...) au pied du compte de résultat sous la rubrique "évaluation des contributions volontaires en nature ", en deux colonnes de totaux égaux. »

Cependant, les associations examinées par la Cour donnent rarement dans leurs comptes annuels une information, quantitative ou même qualitative, sur les contributions volontaires dont elles bénéficient. Assistance Médicale – Toit du Monde, Plan France, SOS Enfants sans Frontières font partie des quelques associations founissant des indications à ce sujet. Il s'agit pourtant d'une information doublement intéressante pour les donateurs.

En premier lieu, le bénévolat permet aux associations de limiter les frais de personnel de façon significative : par exemple, Enfants d'Asie, qui emploie à son siège quatre salariés, évalue à 10 000 heures (soit l'équivalent de près d'une dizaine d'emplois à temps plein) le temps de travail accordé par ses bénévoles ; Plan France estime que le bénévolat

dont elle bénéficie au siège représente un temps de travail équivalent à six salariés³⁶.

L'emploi plus ou moins important du bénévolat dépend naturellement du mode d'organisation de chaque association. Ainsi, Vision du Monde l'utilise peu mais elle demande aux parrains d'envoyer directement aux bureaux de terrain les courriers destinés aux filleuls.

En second lieu, les donateurs – bénévoles pourraient, s'ils disposaient de cette information, mieux mesurer l'impact de leur propre activité bénévole.

Recommandation n° 3: les contributions bénévoles, quand elles présentent un caractère significatif, devraient faire l'objet d'une information si possible quantitative, à défaut qualitative, dans l'annexe des comptes d'emploi des ressources.

II - L'emploi des ressources de parrainage

Pour les associations qui établissent des comptes d'emploi de leurs ressources, l'utilisation qui est faite de ces ressources doit être présentée par finalité, comme le prévoit l'arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation de ces comptes d'emploi : sont ainsi distingués les missions sociales, les coûts d'appel à la générosité publique et les frais de fonctionnement de l'organisme, ainsi que les ressources restant à affecter.

Toutes les associations de parrainage examinées par la Cour, et qui ont établi des comptes d'emploi, le font en y intégrant la totalité de leurs ressources; quant aux associations qui n'établissaient pas de compte d'emploi au moment du contrôle de la Cour, elles retracent l'utilisation des fonds de parrainage *via* leurs comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Dans les deux cas, il est difficile d'isoler dans les comptes l'emploi exact qui est fait des ressources de parrainage, hormis, par construction, quand ces dernières représentent la quasi totalité des ressources

documents (les lettres des parrains aux enfants et des enfants aux parrains, les rapports de terrain sur l'évolution des projets des communautés, etc.).

³⁶ Les bénévoles, dont certains participent aux activités administratives de l'association, assurent largement la logistique des échanges entre les enfants et les parrains (courriers dans les deux sens et envoi de petits cadeaux), échanges qui doivent être, comme indiqué *supra*, pour les besoins de la protection des enfants, soigneusement contrôlés. Les bénévoles assurent aussi la traduction de nombreux

(cf. supra). Malgré cette réserve, des informations peuvent être tirées de l'examen des comptes ou comptes d'emploi des organismes de parrainage examinés par la Cour.

A - La présentation des montants consacrés aux missions de parrainage

L'arrêté du 30 juillet 1993 précité prévoit que les « *dépenses* opérationnelles ou missions sociales » peuvent être présentées de diverses manières :

- « ventilation par type d'action ou par pays ;
- ventilation entre achats de biens et services, distribution directe de secours et subventions »

Dans le cas du parrainage, l'application que font les associations de cet arrêté est variable. Celles qui ont été examinées par la Cour utilisent plutôt la « ventilation par type d'action ou par pays », première des possibilités prévues par l'arrêté de 1993, en ventilant leurs dépenses de missions sociales par type d'action et/ou par pays selon les cas.

Ainsi, Couleurs de Chine, qui n'agit que dans un pays, propose une présentation détaillée de ses missions sociales par type d'action :

Tableau 10: Présentation des missions sociales dans le compte d'emploi de Couleurs de Chine (montants arrondis au millier d'euros)

Scolarités	174 000
Ecoles (constructions, équipement, etc.)	109 000
Culture (bâtiments)	12 000
Humanitaire (dons et aides aux filleules)	32 000
Opérations	25 000
Total des missions sociales	352 000

Source : compte d'emploi 2007-2008 des ressources de l'association

D'autres associations présentent leurs missions sociales par pays : Vision du Monde a ainsi ventilé ses dépenses de missions sociales en fonction des pays au profit desquels elle a transféré des fonds.

Certaines associations ne font qu'une présentation sommaire de leurs dépenses de missions sociales par pays, comme par exemple Enfants&Développement, qui a établi son premier compte d'emploi pour l'exercice 2007 :

Tableau 11: Présentation des missions sociales dans le compte d'emploi d'Enfants&Développement (arrondis au millier d'euros)

Actions réalisées à l'étranger	1 380 000
Total des missions sociales	1 856 000

Source: compte d'emploi 2007 des ressources

Les plus grosses associations de parrainage, Plan France et Aide et Action, présentent leurs missions sociales par continent puis éventuellement, pour ce qui concerne les dépenses réalisées en France au profit des missions à l'étranger, par type d'action. Le tableau qui suit montre toutefois que la présentation de Plan France est plus précise que celle d'Aide et Action : la lecture du compte d'emploi de Plan France permet de connaître directement avec certitude les sommes <u>transférées</u> dans les pays bénéficiaires³⁷.

Tableau 12: Présentation des missions sociales dans les comptes d'emploi des ressources (arrondis au millier d'euros)

1- Plan France (exercice 2006-2007)

Total des missions sociales	10 361 000
Total des autres missions sociales	677 000
Education au développement, plaidoyer	155 000
Missions régionales et appui aux programmes	99 000
Mise en relation parrains – filleuls	423 000
Total des opérations de développement	9 684 000
Transferts vers les programmes en Europe	34 000
Transferts vers les programmes en Asie	3 560 000
Transferts vers les programmes en Amérique du sud	3 191 000
Transferts vers les programmes en Afrique	2 898 000

³⁷ Cf. infra.

2- Aide et Action (exercice 2007)

Afrique	12 950 000
Asie du sud	1 796 000
Asie du sud-est	1 728 000
Caraïbes	1 164 000
Total des opérations réalisées à l'étranger	19 26 0002
Charges d'appui international	1 6 25 000
Formation au développement du réseau - bénévoles	41 000
Projets en France	82 000
Information et sensibilisation du public	168 000
Total des missions réalisées en France	291 000
Total des missions sociales	19 554 000

Source : comptes d'emploi des ressources des associations

A l'inverse, SOS Enfants Sans Frontières, qui a tenté de construire un compte d'emploi lors de l'enquête de la Cour, ne présente qu'une ligne de missions sociales, intitulée « Programmes », ce qui ne donne aucun éclairage sur l'utilisation des fonds à la seule lecture du compte d'emploi.

C'est également le cas d'Assistance Médicale – Toit du Monde, qui présente dans son compte d'emploi une seule rubrique « missions sociales » détaillée par nature de charges mais ne permettant pas de distinguer entre les différentes sortes de parrainages financés (individuels, collectifs personnalisés, de structures sans lien personnel). La Cour note que l'association a prévu de modifier sur ce point son système d'information.

Enfants d'Asie, qui a également construit un compte d'emploi à l'occasion de l'enquête de la Cour, a fait deux présentations simultanées de ses missions sociales - par type d'action et par pays - ce qui est méritoire :

Tableau 13: Présentation des missions sociales dans le compte d'emploi pour 2007 d'Enfants d'Asie (arrondis au millier d'euros)

1- par nature

Total des missions sociales	1 742 000
Construction et entretien	197 000
Hygiène et santé	31 000
Parrainage et encadrement	1 514 000

2- par pays

Cambodge	1 279 000
Laos	67 000
Vietnam	240 000
Philippines	155 000
Total des missions sociales	1 742 000

Source: comptes d'emploi des ressources

Il ressort de ces présentations des missions sociales au sein des comptes d'emploi (lorsqu'ils existent) que les associations examinées par la Cour ont pris, en ce domaine, des partis divers. Ceux-ci sont recevables dès lors qu'ils tiennent compte du contenu de l'arrêté de 1993 (précité), aux termes duquel les missions sociales doivent faire l'objet d'une « ventilation par type d'action ou par pays » et d'une « ventilation entre achats de biens et services, distribution directe de secours et subventions » 38.

Recommandation n° 4 : il importe que les associations de parrainage international présentent de manière détaillée le poste des missions sociales, de façon à permettre aux donateurs parrains de mieux comprendre où et comment sont utilisés leurs dons. Les missions sociales doivent être présentées de manière claire et suffisamment détaillée dans le compte d'emploi et son annexe.

comptable en aval du compte emploi annuel des ressources ».

³⁸ Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, le nouveau règlement comptable applicable (précité) impose que les missions sociales, dont la définition est une « décision de gestion propre à l'association ou la fondation émanant de l'organe chargé d'arrêter les comptes » soient « libellées avec concision et clarté afin de correctement renseigner les donateurs » et « clairement explicitées dans l'annexe

B - Les autres charges financées par les ressources de parrainage

Hormis les missions sociales, les deux autres principales rubriques d'emploi des ressources de la générosité publique sont les frais de fonctionnement et les frais de collecte.

Pour ce qui est des charges classées par les organismes comme frais de fonctionnement – qui sont nécessairement financés, au moins en partie, par les dons de parrainage - leur part au sein de l'emploi des ressources varie de 2 à 15 % selon les données communiquées à la Cour.

Quant aux frais d'appel à la générosité publique, les organismes les présentent, soit comme un tout, soit en distinguant d'une part les frais de recherche de fonds et d'autre part les frais de traitement des fonds collectés (dons et legs). Dans beaucoup d'organismes caritatifs, ces frais représentent quelque 10 % du montant des fonds utilisés chaque année – sans qu'il soit toutefois possible, ni d'ailleurs pertinent, d'établir sur ce plan un ratio applicable de manière univoque à tous les organismes faisant appel à la générosité du public.

Dans les organismes de parrainage international, qui ont la particularité soulignée plus haut de recevoir une partie notable des dons qu'ils collectent par prélèvement mensuel sur les comptes des donateurs, les frais de traitement des dons – tout du moins des dons de parrainage – devraient normalement être assez réduits : ce type de collecte nécessite en effet des frais de traitement bien inférieurs à ce qu'on observe en cas de dons par chèque ou en espèces.

Cependant, cet effet a été malaisé à observer dans la plupart des comptes des associations examinées par la Cour, pour diverses raisons : certaines d'entre elles, comme déjà mentionné, n'établissaient pas de compte d'emploi de leurs ressources avant le contrôle de la Cour ; d'autres ne font pas de distinction entre les frais de collecte et les frais de traitement des dons et legs. A l'inverse, les comptes d'emploi des ressources de Plan France, d'Enfants du Mékong ou d'Aide et Action permettent d'observer clairement la disparité entre frais de recherche de fonds (principalement de recherche de nouveaux parrains) – souvent conséquents - et frais de traitement de ces fonds – plus réduits :

Tableau 14: Frais d'appel à la générosité publique dans les comptes d'emploi (arrondis au millier d'euros)

1- Plan France (exercice 2006-2007)

Frais de collecte	1 297 000
Frais de traitement des dons	165 000
Total des frais d'appel à la générosité du public	1 462 0002
Part dans le total des emplois	9,6 %

2- Enfants du Mékong (exercice 2007)

Frais de collecte	532 000
Frais de traitement des dons	19 000
Total des frais d'appel à la générosité du public	551 000
Part dans le total des emplois	6,1 %

3- Aide et Action (exercice 2007)

Frais de collecte	2 125 000
Frais de traitement des dons	368 000
Total des frais d'appel à la générosité du public	2 493 000
Part dans le total des emplois	10,4%

Source : comptes d'emploi des ressources des associations

Dans un ordre de grandeur comparable, Assistance Médicale - Toit du Monde limite la part des frais d'appel à la générosité dans l'emploi qu'elle fait de ses ressources autour de 10 %. Cette part s'élève à 13 % pour Partage.

Enfants&Développement est dans une situation spécifique : selon son compte d'emploi 2007, l'association ne consacre que 0,8 % de ses ressources totales aux frais d'appel à la générosité publique, faible pourcentage à rapprocher de la part très minoritaire de la générosité publique dans les comptes de l'association : ces frais, ramenés aux seules ressources de générosité publique collectées par l'association, en représentent 5,5 %.

En revanche, la recherche de nouveaux donateurs peut représenter une part extrêmement importante du total des dépenses exposées. Vision du Monde a ainsi consacré entre 2005 et 2007, d'après le compte d'emploi qu'elle a produit, plus du tiers de ses ressources totales (qui ne se limitent pas aux ressources issues de la générosité du public) à des frais de collecte. Ces frais de collecte sont couverts (à hauteur de 90 % en 2008) par une subvention de WVI:

Tableau 15: Frais d'appel à la générosité publique – Vision du Monde

	2005	2006	2007
Frais de collecte (en €)	68 261	386 003	879 882
Part dans le total des emplois	49 %	39 %	37 %

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association

Au total, compte tenu à la fois des frais de collecte et des frais de fonctionnement, ce sont rarement plus de 90 % des fonds collectés au titre du parrainage qui financent les actions de terrain – et souvent nettement moins.

Chapitre IV

L'utilisation des fonds sur le terrain

La manière dont les organismes de parrainage international s'organisent pour mener à bien leurs actions en faveur des enfants parrainés varie d'une association à l'autre.

I - Le mode de réalisation des actions

Les organismes de parrainage international examinés par la Cour sont organisés de manière diverse pour mener sur place les actions dont ils proposent le financement à leurs donateurs : alors que certains assurent eux-mêmes la conception et le pilotage des actions, d'autres choisissent des intermédiaires locaux ; d'autres encore adoptent l'une ou l'autre des deux méthodes selon les pays.

Le tableau qui suit présente les choix faits par les associations examinées par la Cour :

Tableau 16: Mode de réalisation des actions

1- Pilotage direct des actions

Dans le cadre d'un réseau international

Plan France

Vision du Monde

Associations agissant seules

Assistance Médicale - Toit du Monde

Couleurs de Chine

Pour un Sourire d'Enfant

2- Appel à des intermédiaires locaux

Amis de Reine de Miséricorde

Amis des Enfants du Monde

L'APPEL

Enfants du Mékong

Partage

3- Mode de réalisation mixte

Aide et Action

Enfants d'Asie

Enfants&Développement

SOS Enfants Sans Frontières

Source: Cour des comptes

Ce tableau montre que, de manière générale, seules deux catégories d'associations pilotent directement l'ensemble des actions qu'elles financent : les associations appartenant à un réseau international, et les associations agissant dans un nombre très restreint de pays (un ou deux).

A - Le pilotage direct des actions

La réalisation des actions s'opère différemment selon que l'association française concernée appartient ou non à un réseau international : dans le second cas, l'association française doit s'organiser pour mener seule l'ensemble des opérations ; dans le premier cas c'est l'ensemble du réseau qui mène les actions dans l'ensemble des pays d'intervention, ce qui donne évidemment à l'association française membre du réseau des possibilités d'intervention différentes.

1 - Les actions menées dans le cadre d'un réseau international

Lorsque les actions sont menées dans le cadre d'un réseau international, c'est au niveau de l'ensemble de l'organisation que sont réparties les différentes missions; l'organisation française peut donc, dans ce cas, accomplir ou se voir confier une partie seulement de ces missions.

Ainsi, Vision du Monde, association française membre de World Vision International (WVI) créée en 2002, accomplissait encore, lors du contrôle de la Cour, peu de choses par elle-même en dehors de la collecte de fonds et d'activités de plaidoyer en France. Le réseau WVI dispose en effet, dans la centaine de pays où il intervient, de « bureaux de terrain » financés par le réseau ; chaque bureau de terrain reçoit, pour chacun des programmes de parrainage, les fonds du pays qui finance ce programme suivant une nomenclature permettant la traçabilité de ces versements.

WVI dispose aussi, dans un certain nombre de pays donateurs (dont la France ne faisait pas encore partie lors du contrôle, mais un poste y a été créé depuis lors), de « responsables de programmes » qui élaborent, avec les bureaux de terrain, les programmes d'aide dans les pays bénéficiaires. Les programmes qui bénéficient de l'aide des parrains français sont pilotés par des responsables de programmes membres de l'organisation allemande, qui rendent compte de leur action à l'association française (laquelle prend en charge leur rémunération au prorata du temps consacré à ces programmes). Vision du Monde justifie cette organisation par un souci d'économie d'échelle et de mutualisation de l'expertise des responsables de programme.

La Cour, sans se prononcer sur cette organisation très spécifique, estime que la communication de l'association vis-à-vis de ses parrains devrait sur ce plan être clarifiée pour mieux faire apparaître cette

organisation et la distinction entre les actions de l'association et celles du réseau dont elle fait partie.

La situation de Plan France, association française membre de Plan International, est différente puisqu'elle a en son sein un « service des programmes ». Ce service ne mène qu'un nombre modeste de programmes parmi tous ceux qui bénéficient aux communautés ayant des parrains en France: l'association française est impliquée dans la conception et le suivi d'une vingtaine de ces programmes, notamment dans les domaines de la survie, de la protection et de l'éducation de l'enfant.

Dans un cas comme dans l'autre, la Cour a observé qu'il est presque impossible aux donateurs de percevoir, au sein de l'ensemble des actions menées par le réseau international, s'il en existe qui soient pilotées directement par l'association française et, si oui, lesquelles. Les rapports d'activité – ceux de l'association française comme ceux de l'organisation internationale - sont très peu diserts, voire muets, sur cette question. Les parrains ne sont donc pas en mesure d'apprécier si l'organisation à laquelle ils confient leurs dons est essentiellement un collecteur ou un collecteur - acteur.

Dans le cas de Vision du Monde, les programmes de parrainage financés par la France sont identifiés et ne sont pilotés et financés que par l'association française, dans le cadre spécifique indiqué supra.

Plan France a indiqué s'être d'ores et déjà engagée dans un effort de clarification de sa communication sur les projets qu'elle pilote directement.

Recommandation n° 5: il est très souhaitable que les associations membres d'un réseau international fassent distinctement apparaître, dans la présentation de leurs actions, celles qui sont directement menées ou pilotées par l'association française.

2 - Les actions menées en totalité par l'association française

Le tableau n° 16³⁹ montre que peu d'associations, parmi celles examinées par la Cour, réalisent seules les actions dont elles proposent le financement aux donateurs français. Ceci est sans doute lié au fait que ces actions nécessitent une présence qui puisse s'organiser en même temps en France et dans les pays aidés, ce qui ne va pas de soi.

³⁹ Cf. supra.

Les associations qui ont choisi ce mode d'action (Assistance Médicale - Toit du Monde, Couleurs de Chine et Pour un Sourire d'Enfant) agissent en Asie, dans un nombre de pays très limité (un ou deux), ont un budget modeste (moins de 2 M€), fonctionnent grâce à un bénévolat important, rassemblent moins de 6 000 parrains. Leurs modes opératoires sont cependant différents.

Assistance Médicale - Toit du Monde, qui est d'abord une association d'aide médicale et humanitaire aux Tibétains en exil au Népal et en Inde, a développé ses actions de parrainage dans le but d'assurer des conditions de vie décentes aux personnes démunies bénéficiaires de son aide. L'association envoie régulièrement des missions sur le terrain, qui ont pour double tâche de délivrer des soins médicaux et de mesurer les besoins de ceux qui sont susceptibles de bénéficier d'un parrainage⁴⁰. L'équipe de mission, pluridisciplinaire (médecins, pharmaciens, infirmiers, référents parrainage, etc.) est composée en général d'une quinzaine de personnes, presque toutes bénévoles (l'association, qui emploie cinq salariés dont quatre à temps partiel, peut compter sur 120 bénévoles).

Couleurs de Chine, elle, emploie trois salariés en Chine et bénéficie de l'appui de nombreux bénévoles : une centaine en France et une trentaine en Chine⁴¹. Sa mission, qui est à la fois de préserver la culture de minorités ethniques et de contribuer à l'éducation des filles, s'effectue directement en collaboration avec les autorités locales chinoises.

Pour un Sourire d'Enfant fonctionne de façon assez différente : née au Liban (où son activité n'est plus que résiduelle), elle agit depuis 1996 presque exclusivement au Cambodge où elle apporte son soutien à quelque 6 000 enfants de la décharge de Phnom Penh. Contrairement aux deux autres associations, Pour un Sourire d'Enfant a de nombreux salariés, presque tous au Cambodge (plus de 500, employés au mois ou à la journée) ; l'équipe dirigeante sur place est elle-même cambodgienne ; l'association n'a que deux salariés en France. En revanche, son conseil d'administration est en France et elle a un réseau de bénévoles en Europe, qui lui permet de collecter des fonds via une vingtaine d'« antennes » constituées en associations et implantées non seulement en France mais aussi dans d'autres pays d'Europe.

⁴¹ La fondatrice de Couleurs de Chine, Françoise Grenot-Wang, était elle-même installée en Chine ; elle est décédée dans l'incendie de son habitation en 2008.

⁴⁰ Les demandes de parrainages individuels sont faites par l'intermédiaire d'associations locales népalaises, mais gérées directement par l'association française.

Hormis ces trois associations, il en existe d'autres, parmi celles qui ont été examinées par la Cour, qui exécutent elles-mêmes une partie des actions financées par les parrains : en général, le partage entre les deux modalités d'action se fait en fonction des pays.

Ainsi, Enfants d'Asie agit en direct au Cambodge et via des partenaires locaux au Laos, aux Philippines et au Vietnam; de même, SOS Enfants Sans Frontières agit en direct en Haïti, passe en Thaïlande par l'intermédiaire d'une association belge et via des correspondants locaux au Vietnam, au Liban, à Madagascar et au Cameroun; enfin, Aide et Action agit en direct en Afrique (sauf au Rwanda où les actions s'effectuent via l'association britannique Action Aid⁴²) et passe par des intermédiaires en Asie dans la majorité des cas.

B - Le recours à des relais locaux

Cette modalité d'exécution des actions liées au parrainage international est majoritaire au sein des associations examinées par la Cour. Les donateurs n'en ont pas toujours conscience.

Dans certains cas, les associations affichent clairement ce choix : ainsi, Partage indique sur son site Internet que « la force de l'action soutenue par Partage repose sur ce réseau réunissant 32 associations-partenaires dans 20 pays »: les activités de parrainage s'inscrivent donc dans un cadre où les associations locales gardent l'initiative de leurs programmes et l'indépendance de leurs décisions stratégiques.

Enfants du Mékong explique aussi qu'elle agit en s'appuyant sur le bénévolat local. Les enfants à parrainer sont choisis, puis suivis, par des « responsables de programmes » locaux, qui travaillent bénévolement pour l'association ; ils appartiennent souvent aux Eglises, aux pagodes ou à des ONG locales ; en revanche, ce sont les salariés du siège français qui se chargent d'ouvrir et de contrôler les parrainages sur place⁴³.

D'une association à l'autre, le rapport entre l'organisation française qui finance les projets et ses partenaires locaux varie substantiellement.

Enfants du Mékong, par exemple, explique sur son site que « Les projets répondent toujours à des demandes locales. Nous ne souhaitons jamais nous substituer aux responsables locaux, mais nous voulons

⁴² Cf. note de bas de page n°7.

⁴³ Un pilotage direct des actions de parrainage s'est parfois mis en place faute d'initiatives locales solides et fiables, comme par exemple au Cambodge. Toutefois, cette situation ne concerne que 5 % des 570 programmes implantés en Asie.

épauler leurs efforts. Pour cela, nos volontaires (...) sillonnent l'Asie du Sud-Est à la recherche d'hommes et de femmes de bonne volonté qui mettent en place des initiatives de développement. Nos volontaires étudient alors ces projets locaux afin de vérifier leur bien-fondé et de voir si le soutien d'Enfants du Mékong est envisageable ». Les Amis des Enfants du Monde procèdent de manière identique. A l'inverse, une association comme Enfants&Développement indique « impliquer les communautés bénéficiaires et les partenaires locaux (associatifs ou étatiques) à chaque étape : étude des besoins, conception et mise en œuvre des projets » mais explique en même temps qu'elle « ne finance pas de projet si elle n'est pas directement impliquée dans leur conception et leur mise en place»; elle ajoute, dans la description de sa méthodologie, que son but est alors de « former un personnel local qualifié qui pourra, à terme, assurer la reprise technique de ces programmes, favoriser la création de structures locales issues de ses projets, renforcer les capacités des partenaires locaux (institutionnels et / ou associatifs, communautaires) ».

Ces deux exemples montrent que deux conceptions très contrastées existent : soit l'association française cherche, au sein des populations locales, des porteurs de projets dont les objectifs concordent avec les siens ; soit l'association française suscite la naissance de projets et soutient les intermédiaires qui, au niveau local, en assureront la pérennité.

Les intermédiaires retenus peuvent, dans quelques cas, être non des structures locales mais des correspondants individuels : l'APPEL passe ainsi, selon les pays dans lesquels elle agit, par des associations locales, des écoles ou des partenaires individuels (au Vietnam et au Salvador).

Dans tous les cas, l'association française doit organiser les conditions du partenariat.

Partage s'est ainsi dotée d'outils spécifiques à cet égard : l'association a élaboré un document sur les « Critères de sélection d'un partenaire local » – à destination de ceux de ses salariés ou consultants qui mènent des missions exploratoires -, ainsi qu'un document à l'attention des partenaires éventuels relatif à la « Soumission d'un projet à Partage par une association locale ». Au terme des missions exploratoires, Partage choisit de faire des dons à une ou plusieurs associations qui deviennent « liées » à elle. Après une période d'observation, c'est le conseil d'administration qui valide le partenariat : l'association conclut avec les partenaires avec lesquels elle s'engage des conventions-cadres. L'engagement de Partage n'est pas limité dans le temps : il est fonction des besoins de l'association locale et des enfants bénéficiaires, et de la qualité de la coopération nouée entre les deux partenaires.

Il existe une grande diversité dans la manière dont les associations organisent leurs partenariats avec les relais locaux. Ceci rend indispensable qu'une attention particulière soit portée au contrôle de ces actions locales⁴⁴.

II - La part des dons bénéficiant aux actions sur place

Depuis que la Cour a compétence pour contrôler la conformité des dépenses exposées par les organismes à l'objet de l'appel à la générosité publique, elle a mis en relief plusieurs aspects essentiels dans l'analyse des comptes d'emploi des ressources collectées.

En premier lieu, il est clair qu'un organisme faisant appel à la générosité du public ne peut pas fonctionner correctement et de manière pérenne sans exposer des charges de fonctionnement et de collecte dont le financement doit être assuré. Il peut l'être grâce à la collecte : lorsque c'est le cas, les dons collectés ne financent donc pas uniquement l'objet même de l'organisme, c'est-à-dire ses missions sociales. L'affectation d'une partie de la collecte aux coûts directs d'appel à la générosité publique ou aux frais de fonctionnement était prévue dès l'arrêté du 30 juillet 1993⁴⁵. Mais les donateurs n'en sont pas toujours conscients, car là n'est pas la raison d'être de leurs dons.

C'est ce que la Cour a indiqué dans le rapport qu'elle a publié sur la qualité de l'information financière communiquée aux donateurs par les organismes faisant appel à la générosité publique⁴⁶; « Les missions sociales sont clairement au centre de l'arrêté du 30 juillet 1993, dont l'objectif est d'informer le donateur sur la part des dons utilisée pour leur réalisation. Les autres rubriques correspondent en effet à des dépenses techniquement nécessaires mais qui n'étaient pas la priorité du donateur quand il a répondu à la campagne d'appel ».

En second lieu, la part des ressources employées pour les missions sociales présentée dans le compte d'emploi est le résultat de choix, notamment de comptabilité analytique, extrêmement variables d'un organisme à l'autre, ce qui rend les comparaisons hasardeuses.

⁴⁴ Cf. infra.

⁴⁵ Arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique.

⁴⁶ Rapport publié en octobre 2007.

C'est également ce qu'avait souligné la Cour dans le rapport sur la qualité de l'information financière cité ci-dessus : « Une lecture immédiate de l'arrêté [du 30 juillet 1993] semble indiquer que doivent être imputés à la rubrique "missions sociales", comme à la rubrique "frais de collecte", les seuls coûts directs des actions, à l'exception même des coûts de personnel. Néanmoins les choix de comptabilité analytique effectués par les organismes traduisent souvent une conception de la rubrique "missions sociales" plus extensive. Certains imputent aux missions sociales l'intégralité de leurs coûts directs, coûts de personnel compris. D'autres appliquent des méthodes analytiques qui permettent d'adjoindre aux charges directes des différentes missions, une partie des charges indirectes, partie qui dépend largement du degré de sophistication de l'analyse de leurs coûts ».

En définitive, donc, et comme indiqué *supra*, seule une partie des fonds figurant au sein des missions sociales est directement employée en vue de l'accomplissement de l'objet social de l'organisme.

Dans le cas des organismes de parrainage international, la question principale à cet égard peut se résumer ainsi : sur le versement mensuel des parrains, quel est le montant qui bénéficie directement au filleul sur le terrain ?

Il a été indiqué plus haut que la présentation par les associations de leurs missions sociales dans les comptes d'emploi donne souvent peu d'indications sur l'utilisation exacte des fonds de parrainage : il convient d'ajouter ici que, sauf exception, elle en donne moins encore sur la part des fonds de parrainage qui financent les actions sur place.

Cette précision – importante pour les donateurs – a d'ailleurs été difficile, voire impossible, à obtenir pour la Cour. Il y a à cela plusieurs raisons.

- certaines associations appartenant à un réseau international voient les ressources qu'elles collectent mutualisées avec celles des associations des autres pays donateurs : ce n'est donc qu'au niveau de l'ensemble du réseau que l'on peut avoir une idée de la part des fonds de parrainage qui sont utilisés dans les pays bénéficiaires au profit des enfants parrainés.
- dans le cas où les associations pilotent directement leurs actions qu'elles appartiennent ou non à un réseau international elles doivent pour ce faire mettre en place dans les pays bénéficiaires des structures administratives permettant l'accomplissement dans de bonnes conditions de leurs programmes : ces structures ont un coût. Ce sont là des fonds qui ne bénéficient qu'indirectement aux enfants parrainés.

- lorsque les associations font appel à des relais locaux, il est inéluctable qu'une partie des fonds alloués serve à financer le fonctionnement de ces structures intermédiaires : de même que les associations faisant appel à la générosité publique en France, ces structures locales doivent exposer, pour fonctionner correctement, des frais de gestion et il est cohérent qu'une partie de ces frais soit assumée par le bailleur de fonds qui fait appel à leur savoir-faire.

Malgré ces réserves de principe, il est possible de dégager certains enseignements des informations disponibles sur les fonds de parrainage transférés à l'étranger.

A - La part des fonds transférés à l'étranger

Dans quelques cas, le donateur est en mesure d'accéder à cette information.

Vision du Monde indique précisément, dans son compte d'emploi des ressources, les subventions versées par pays.

Tableau 17: Vision du Monde : fonds transférés à l'étranger, 2007-2008 (montants arrondis au millier d'euros)

	2007	2008
Worldvision	-	10 000
Bolivie	263 000	297 000
Mongolie	154 000	190 000
Sénégal	244 000	348 000
Bangladesh	116 000	206 000
Mali	30 000	110 000
Ethiopie	132 000	259 000
Arménie	98 000	172 000
Myanmar		90 000
Liban		3 000
Cadeaux solidaires reversés		45 000
Total missions sociales	1 036 000	1 730 000

 $Source: comptes \ d'emploi \ des \ ressources \ de \ l'association$

Les annexes au compte d'emploi précisent que l'association « s'engage à reverser aux différents programmes 100 % des cadeaux

spéciaux collectés, 80 % des cadeaux solidaires et 70 % au minimum des autres dons ».

La présentation du compte d'emploi de Plan France permet aisément de connaître la part des fonds transférés à l'étranger par cette association. En effet, d'une part les ressources de Plan France proviennent presque exclusivement des parrainages, d'autre part l'information sur les fonds transférés à l'étranger figure directement dans le compte d'emploi :

Tableau 18: Plan France – Fonds transférés à l'étranger en 2006 - 2007 (montants arrondis au millier d'euros)

Total des opérations de développement	9 684 000
Transferts vers les programmes en Europe	34 000
Transferts vers les programmes en Asie	3 560 000
Transferts vers les programmes en Amérique du Sud	3 191 000
Transferts vers les programmes en Afrique	2 898 000

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association

Le donateur est ainsi en mesure de savoir combien de fonds sont transférés par Plan France à l'étranger (9,7 M€), de rapporter ces montants au total des missions sociales (10,4 M€)⁴⁷ ou encore de les comparer au total des dons de parrainage (11,3 M€) et au total des emplois de l'exercice (15,3 M€). Si l'on ajoute aux fonds transférés les fonds restant à transférer en fin d'exercice (2 M€), la part des emplois de l'exercice transférée ou destinée à être transférée à l'étranger par Plan France s'est établie en 2007 à 76 %.

Dans d'autres cas, la présentation des missions sociales est assez détaillée pour que le donateur puisse appréhender le montant des fonds transférés à l'étranger. Ainsi, le compte d'emploi d'Assistance Médicale - Toit du Monde donne les précisions suivantes :

_

 $^{^{47}}$ D'autres charges sont inscrites en missions sociales : cf. tableau n° 12.

Tableau 19: Assistance Médicale - Toit du Monde – Mode de présentation des « missions sur le terrain » (montants en euros)

Achats et variation de stocks (médicaments)	23 263
Services extérieurs (dont voyages et déplacements)	58 828
Charges de personnel	8 498
Charges humanitaires sur le terrain décaissées	184 412
Engagements humanitaires sur ressources affectées de 2006, réalisés en 2007	106 230
Charges de parrainages ⁴⁸	192 245
Autres charges	144
Total des missions sur le terrain	573 620

Source : comptes d'emploi 2007 des ressources de l'association

Dans le tableau ci-dessus, la majeure partie des charges intitulées « missions sur le terrain » est constituée de fonds transférés en Inde ou au Népal, à l'exception des « services extérieurs » principalement consacrés aux frais de transport des équipes lors des missions⁴⁹, et des achats de médicaments.

Couleurs de Chine présente son compte d'emploi de manière particulièrement illustrative, grâce à deux colonnes correspondant respectivement aux fonds dépensés en Chine et en France :

⁴⁹ Lors de ces opérations, Assistance Médicale - Toit du Monde ne prend pas en charge les frais d'hôtel et de restauration qui restent à la charge des bénévoles.

_

 $^{^{48}}$ Les « charges de parrainage » correspondent au reversement des sommes collectées auprès des parrains, après prélèvement d'une quote-part de 20 % destinée aux actions transverses de l'association – cf. *infra*.

Tableau 20: Couleurs de Chine – Emploi des ressources en 2007

	2006-2007	2007-2008	2007-2008	2006-2007	2007-2008
Emplois	Chine R	МВ	soit en €	Siège	en€
Primaires et maternelles	606 533	727 636	67 656		
Collèges	248 565	267 310	24 855		
Lycées et instituteurs	511 548	548 784	51 026		
Formations supérieures	94 020	306 000	28 452		
Résultats scolaires	20 298	24 419	2 270		
Scolarités	1 480 963	1 874 149	174 260		
Constructions	568 768	775 039	72 064		
Aménagements	165 268	189 105	17 583		
Equipements	74 115	203 836	18 953		
Ecoles	808 151	1 167 980	108 600		
Costumes scolaires, vêtements	20 700	5 160	480		
Bâtiments communautaires	40 550	120 000	11 158		
Culture	61 250	125 160	11 637		
Aides aux situations difficiles	42 800	211 613	19 676		
Dons aux filleules	89 670	133 595	12 422		
Humanitaire	132 470	345 208	32 098		
Opérations	101 154	204 445	19 009	4 416	5 966
Missions sociales	2 583 988	3 716 942	345 604	4 416	5 966
Communication	5 792	10 211	949	5 927	10 707
Frais de gestion association				4 499	7997
Emplois de l'exercice	2 589 779	3 727 153	346 553	14 842	24 669
Engagements exercices suivants	287 650	201 148	18 703	96 300	77 250
Remboursement avance 2004 de FGW	10 000				
Report à nouveau	249 370	-246 149	-22 887	22 754	65 742
Total des emplois de l'exercice	3 136 799	3 682 152	342 369	133 896	167 661

2006-2007	2007-2008	
Ensemble	consolidé	%
59 794	67 656	
24 504	24 855	
50 430	51 026	
9 269	28 452	
2 001	2 270	
145 999	174 260	46,94%
56 071	72 064	
16 293	17 583	
7 3 0 7	18 953	
79 671	108 600	29,25%
2 041	480	
3 998	11 158	
6 038	11 637	3,13%
4 219	19 676	
8 840	12 422	
13 059	32 098	8,65%
14 388	24 975	6,73%
259 155	351 570	94,71%
6 498	11 656	3,14%
4 499	7997	2,15%
270 152	371 223	100,00%
124 658	95 953	
986		
47 338	42 855	
443 134	510 030	

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association

La notion de « part des fonds perçus par l'association et transférés à l'étranger » n'est ici guère significative car Couleurs de Chine présente la particularité d'avoir de nombreux donateurs en Chine même (principalement des expatriés).

Dans les comptes d'emploi d'autres associations, la présentation peut se révéler plus ambiguë. Par exemple, Aide et Action qui distingue, au sein de ses missions sociales, les « missions sociales réalisées à l'étranger » et celles « réalisées en France », présente les « missions sociales réalisées à l'étranger » par continent ou sous-continent :

Tableau 21: Aide et Action – Mode de présentation des missions sociales « réalisées à l'étranger » (montants arrondis au millier d'euros)

Asie du Sud	1 796 000
Afrique	12 950 000
Caraïbes	1 728 000
Asie du Sud-Est	1 164 000
Missions sociales réalisées à l'étranger	17 638 000

Source : comptes d'emploi 2007 des ressources de l'association

Or les montants de missions sociales dépensés au profit de tel ou tel continent peuvent ne pas correspondre aux montants effectivement transférés à l'étranger : il est difficile au donateur de savoir, à la seule lecture du compte d'emploi des ressources, si les « missions sociales réalisées à l'étranger » incluent ou non des charges exposées en France dans le but d'assurer ces actions réalisées à l'étranger.

Certes, le détail du compte d'emploi des ressources donne des indications sur le montant des « dépenses de soutien » des missions sociales (c'est-à-dire des frais liés à l'accomplissement de ces actions à l'étranger) puisque Aide et Action isole ces charges de la manière suivante :

Tableau 22: Aide et Action – Mode de présentation détaillé des missions sociales réalisées à l'étranger – Exemple des Caraïbes

(montants arrondis au millier d'euros)

Total Caraïbes	1 981
République dominicaine	611
Haïti	838
Direction Caraïbes	533

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association 2007

Il est toutefois impossible de dire, à la seule lecture de ce tableau, si le poste de dépenses « Direction Caraïbes » correspond à des dépenses engagées en France, dans les Caraïbes ou à un cumul des deux.

Le donateur n'est donc pas en mesure de savoir avec certitude combien de fonds sont transférés par Aide et Action à l'étranger, ni donc de rapporter leur montant au total des missions sociales (19,6 M \oplus)⁵⁰ ou de les comparer au total des dons de parrainage (11,9 M \oplus) et au total des emplois de l'exercice (27,6 M \oplus).

Il existe une grande diversité dans la manière dont les associations présentent la proportion de leurs ressources qui est transférée sur les lieux de parrainage. La Cour note à cet égard quelques exemples de bonnes pratiques.

B - La part des fonds utilisés au bénéfice direct des filleuls

Au sein des fonds transférés dans les pays bénéficiaires (ou utilisés dans ces pays dans le cas des associations qui collectent aussi sur place, comme Couleurs de Chine), la totalité ne bénéficie pas directement aux enfants parrainés. En effet, l'accomplissement des missions sociales sur place nécessite une organisation administrative au niveau local. Cette administration, indispensable à la bonne réalisation des actions et au contrôle de l'utilisation correcte des fonds, a évidemment un coût. En conséquence, les actions réalisées au bénéfice des filleuls ne peuvent pas bénéficier de la totalité des fonds transférés et utilisés sur place. La Cour a donc cherché à connaître la part qui leur est consacrée⁵¹.

1 - Le cas des organismes agissant directement

Une partie des organismes contrôlés par la Cour procède par prélèvement préalable d'une part du montant du parrainage avant l'envoi du montant restant vers les pays de résidence des filleuls.

Assistance Médicale - Toit du Monde indique qu'elle effectue un prélèvement préalable sur les dons de parrainage : cette quote-part, qui est pour cette association de 20 %, est « destinée aux actions transverses de l'association » : salaires de la personne chargée des parrainages en France et du permanent au Népal, part des frais des locaux du siège, timbres et fournitures pour les courriers aux parrains.

 $(0,3 \text{ M} \oplus)$. ⁵¹ Il ne sera pas question dans ce chapitre de l'organisme dont le financement repose très faiblement sur les parrainages, Enfants & développement (cf. tableau n° 8), les frais de structure étant très largement couverts par le reste du budget de l'association.

_

⁵⁰ D'autres charges sont inscrites en missions sociales, comme les « charges d'appui international » (1,6 M€ en 2007) et les « missions sociales réalisées en France » (0,3 M€).

Dans le cas des organismes appartenant à un réseau international, connaître la part des dons de parrainages collectés en France qui bénéficie directement aux enfants parrainés suppose de raisonner à l'échelle du réseau quand les montants collectés dans les différents pays sont mutualisés et répartis au niveau international, ce qui est le cas de Plan France mais pas de Vision du Monde.

Dans cet exemple, deux approches doivent donc être croisées : la part des montants transférés de France, la part globale attribuée par l'ensemble du réseau aux actions sur place.

Ainsi, pour chaque don de parrain de 25 € le montant envoyé à l'étranger par Plan France en 2006 - 2007 a été de 76 % du don : le calcul de cette part résulte *a posteriori* des données du compte d'emploi.

Au niveau du réseau⁵², Plan International établit une sorte de compte d'emploi des ressources (tableau ci-dessous), qui fait apparaître distinctement :

- les dépenses exposées au bénéfice direct des communautés aidées, dans les divers domaines d'intervention de l'association (ces dépenses représentent un peu moins de 50 % du total);
- les dépenses de soutien des programmes et d'administration de terrain (Plan emploie environ 8 000 salariés, dont 92 % se trouvent dans les pays aidés);
- les frais de collecte et de fonctionnement, qui représentent l'un et l'autre environ 10 % du total.

.

⁵² L'enquête de la Cour ne s'étant pas s'effectuée à ce niveau, la source d'information exploitée ci-après réside donc dans les comptes combinés publiés par Plan International.

Tableau 23 : Dépenses de Plan International par domaine

	En M\$		En	%
	2005- 2006	2006- 2007	2005- 2006	2006- 2007
Santé	77	57	13	10
Education	95	94	16	16
Habitat	70	55	12	9
Subsistance	29	22	5	4
Relations parrains - enfants	58	65	10	11
Education au développement	8	11	 1	2
Soutien des programmes	83	91	14	16
Administration de terrain	45	49	8	8
Soutien technique	10	11	2	2
Plaidoyer	8	8	1	1
Dépenses de missions sociales	484	463	82	81
Frais de collecte de fonds	52	56	9	10
Frais de gestion	51	53	9	9
Dépenses totales	587	572	100	100

Source : Plan International – Rapport sur les comptes combinés 2006-2007

Dans le cas de Vision du Monde, chaque pays donateur finance plusieurs programmes, chaque programme n'étant financé que par un seul pays : les fonds ne sont pas mutualisés au niveau international. La lecture du compte d'emploi des ressources permet ainsi de connaître les montants transférés par pays destinataire, et non par programme quand un pays destinataire voit la réalisation de plusieurs programmes - ce qui était le cas, pour l'exercice 2008-2009, de la Bolivie et du Sénégal. Les montants exacts consacrés à chaque programme de parrainage sont toutefois indiqués dans le rapport annuel de l'association, disponible sur son site internet.

2 - Le cas des organismes faisant appel à des relais locaux

Dans le cas où l'organisme français de parrainage international fait appel à des partenaires locaux pour réaliser ses actions au bénéfice des enfants parrainés ou de leurs communautés, les fonds transférés sont utilisés à la fois pour financer les actions de parrainage et pour permettre aux partenaires locaux d'assurer la réalisation de ces actions. Il est en général difficile, voire impossible, de connaître la part exacte consacrée à l'un et à l'autre de ces deux objectifs complémentaires.

La Cour a en effet souvent souligné, dans les rapports qu'elle a publiés sur les organismes faisant appel à la générosité publique, que la distinction entre les dépenses de missions sociales et les frais de fonctionnement ou de collecte relève de choix de comptabilité analytique différents d'un organisme à l'autre. Dans le cas du parrainage international avec appel à des relais locaux, deux phénomènes s'ajoutent : en premier lieu, les partenaires locaux ne sont pas nécessairement structurés de manière à pouvoir établir une comptabilité analytique ; en second lieu, le soutien même des partenaires locaux participe bien souvent de l'aide apportée aux enfants.

On peut d'ailleurs remarquer, à cet égard, que l'accomplissement des actions sur le terrain a toujours un coût – ceci est vrai qu'il s'agisse d'organismes qui agissent directement ou d'organismes passant par des relais locaux : dans tous les cas, il est indispensable de financer des dépenses de soutien des programmes et d'administration de terrain. Il s'agit là d'un coût de nature à garantir, en principe, la bonne exécution des programmes au niveau des filleuls ou des communautés aidés⁵³.

Parmi les associations de parrainage qui agissent en s'appuyant sur des partenaires locaux, la Cour a pu constater que des prélèvements sur le montant des parrainages s'opèrent à deux niveaux : celui de l'organisation française et celui des partenaires locaux.

Ainsi, Partage procède à un prélèvement de 30 % sur les fonds collectés pour le parrainage, à titre de provision pouvant être affectée à des programmes d'urgence, mais aussi à ses frais de fonctionnement et de collecte : au total, compte tenu de l'utilisation effective de cette réserve

⁵³ La Cour a eu l'occasion de présenter les diverses modalités d'intervention des organismes caritatifs français à l'étranger dans le rapport qu'elle a publié en 2006 sur « L'aide française aux victimes du Tsunami du 26 décembre 2004 », pages 144 et suivantes. Elle a de nouveau souligné la très grande diversité des moyens d'action de ces organismes dans le second rapport publié sur ce sujet en janvier 2011, cf. en particulier le tome 1, pp. 55 et suivantes.

en cas de besoin, ce sont finalement selon l'association plus de 75 % des sommes versées par les parrains qui sont « affectés au terrain ».

Sur ces montants affectés au terrain, la part bénéficiant directement aux actions en faveur des enfants est difficile à estimer; sans doute est-elle supérieure à 50 % du montant du parrainage. Partage considère de toutes façons, et cela semble légitime, que soutenir une structure associative locale fait partie intégrante de sa mission: encourager la société civile à s'organiser, via la pérennisation d'associations locales indépendantes et professionnelles, permet selon l'association de venir en aide aux enfants, en donnant aux acteurs locaux les moyens appropriés⁵⁴.

Dans ces conditions, il est difficile de distinguer, au sein des charges des partenaires, celles qui relèvent des programmes, celles qui correspondent au renforcement institutionnel, et celles enfin qui peuvent être considérées comme des frais de structure au sens strict. Partage a indiqué à la Cour que, si les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient pas à proprement parler un pourcentage de frais de structure autorisé, les lettres d'engagement budgétaire annuel des partenaires faisaient en revanche l'objet d'une analyse précise, poste par poste, des différentes dépenses.

Le cas d'Enfants du Mékong est différent, puisque les relais locaux par lesquels passe l'association sont des bénévoles. Selon le bilan financier 2008 de l'association, l'utilisation des parrainages est la suivante : un parrainage mensuel de 24 €« permet l'envoi de 18 € pour le filleul en Asie soit 75%⁵⁵. Les 6 € restants servent au suivi des parrainages, à la communication et alimentent une caisse de solidarité qui maintient le parrainage lorsqu'un parrain arrête son soutien. Le taux réel de reversement du parrainage (montant versé/montant reçu) s'élève ainsi à 76,6% ». Cependant, l'association a indiqué à la Cour que dans bon nombre de ses programmes, la répartition adoptée est la suivante : deux tiers du montant du parrainage sont remis au filleul et un tiers permet de soutenir un ou deux autres enfants, non parrainés⁵⁶ : un

⁵⁴ C'est ce que les Anglo-saxons appellent le "capacity building" ou "renforcement institutionnel".

 $^{^{55}}$ L'association indique que, pour un parrainage d'étudiant d'un montant mensuel de 39 € le montant envoyé sur place est de 33 €: dans tous les cas, le prélèvement préalable reste de 6 €

⁵⁶ Comme indiqué dans le chapitre premier du présent rapport, l'association a fait le choix de ne pas créer d'inégalités trop fortes entre enfants au sein d'un même village ou d'une même communauté, en allouant aux enfants non parrainés une partie des fonds de parrainage.

parrainage de 24 €conduit à un décaissement effectif en Asie de 18 € ce montant pouvant éventuellement être réparti entre le filleul et d'autres enfants.

Dans certains cas, les informations communiquées à la Cour par les associations ne permettent pas d'estimer le montant des fonds bénéficiant directement aux actions sur place. Par exemple, l'APPEL a indiqué à la Cour que la part des parrainages revenant aux bénéficiaires de ses actions était supérieure à 75 % et que la rémunération des partenaires locaux, variable selon les pays, était globalement inférieure à 10 %; mais les données extraites par la Cour du compte de résultat ne correspondent pas avec celles produites par l'association dans le cadre de l'enquête. Il serait donc hasardeux de citer un chiffre relatif à la part des parrainages directement affectée aux actions de terrain réalisées par cette association. Cette observation doit cependant être tempérée par le fait que les parrainages ne représentent qu'une part minoritaire des sources de financement de l'association.

Dans d'autres cas, la Cour a constaté une divergence notable entre ce qui est dit aux donateurs et ce qui est fait. L'association des Amis de Reine de Miséricorde a ainsi indiqué à la Cour qu'en Ethiopie, 42 % de la somme versée au titre des parrainages individuels sont affectés au filleul, alors que les rapports d'activité de l'association font état d'un reversement aux filleuls de 65 %. Les variations de cours euros/ birrs peuvent jouer un rôle dans cet écart mais ne l'expliquent pas en totalité; la différence relève pour l'essentiel de l'imbrication des divers projets menés par l'association et son association jumelle : les Enfants de Reine de Miséricorde pour l'adoption et les Amis de Reine de Miséricorde pour le parrainage. Les deux associations, bien que distinctes juridiquement, travaillent de manière totalement imbriquée : les activités de parrainage sont réalisées sur les mêmes sites que l'adoption, au bénéfice des familles des enfants confiés à l'adoption; elles financent principalement les centres d'accueil des enfants. De surcroît, la parenté étroite des deux associations conduit à l'absence de répartition correcte des frais : l'association des Amis de Reine de Miséricorde n'a pratiquement pas de frais de structure car elle bénéficie dans des conditions non formalisées de la mise à disposition d'actifs et de personnel des Enfants de Reine de Miséricorde.

La Cour a constaté qu'il est difficile d'identifier clairement les promoteurs et les responsabilités des deux associations « jumelles » en Ethiopie. Elle observe ainsi une confusion des missions entre les deux associations, tant au niveau des actions conduites qu'au niveau financier, même si les deux structures sont formellement dissociées pour répondre aux exigences de la réglementation sur les organismes agréés pour

l'adoption. Une partie des sommes collectées au titre des parrainages individuels, et celles collectées pour des actions collectives, sont affectées à des projets collectifs ayant des liens étroits avec l'adoption.

L'association des Amis des Enfants du Monde, quant à elle, n'utilise pas les ressources de l'année pour financer les actions de ladite année. En premier lieu, l'enveloppe annuelle d'aide à l'enfant sur place autrement dit de parrainage - est déterminée, non en fonction du montant des ressources encaissées dans l'année (dons, parrainages, produits des manifestations et de l'artisanat, legs), mais en fonction des ressources de l'année précédente : elle est de 85 % de ce que l'association intitule les « ressources stables nettes » de l'année N-1. Cette méthode, qui ne respecte pas vraiment la volonté des donateurs, n'a pas pour autant l'avantage de la prudence puisque rien ne permet d'avoir la certitude que les ressources effectives de l'année N atteindront ou dépasseront 85 % de celles de l'année N-1. En second lieu, la « rémunération » des organismes locaux partenaires n'est pas connue de l'association, qui ne reçoit de ces derniers que des indications à valeur déclarative. Au total, il est donc très difficile de savoir quelle part va aux enfants parrainés, d'autant que cette association pratique à la fois le parrainage et l'adoption sans que les charges des deux activités soient nettement séparées. Les dépenses des Amis des Enfants du Monde sont ainsi présentées :

Tableau 24: Amis des Enfants du Monde - Dépenses 2007 (en €)

Adoption	476 396
Versement aux pays	402 507
Frais directs adoption	73 889
Aide à l'enfant sur place	910 059
Aide à l'enfant sur place distribuée	860 467
Missions d'aide à l'enfant sur place	16 057
Frais directs d'aide à l'enfant sur place	33 535
Artisanat	40 794
Frais généraux	279 677
Total des dépenses	1 706 906

Source: comptes tenus par l'association

Les parrains sont censés apporter leur aide aux enfants pour leur permettre de vivre dans leur pays, dans des conditions décentes. En fait, au moment de l'enquête de la Cour, les fonds reçus des parrains avaient notamment pour finalité de permettre la mise en place ou la poursuite de l'activité d'adoption en facilitant l'accord des autorités locales pour ce faire. Les parrainages finançaient donc aussi une contrepartie future escomptée : l'adoption d'un enfant. Or les parrains n'étaient pas informés qu'ils soutenaient aussi la poursuite de l'activité d'adoption. En outre, ceci revenait donc à transférer une partie du coût de l'adoption vers l'État, via la déduction fiscale à laquelle donnent droit les dons de parrainage.

A la suite de l'enquête de la Cour, l'association des Amis des Enfants du Monde a indiqué avoir mis en œuvre des actions correctrices afin d'identifier clairement les ressources respectives de parrainage et d'adoption dans sa comptabilité analytique.

Cette confusion des financements respectifs des activités de parrainage et d'adoption est un risque pour les associations qui proposent à la fois le parrainage et l'adoption – qu'il s'agisse d'une même association ou de deux associations jumelles.

L'enquête menée par la Cour aboutit au constat suivant : il est impossible de conclure qu'une des deux formules - le pilotage direct des actions ou l'appel à des relais locaux — permettrait systématiquement l'arrivée d'une part plus importante des fonds au bénéfice direct des enfants parrainés ou de leur communauté.

En effet, l'hypothèse logique selon laquelle le pilotage direct des actions serait susceptible de permettre l'arrivée d'une part plus importante des fonds au bénéfice direct des enfants parrainés n'est pas confirmée par l'examen du cas des association qui pratiquement les deux formules. Ainsi en est-il de SOS – Enfants Sans Frontières, qui agit directement en Haïti et passe par des partenaires locaux dans les autres pays ; l'association a indiqué à la Cour lors de l'enquête que la part du montant des parrainages (de 23 € par mois) bénéficiant directement à la scolarisation des enfants (dans le cadre des parrainages collectifs personnalisés) variait en 2007 entre 12 et 18 € C'est en Haïti que ce montant était le plus faible (12 €) ; or Haïti est le pays où l'association intervient directement.

L'association a indiqué avoir, depuis l'enquête de la Cour, hissé ce montant à 14 € Plus généralement, elle a défini et uniformisé les règles d'affectation des ressources de parrainage : 80 % sont employés aux missions sociales. Ce montant est, suivant les pays, soit versé intégralement aux partenaires locaux, soit réparti en 70 % versés à ces partenaires et 10% en frais de fonctionnement des équipes de

l'association sur le terrain. Par ailleurs, l'association prélève 15 % sur les fonds de parrainage pour les frais du siège ; les 5 % restants constituent un fonds de réserve. L'association a fait part de sa volonté de mieux communiquer à l'égard des parrains sur cette ventilation.

De manière générale, l'enquête de la Cour montre que la plupart des organismes de parrainage international éprouvent de sérieuses difficultés à évaluer précisément la part des parrainages qui bénéficie directement aux enfants ou aux projets parrainés.

La raison souvent invoquée tient à la grande diversité des actions menées et à la variété des situations géographiques, qui empêchent toute uniformisation de l'aide et compliquent les calculs analytiques fins. Ces arguments ne manquent pas de portée mais ne seraient pas nécessairement bien compris par les donateurs.

La Cour s'estime néanmoins en mesure d'avancer, d'après les données qu'elle a recueillies lors de l'enquête, que les ordres de grandeur significatifs dans le domaine du parrainage international sont les suivants :

- les actions menées <u>directement</u> en faveur des filleuls sur place bénéficient de la moitié environ du montant des parrainages versés par les donateurs;
- cependant, la part du montant des parrainages, qui est transférée à l'étranger par les organismes, varie entre les deux tiers et les trois quarts; ces fonds irriguent le tissu social dans les pays concernés.

Ces données très générales mettent en relief un aspect fondamental du parrainage : il s'agit bien souvent d'une forme d'aide au développement, ce que revendiquent d'ailleurs certaines associations de parrainage.

Tel est notamment le cas des huit associations regroupées au sein de « Parmonde, Mouvement d'associations pour promouvoir le parrainage d'enfants » : ces associations, parmi lesquelles figurent cinq des associations contrôlées par la Cour (Aide et Action, Enfants d'Asie, Partage, Plan France, SOS Enfants Sans Frontières) indiquent avoir « choisi d'unir leurs forces pour promouvoir le parrainage en démontrant que c'est un moyen efficace, moderne et durable de solidarité ».

Le mouvement s'est doté d'un « code de déontologie » qui précise la philosophie de l'action de ses membres : « L'enfant est le fondement de leur action en tant qu'associations de développement. Chaque association est apolitique et non confessionnelle et intervient sur le terrain en faveur des populations les plus défavorisées, sans distinction politique,

religieuse ou ethnique. (...) Chaque association est une organisation humanitaire de développement qui s'engage à aider les enfants et leurs communautés sur le long terme, dans leur environnement ».

Vision du Monde, qui n'est pas membre de ce groupement, revendique également une approche fondée sur l'aide au développement.

III - Les dispositifs d'évaluation et de contrôle

La plupart des associations contrôlées par la Cour sont conscientes des enjeux de l'évaluation et du contrôle, propres à rassurer les donateurs fidèles et généreux que sont les parrains, quant à la correcte utilisation de leurs dons. Elles ont donc mis en place des procédures d'évaluation des programmes d'aide et de contrôle de l'utilisation des fonds, soit sous forme de contrôles internes, soit par recours à des audits externes.

Ces procédures sont évidemment différentes selon que les associations pilotent directement la réalisation des actions de parrainage ou qu'elles passent pour ce faire par des intermédiaires locaux : dans le second cas, au contrôle concernant l'association elle-même doit s'ajouter le contrôle des partenaires locaux.

A - Le contrôle des actions pilotées directement

Dans les associations appartenant à un réseau international, les procédures d'évaluation et de contrôle, multiples, sont généralement formalisées.

Par exemple, Plan France peut suivre précisément l'exécution des différents programmes que l'association française contribue à financer, grâce à un système de suivi financier fin élaboré au niveau international : l'organisation de Plan International dans les pays bénéficiaires repose sur des « unités géographiques de programme » qui font rapport sur l'utilisation des fonds dans les communautés dont elles s'occupent.

Par ailleurs, de nombreux contrôles, visites et audits ont lieu sur place, tant au sein des bureaux de Plan dans les pays aidés que dans les communautés soutenues.

Le nombre des visites de contrôle réalisées est naturellement démultiplié par le nombre d'associations nationales donatrices Plan : en effet, chaque communauté est soutenue par des donateurs de plusieurs pays et les visites de contrôle des salariés des divers pays portent sur l'ensemble des activités soutenues. Ces visites sont effectuées, d'une part par les salariés du siège de Plan International à Londres, d'autre part par des équipes basées dans les quatre grands « bureaux régionaux » (Thaïlande, Kenya, Sénégal, Panama), composées de spécialistes dans la gestion des projets, de la finance ou du management, de spécialistes techniques ou médicaux, ou encore d'auditeurs. Chacun des pays aidés est de la sorte l'objet de plusieurs contrôles par an.

Plan International dispose d'un service d'audit interne (le « Global Assurance Department »), qui effectue à la fois des audits de risques financiers et des contrôles financiers, et des audits de risques autres que financiers, identifiés dans des « registres de risques » préparés pour chaque pays. Plan France peut disposer, sur demande, des résultats des ces audits et peut également demander des audits spécifiques. En outre, le commissaire aux comptes de l'ensemble des organisations Plan audite annuellement les résultats dans chacun des quarante-neuf pays bénéficiaires et effectue chaque année l'audit complet de deux pays, ainsi que des validations des tests effectués par le « Global Assurance Department » dans trois autres pays.

Ainsi, même si aucune modalité de contrôle ne peut garantir le risque zéro, le fait que Plan France s'appuie sur une organisation internationale disposant de moyens importants permet à l'association française de bénéficier d'une certaine sécurité quant à l'utilisation des fonds qu'elle transfère à l'étranger, sans qu'elle ait eu à en assumer le coût total.

La même observation s'applique à Vision du Monde : le réseau international dont elle fait partie (World Vision International, WVI) dispose d'un service d'audit interne, définit les normes et procédures d'audit applicables et diligente par ailleurs des audits externes réguliers :

- chaque bureau de terrain est audité tous les trois ans sur les plans financier et opérationnel par le département d'audit international de WVI, le bureau concerné ayant ensuite 180 jours pour appliquer les recommandations;
- chaque bureau a son propre département d'audit et audite chaque programme de parrainage sur le plan financier selon un rythme biennal;
- les responsables de programme contrôlent chaque trimestre le rapport financier et le rapport d'activité de chaque programme de parrainage et effectuent des visites de terrain, une année sur deux. Chaque bureau bailleur peut consulter dans une base de données les audits réalisés dans les bureaux nationaux et dans chaque programme de parrainage qu'il finance.

La jeunesse et la taille encore modeste de Vision du Monde font que l'association française, lors du contrôle de la Cour, prenait part à un processus qu'elle ne contribuait pas encore à élaborer. Cette situation a récemment évolué : à la suite d'un audit mené par WVI sur ses finances, sa gouvernance et sa gestion, l'association française a obtenu en 2010 le statut de votant au sein de l'organisation internationale.

SOS Enfants Sans Frontières est dans une situation particulière qui conduit à faire une distinction entre le contrôle des actions qu'elle mène à Haïti où elle dispose d'une structure locale importante dont le rôle est notamment d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes, et dans les autres pays où l'association s'appuie sur ses correspondants locaux sans avoir défini un cadre strict de suivi. Une formalisation et une uniformisation de procédures de contrôle interne ont cependant été entreprises.

La situation des associations qui agissent seules sur le terrain est différente et spécifique à chacune d'elles.

Couleurs de Chine agit dans un cadre très particulier : elle règle les frais de scolarité demandés par les écoles ou participe à la construction d'écoles publiques. Ses fonds sont versés sur place aux responsables des écoles et aux services locaux de l'éducation : le dispositif repose sur les pouvoirs publics chinois, et l'association n'est pas en situation de contrôler leur action. Elle effectue cependant des visites régulières sur le terrain, notamment pour vérifier la présence des filleuls dans les établissements et contrôler les résultats scolaires. L'association développe une politique volontariste de contrôles tant interne qu'externe. Localement par le bureau Mazars de Guangzhou (Canton) et chaque année, plusieurs de ses administrateurs se rendent sur place.

Assistance Médicale - Toit du Monde, dont la vocation première est l'aide médicale au Népal et en Inde, a développé une politique de contrôles internes, tant sur l'évaluation des besoins des personnes et des structures parrainées que sur l'efficacité des actions financées. Les principaux modes de contrôle résident dans le suivi médical annuel de chaque filleul : l'association considère que l'état de santé des enfants – notamment leur courbe de croissance - est le meilleur des indicateurs : il lui est arrivé, dans le cadre d'un parrainage collectif, de cesser de financer une structure d'accueil après avoir constaté que les enfants parrainés perdaient du poids et de proposer l'accueil des enfants dans une autre structure.

Pour un Sourire d'Enfant, association aux ressources plus importantes que les deux précédentes, n'avait pour autant pas mis en place jusqu'en 2007-2008 de dispositifs de contrôle externe – en dehors de missions d'expertise technique: les administrateurs étaient pratiquement les seuls à réaliser des contrôles, en France (via l'examen de rapports budgétaires) ou au Cambodge (le fondateur de l'association, qui est administrateur, y vit et certains autres administrateurs se rendent sur place chaque année). En 2007, pour la première fois, le trésorier a été accompagné au Cambodge par le commissaire aux comptes et l'expert comptable de l'association qui ont procédé à un audit de procédures.

Bien que les associations aient toutes mis en place des dispositifs de contrôle, ceux-ci sont inégalement complets et parfois insuffisamment formalisés.

B - Le contrôle des relais locaux

Dans le cas des associations qui sont organismes financeurs, le contrôle des partenaires, évidemment essentiel, est délicat puisqu'il doit se faire dans le respect de l'autonomie de ces partenaires avec lesquels une relation contractuelle est établie. Pour autant, les associations de parrainage international peuvent se heurter à un obstacle important : le risque de financement d'une même action par plusieurs financeurs.

Le niveau global de contrôle est très variable.

Par exemple, les Amis des Enfants du Monde recourent peu à des contrôles externes : ce sont des équipes composées de membres de l'association qui assurent, par pays, le suivi des partenaires locaux et réalisent des missions sur place. Lors de ces missions, les équipes de l'association sont accompagnées de deux intervenants extérieurs bénévoles. Cependant, ces missions sont peu fréquentes. La Cour recommande que les procédures de contrôle soient davantage formalisées ; des engagements ont été pris en ce sens par l'association.

A l'inverse, Enfants du Mékong a mis en place un ensemble de contrôles, internes et externes, menés tant au siège social que sur place. Ils portent sur les programmes (opportunité d'ouverture de nouveaux programmes, suivi des programmes en cours), la collecte et le transfert des montants des parrainages, leur distribution aux bénéficiaires. Le contrôle des programmes menés par les partenaires locaux est fait par des volontaires de solidarité internationale (bénévoles) qui effectuent des visites de contrôle et des audits sur la gestion administrative et financière de ces programmes ainsi que sur le respect des règles de parrainage. Des

salariés du siège de l'association effectuent également des audits sur place une fois par an.

Par ailleurs, le siège examine les bilans financiers trimestriels envoyés par les partenaires locaux, accompagnés des listes signées attestant de la remise des fonds aux filleuls.

Ces divers contrôles peuvent mener l'association à cesser sa collaboration avec des intervenants locaux, par exemple si ceux-ci ne respectent pas les règles de parrainage ou les exigences de bonne gestion de l'association.

Aide et Action a également mis en place une évaluation à plusieurs niveaux : par les acteurs du programme durant la réalisation du projet et lors de sa clôture, par des audits externes sur certains projets et par un dispositif d'audit interne. En outre, le commissaire aux comptes de l'association fait, chaque année, des audits sur les comptes correspondant à chacun des pays d'intervention.

Partage entretient des contacts réguliers avec ses partenaires et effectue fréquemment des missions sur le terrain. Il existe plusieurs niveaux de contrôle, internes (plusieurs salariés et administrateurs effectuent des missions de contrôle sur place chaque année) et externes (l'association fait effectuer des missions d'audit externe et son commissaire aux comptes effectue chaque année un audit de l'ensemble des programmes). L'association réalise aussi des missions d'évaluation mixtes, menées conjointement par Partage et ses partenaires locaux. De leur côté, les associations partenaires s'engagent à faire procéder à un audit de leurs comptes chaque année - mais toutes ne le font pas.

Un des salariés de l'association est responsable du suivi financier des partenaires locaux, à partir de leurs rapports financiers trimestriels ; il effectue chaque année plusieurs missions auprès des partenaires, qui portent sur les questions comptables, financières et administratives.

Depuis 2006, l'association a renforcé le contrôle de l'utilisation des fonds qu'elle transfère à ses partenaires locaux. Jusqu'alors, l'association ne suivait pas l'état de consommation des subventions qu'elle versait et connaissait donc mal le niveau des soldes éventuels en fin d'année ; désormais, Partage demande que ces soldes soient réintégrés dans les budgets de l'année suivante. L'impact global n'en est pas négligeable puisque, au 31 décembre 2007, le montant des financements non consommés s'élevait à près de 650 000 € pour les trente-trois partenaires de l'association. La Cour invite l'association à poursuivre l'effort d'identification des soldes non dépensés par les partenaires locaux et à définir une procédure de suivi de ces fonds, permettant d'avoir la garantie que ses partenaires locaux considèrent d'éventuels excédents

comme des fonds appartenant à Partage et non comme le résultat de leur gestion.

Ces différents exemples montrent la difficulté de maîtriser complètement l'utilisation des dons des donateurs français. Il est d'autant plus nécessaire de veiller à un contrôle effectif sur les fonds transférés à des partenaires locaux.

Conclusion

L'enquête de la Cour, qui a examiné un échantillon significatif des organismes de parrainage international existant en France, conduit aux constats suivants.

Il n'existe pas une forme unique de parrainage international : tous les organismes proposent à leurs donateurs de devenir « parrains » mais les modalités de parrainage qu'ils pratiquent sont diverses. La Cour, qui ne considère pas qu'une de ces modalités soit préférable aux autres, a pu constater que les associations ne sont pas toutes d'une totale transparence vis-à-vis de leurs donateurs à cet égard : leurs messages vis-à-vis des donateurs, quant à la forme de parrainages dans laquelle elles les engagent, sont parfois peu précis, voire ambigus.

Ceci s'explique aisément : en effet, le parrainage est, en même temps qu'un mécanisme d'aide à des populations vivant dans des pays en développement, un mode de collecte qui présente pour les associations le grand intérêt de fidéliser les donateurs : le lien est étroit entre la photographie d'un enfant à parrainer et l'autorisation de prélèvement automatique donnée à l'association de parrainage. Les « parrains » sont des donateurs fidèles et plus généreux que la moyenne. Il est donc d'autant plus important qu'ils soient pleinement éclairés sur le mode d'action qu'ils financent ainsi, dès la phase de l'appel à leur générosité.

Les parrainages sont en général incarnés par des enfants mais, bien souvent, tout ou partie des dons des parrains bénéficient à la communauté dans laquelle vivent ces enfants ; ces dons irriguent ainsi le tissu social local et constituent une forme d'aide au développement.

Il appartient aux associations de parrainage d'adopter un certain nombre de « bonnes pratiques » mais aussi, et avant tout, de se conformer aux exigences de la réglementation applicable.

En premier lieu, la Cour rappelle que l'appel au don (tel qu'un parrainage) via Internet est une forme devenue classique de campagne nationale d'appel à la générosité publique : à ce titre, les associations concernées sont tenues, chaque année, de déposer des déclarations de campagne en préfecture ainsi que de construire et publier le compte d'emploi des ressources qu'elles collectent ainsi. La Cour a constaté les nets progrès réalisés à cet égard depuis son enquête.

En second lieu, les informations relatives à la part des dons transférée à l'étranger par les associations de parrainage international ne

sont pas toujours portées à la connaissance des donateurs; les associations concernées pourraient s'inspirer des pratiques vertueuses soulignées par la Cour dans le cadre de cette enquête pour perfectionner la présentation de leurs comptes d'emploi.

Quant aux informations relatives à la part des dons utilisée au bénéfice des filleuls ou de leurs communautés, elles sont, de manière générale, assez inaccessibles.

S'il est indéniable qu'il est complexe, pour les associations françaises, de contrôler l'utilisation précise qui est faite des fonds qu'elles transfèrent à l'étranger, et si la majorité des organismes examinés s'efforce de procéder à de tels contrôles, la Cour souligne les progrès restant à accomplir sur ce point.

Il en est de même quant à la communication relative à l'utilisation des fonds collectés auprès des parrains, notamment *via* les informations données dans le compte d'emploi de ces ressources et dans ses annexes.

Annexes

La Cour présente ci-après une courte fiche sur chacune des quatorze associations sur lesquelles a porté son enquête : chacune de ces fiches comporte à la fois une brève présentation de l'activité de parrainage de l'association et les comptes d'emploi 2007 et 2008⁵⁷ lorsqu'ils existent. La Cour n'a pas procédé elle-même à la reconstruction du compte d'emploi quand celui-ci n'était pas présenté.

Les fiches qui suivent sont présentées par ordre alphabétique :

- Aide et Action
- Amis de Reine de Miséricorde
- Amis des Enfants du Monde
- L'APPEL
- Assistance Médicale Toit du Monde
- Couleurs de Chine
- Enfants d'Asie
- Enfants du Mékong
- Enfants&Développement
- Partage
- Plan France
- Pour un Sourire d'Enfant
- SOS Enfants Sans Frontières
- Vision du Monde

⁵⁷ Les vérifications de la Cour ont porté sur l'exercice 2007 ; l'exercice 2008 est présenté pour information.

Aide et action

L'association « Aide et Action » a été créée en 1981 à son retour d'Inde par un jeune coopérant, M. Pierre-Bernard Le Bas, sur le modèle d'« Action Aid »⁵⁸, association anglaise pratiquant le parrainage d'enfants. Axée principalement sur l'éducation, cette organisation de développement intervient pour le droit à l'éducation et mène des actions de mobilisation autour de cette cause.

Bien que fondée sur un modèle anglo-saxon, l'association française ne s'est pas rapprochée du réseau d'« Action Aid » lorsqu'elle a décidé de s'inscrire dans un réseau : elle a créé en 2007 une association de droit suisse, « Aide et Action International », dont l'objectif est de devenir une ONG internationale de développement par l'éducation. La mise en place d'une gouvernance internationale était en cours lors du contrôle et a été confirmée par l'adoption de nouveaux statuts en décembre 2010.

L'article 2 de ses statuts définit ainsi l'association et son but : « L'association est une organisation de développement dont l'objet est de faire progresser la cause de « l'Éducation Pour Tous », prioritairement l'éducation de base, pour toutes les populations, partout où elle l'estime nécessaire et réalisable (...). Dans ce but, la sensibilisation du public est faite par tous moyens autorisés par la loi, notamment par le parrainage, lien de solidarité, fondement de l'association. Elle contribue à porter un large mouvement pour l'éducation et agit sur tous les facteurs ayant des incidences dans le domaine éducatif ».

Aide et Action, reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} août 2002, s'engage chaque année dans la « Campagne mondiale pour l'éducation », destinée à sensibiliser les populations à l'importance de l'éducation et à veiller à ce que les gouvernements tiennent leurs promesses pour faire de l'objectif d'Éducation pour tous une réalité concrète.

58 Cf. note de bas de page n° 6.

Les parrainages proposés sont soit des parrainages collectifs personnalisés (32 700 en 2007), soit des parrainages de projets (19 600 en 2007) : le total des parrainages – plus de 52 000 en 2007– et des parrains – plus de 49 000 lors du présent contrôle de la Cour, 63 000 parrains et donateurs réguliers en 2008⁵⁹- fait d'Aide et Action le premier organisme français de parrainage international.

Au total, l'association a mené en 2008 120 projets dans vingt-et-un pays. Les ressources collectées sont mutualisées puis réparties entre les pays et les programmes en fonction des besoins. Les parrainages constituent toujours l'essentiel de la générosité publique (près de 80%).

Aide et Action doit indiquer plus explicitement aux donateurs potentiels la nature du parrainage qu'elle propose (collectif personnalisé).

L'association effectue des déclarations de campagne et établit chaque année un compte d'emploi de ses ressources :

EMPLOIS (en milliers d'euros)	2007	2008
Missions sociales	19 554	19 229
- Actions à l'étranger	19 262	18 929
Asie du Sud	1 796	2 390
Afrique	12 950	11 555
Caraïbes	1 728	1 981
Asie du Sud-Est	1 164	1 149
Charges d'appui international	1 625	1 854
- Actions en France	291	300
Frais de recherche de fonds	2 493	3 272
- Frais de collecte des dons	2 125	2 454
- Frais de traitement des dons	368	423
- Autres frais de recherche de fonds	0	394
Frais de fonctionnement	1 958	2 089
Ressources restant à utiliser	3 268	6 553
Différence de change	21	12
Provisions	0	822
Excédent de l'exercice	274	0
Total général	27 568	31 978

-

⁵⁹ Selon les données recueillies par la Cour lors de son contrôle précité sur l'emploi des fonds collectés par les associations en faveur des victimes du tsunami, publié en janvier 2011.

RESSOURCES (en milliers d'euros)	2007	2008
Produits de la générosité publique collectés en France	15 462	16 083
Parrainages	11 879	12 009
Autres dons	3 312	3 422
Legs	259	221
Autres produits de la générosité	12	26
Produits de la générosité publique collectés à l'étranger	0	404
Partenariats d'entreprises	720	635
Subventions	7 252	10 918
Autres produits	925	560
Report de ressources restant à utiliser	2 957	3 007
Différence de change liée aux fonds dédiés	253	38
Reprises sur provisions	0	26
Déficit de l'exercice	0	711
Total général	27 568	31 978

Les amis de Reine de miséricorde

M. et Mme Gilbert Bayon ont créé en 1988 à Coutances une première association appelée « Reine de Miséricorde », destinée à faciliter l'accueil en France d'enfants éthiopiens que la famille souhaitait pouvoir adopter ultérieurement ; cette association, devenue en 1990 « Les Enfants de Reine de Miséricorde » s'est transformée en organisme d'adoption d'enfants éthiopiens puis burkinabés.

Une association jumelle, « Les Amis de Reine de Miséricorde », a été créée en 1989 : complémentaire de la première association à laquelle elle est étroitement liée, elle est orientée vers l'aide apportée aux enfants sur place.

Les Amis de Reine de Miséricorde a été reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 2007.

L'article 2 des statuts des Amis de Reine de Miséricorde indique les buts poursuivis par l'association :

- «- améliorer les conditions de vie et d'éducation des enfants et des adolescents par le parrainage individuel et collectif;
- élaborer et réaliser des projets de promotion de l'enfance déshéritée ;
- collaborer étroitement et en complémentarité avec l'Organisme Autorisé pour l'Adoption (O.A.A.) 'Les Enfants de Reine de Miséricorde' dans les pays où cet organisme est habilité par le Ministère des Affaires Etrangères. »

Les deux associations ont créé en 2007 un site Internet « jeparraine.com » qui se présente comme « l'interface de communication de l'association "Les Amis de Reine de Miséricorde" (A.R.M.), elle-même partenaire de l'organisme d'adoption "Les Enfants de Reine de Miséricorde" (E.R.M.). A.R.M. a pour objectifs de mettre en œuvre une aide humanitaire multiforme au bénéfice des enfants éthiopiens et burkinabé, par le parrainage individuel et collectif, la promotion de la scolarisation et de l'éducation, et le financement de microprojets ».

L'information des donateurs apparaît évolutive et lacunaire, peu explicite sur l'état d'avancement des projets, les financements récoltés, les missions poursuivies et les liens avec l'adoption.

La collecte n'est que partiellement retracée dans les comptes, du fait de l'existence d'associations juridiquement distinctes mais étroitement imbriquées qui recueillent des financements sur les mêmes projets sans que la sommation et la transparence des ressources collectées, puis affectées aux projets, soient assurées.

Le produit des dons non engagés sur l'exercice n'est pas enregistré en ressources affectées.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association ne faisait pas de déclaration de campagne et n'établissait pas de compte d'emploi de ses ressources. Elle a depuis régularisé cette situation en établissant des comptes d'emplois et en indiqué qu'elle respecterait à l'avenir l'obligation de déclaration de ses campagnes d'appel.

EMPLOIS (en euros)	2007-2008	2008-2009
Missions sociales	373 870	424 547
- Parrainages individuels	231 373	291 869
- Parrainages collectifs	135 668	132 678
- Camp Jeunes Ethiopie	6 828	0
Frais de collecte	0	0
Frais d'information et de communication	2 329	1 667
Frais de fonctionnement	21 592	36 250
Autres charges	36 822	32 406
Achat de produits locaux	6 303	2 693
Excédent de l'exercice	19 722	
Total général	460 638	497 563

RESSOURCES (en euros)	2007-	2008-
Produits de la générosité publique	415 047	454 274
Camp Jeunes Ethiopie	7 955	500
Subventions	1 900	0
Participations Assemblée Générale	19 570	18 745
Autres produits	960	1 980
Ventes de produits locaux et marchandises	15 206	20 737
Déficit de l'exercice		2 327
Total général	460 638	497 563

Les amis des enfants du monde

L'association a pour origine la guerre du Vietnam et est née d'une volonté individuelle d'aider les enfants vietnamiens victimes de la guerre. Créée en 1975, l'association alors appelée « Les Amis des enfants du Vietnam » est devenue en 1976 « Les Amis des Enfants du Monde ». Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 5 août 1992.

Elle conduit en parallèle deux activités : l'adoption et l'aide à l'enfant sur place sous forme de parrainages. Présente en parrainage dans quatorze pays, elle a une activité d'adoption dans quatre d'entre eux. L'activité de parrainage est principalement le fait des couples ayant adopté grâce à la médiation de l'association ainsi que par l'environnement familial et amical de ces couples d'adoptants.

Selon l'article 2 de ses statuts, « l'association a pour objet la mise en œuvre de moyens de toute nature visant à aider les enfants en détresse dans le monde. Cette activité concerne d'abord le maintien des enfants dans leur pays, dans des conditions de vie, de santé et d'éducation acceptables. »

Les parrainages proposés sont des parrainages collectifs personnalisés et des parrainages de projets, ainsi que quelques rares parrainages individuels. Les Amis des Enfants du Monde interviennent exclusivement par l'intermédiaire de relais locaux : écoles maternelles ou primaires, centres de formation professionnelle, crèches, orphelinats, centres de santé.

L'association a pris l'engagement de mieux formaliser les contrôles effectués sur place.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association n'effectuait pas de déclaration de campagne car elle ignorait l'existence de cette procédure, et n'établissait pas de compte d'emploi de ses ressources, estimant ne pas entrer dans le champ d'application de cette obligation.

Après l'enquête de la Cour, l'association a annoncé sa décision d'établir un compte d'emploi des ressources à partir de 2011 après que l'association se fut dotée d'une comptabilité analytique en 2009. Il sera également nécessaire qu'elle fasse désormais des déclarations de campagne.

Le tableau ci-après, établi à partir des données transmises par l'association, indique les principaux postes de produits et de charges pour 2007 et 2008.

CHARGES (<u>€</u>	2007	2008
Adoption	476 397	576 266
- Versement aux pays	402 507	481 167
- Frais directs adoption	73 889	95 099
Aide à l'enfant sur place	910 059	968 102
Aide à l'enfant sur place distribuée	860 467	920 839
Missions d'aide à l'enfant sur place	16 057	13 495
Frais directs d'aide à l'enfant sur place	33 535	33 768
Artisanat	40 794	74 639
Frais généraux	279 677	256 874
Total général	1 706 926	1 875 881
PRODUITS (€)		
Produits de la générosité publique	893 681	896 962
Parrainages	501 236	480 279
Autres dons	229 887	206 621
Legs	-	32 258
Autres produits (manifestations)	162 558	177 804
Contribution des familles adoptantes	516 032	697 381
Artisanat	64 163	84 457
Autres recettes	149 429	165 380
Déficit de l'exercice	83 621	31 701
Total général	1 706 926	1 875 881

L'appel

L'Appel au Développement pour les Enfants du Monde a pour origine la guerre du Vietnam. Dans les années soixante, un groupe de familles françaises de médecins décide d'accueillir en France des enfants vietnamiens atteints de pathologies lourdes pour qu'ils y reçoivent les soins nécessaires avant de repartir au Vietnam; ce groupe de familles crée à cet effet une association en 1968. Dès le début des années soixante-dix, l'association réoriente son action au profit du développement sur place des activités de soins, en apportant une aide aux services de maternité et de pédiatrie des hôpitaux vietnamiens.

Progressivement, l'association a étendu ses actions à d'autres domaines du développement (éduction, accès à l'eau, etc.) en répondant aux « appels » de partenaires locaux – professionnels ou associations – agissant pour l'enfance en difficulté ; le parrainage est une de ces formes d'action.

L'association propose aux donateurs, soit des parrainages individuels (200 en 2007), soit des parrainages de projets (environ 200 parrains en 2007, pour des projets qui ont bénéficié à quelque 1 300 enfants). Dans le cas du parrainage individuel, qui se traduit par le versement de fonds aux enfants ou à leur famille, les dons des parrains sont mutualisés par pays puis distribués en fonction des besoins. Dans le cas du parrainage collectif, c'est un groupe de parrains qui contribue à la scolarisation ou à la prise en charge médicale d'un groupe d'enfants.

En 2007, le total de ses ressources s'est établi à 1,1 M€ Alors que les subventions publiques sont majoritaires dans ce total, le montant des ressources et des charges de parrainage a été de 0,2 M€ L'association estime que la part revenant aux bénéficiaires du parrainage est de l'ordre de 75 % et que la rémunération de ses partenaires locaux (qui jouent un rôle social auprès des filleuls) est de l'ordre de 10 % des sommes qui leur sont transférées.

Jusqu'en 2007, l'association ne faisait pas de déclaration de campagne. Par ailleurs, elle n'établissait pas de compte d'emploi de ses ressources : elle le fait depuis 2009.

Le tableau ci-après présente les comptes de l'association pour 2007 et 2008.

CHARGES (en euros)	2007	2008
Actions	736 275	851 066
- Parrainages	171 788	154 284
- Actions hors parrainages	564 487	696 782
Publicité - sensibilisation	17 368	16 890
Frais généraux	102 579	121 501
Dotation aux provisions	222 694	0
Excédent de l'exercice	8 017	3 064
Total général	1 087 113	992 521
PRODUITS (en euros)		
Dons des particuliers	508 015	375 563
Parrainages	182 010	163 060
Dons affectés par pays	209 618	148 514
Autres dons	116 387	63 989
Financement par organismes publics	305 956	99 624
Mécénat, dons des entreprises	171 482	173 263
Collectivités locales	12 955	21 180
Fondations - Agences	68 900	52 400
Autres recettes	19 805	23 472
Reprise sur provisions	0	247 019
Total général	1 087 113	992 521

Assistance médicale - Toit du monde

Assistance Médicale - Toit du Monde (AMTM) a été créée en 1992 par des médecins français afin de répondre à un appel lancé par des médecins tibétains lors d'une conférence à Paris : ils sollicitaient une aide pour soigner leur population réfugiée en Inde et au Népal et préserver leur culture. A l'origine, l'association a donc été créée pour collecter médicaments et vaccins auprès des laboratoires pharmaceutiques français.

L'association a depuis 1999 un statut d'organisme à but non lucratif à vocation humanitaire et médicale, ce qui lui donne le droit de distribuer des médicaments.

Aux activités médicales déployées en Inde et au Népal dès les années quatre-vingt-dix se sont ensuite ajoutées des actions d'aide au développement puis de parrainage.

L'association propose aux donateurs français, soit des parrainages individuels d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées, tous proposés par des associations locales, soit des parrainages collectifs personnalisés, soit des parrainages de projets (parmi lesquels un orphelinat à Katmandou). En 2007, l'association avait le soutien de près de 800 parrains : ces parrainages bénéficiaient à plus de 2 000 personnes.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association ne faisait pas de déclaration de campagne ; elle a régularisé cette situation pour 2008 et s'est engagée à respecter désormais cette obligation.

L'association établit des comptes d'emploi de ses ressources. Lors de l'enquête de la Cour, leur présentation était irrégulière puisqu'étaient inclus dans le total des missions sociales les engagements à réaliser sur ressources affectées. Ceci a été corrigé par l'association à partir de 2009.

EMPLOIS (€)	2007	2008
Missions sociales	382 456	576 215
Dont engagements à réaliser sur ressources affectées	0	114 543
Frais de recherche de fonds	41 957	52 277
Frais de fonctionnement	103 481	94 612
Excédent / déficit de l'exercice	136 816	-117 774
Valorisation des contributions gratuites	25 622	31 747
Total général après valorisation des contributions gratuites	690 332	637 077
RESSOURCES (€)	2007	2008
Produits de la générosité publique	606 589	412 944
Parrainages	272 603	286 419
Dons des particuliers et des entreprises	152 794	126 525
Legs	181 192	0
Cotisations	13 798	15 464
Produits des manifestations	36 709	35 128
Produits financiers	7 614	9 374
Produits exceptionnels	0	764
Report engagements sur ressources affectées	0	131 656
Valorisation des contributions gratuites	25 622	31 747
Total général après valorisation des contributions gratuites	690 332	637 077

Couleurs de Chine

La fondatrice de l'association, Mme Françoise Grenot-Wang (FangFang), était une sinologue qui, dans les années soixante, travaillait comme interprète pour Médecins sans frontières dans le nord de la province du Guangxi en Chine. Ayant observé que la plupart des enfants filles n'allaient pas à l'école, elle a décidé, avec quelques amis, de parrainer la scolarité de plusieurs fillettes. C'est à partir du réseau de bénévoles qui s'est ainsi constitué, qu'est née en 1990 l'association « Couleurs de Chine », dont l'objectif est à la fois d'apporter une contribution à l'éducation des filles dans certaines régions de Chine et de faire connaître en France la culture des minorités ethniques de la Chine (Miao, Dong et Yao).

L'association paie aux écoles les frais de scolarité des enfants, finance les études et les frais de vie de lycéens et d'étudiants, participe à la formation d'instituteurs et à la construction et à l'équipement d'écoles. L'association propose aux donateurs français ou étrangers des parrainages individuels, une contribution au financement des études supérieures ou des participations à des projets d'équipements scolaires. Les fonds étant mutualisés, elle aide ainsi plus de 5 000 enfants chaque année.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association ne faisait pas de déclaration de campagne, ne s'estimant pas tenue de le faire ; elle a depuis régularisé sa situation. L'association établissait en revanche des comptes d'emploi de ses ressources.

EMPLOIS (€)	200 7-2008	200 8-2009
Missions sociales	351 570	327 500
- Scolarités	174 260	176 805
- Ecoles (construction, aménagement, etc)	108 600	86 037
- Culture	11 637	11 302
- Humanitaires	32 098	15 679
- Opérations	24 975	37 677
Communication	11 656	9 160
Frais de fonctionnement	7 997	10 855
Engagements à réaliser	95 953	48 496
Report à nouveau	42 855	86 895
Total des emplois de l'exercice	510 030	482 906

RESSOURCES (€)	2007- 2008	2008- 2009
Scolarités	190 016	218 694
Ecoles	83 211	102 865
Fonds culturel	17 979	6 268
Humanitaire	35 211	19 563
Soutien général	30 382	33 179
Autres ressources	7 553	25 567
Provisions antérieures / report des fonds dédiés	145 678	76 770
Total des ressources de l'exercice	510 030	482 906

Enfants d'Asie

Le fondateur de l'association « Enfants d'Asie » travaillait pour Médecins du monde au Cambodge dans les années quatre-vingt et, voulant aider des enfants, mit en place des parrainages en 1989 par l'intermédiaire de Médecins du monde avant de créer « l'Association de parrainage d'enfants du Cambodge » en 1991. La dénomination de l'association est devenue « Enfants d'Asie » en 2002. L'association a été reconnue d'utilité publique par décret du 10 décembre 2009.

Son objet est d'aider les enfants défavorisés d'Asie du Sud-Est (Cambodge, Laos, Vietnam et Philippines)., en assurant leurs besoins essentiels, en les aidant à construire leur avenir par la scolarisation et la formation, en soutenant les familles en détresse.

L'article 3 des statuts de l'association définit les parrains (« Sont appelés parrains, les personnes physiques ou morales qui se sont engagées à verser régulièrement un ou plusieurs parrainages (...) ») et les distingue des donateurs (« Sont appelés donateurs, les personnes physiques ou morales qui ont fait dans l'année écoulée, un ou plusieurs dons (...) »).

L'association propose aux parrains (3 400 personnes en 2007), soit des parrainages individuels – principalement au Cambodge -, soit des parrainages de projets (six projets parrainés en 2007). Avec les parrainages, en compte tenu de la mutualisation à laquelle procède l'association en ayant instauré le principe des « filleuls de filleuls », 4 400 enfants ont été parrainés en 2007.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association ne faisait pas systématiquement de déclaration de campagne et n'établissait pas de compte d'emploi de ses ressources. Elle a régularisé sa situation pour l'exercice 2008.

Elle a établi lors de la phase d'instruction du contrôle de la Cour un compte d'emploi pour 2007 et en établit depuis lors.

EMPLOIS (€)	2007	2008
Missions sociales : soutien direct aux enfants en Asie	1 741 321	1 656 789
- <u>Présentation par nature</u> :		
Entretien des filleuls	1 513 895	1 542 504
Hygiène et santé	30 502	21 879
Construction et entretien	196 924	92 406
- <u>Présentation par pays</u> :		
Cambodge	1 279 321	1 267 358
Laos	67 000	67 262
Vietnam	240 000	185 286
Philippines	155 000	136 883
Frais de recherche de fonds	n.d.	n.d.
Frais de fonctionnement	315 883	346 797
Excédent de l'exercice	0	53 960
Total général	2 057 204	2 057 546
RESSOURCES (€)	2007	2008
Produits de la générosité publique	1 849 870	1 861 460
Parrainages et suppléments	1 570 498	1 523 079
Dons	279 372	338 381
Subventions	47 759	46 012
Ventes et manifestations	28 264	34 788
Autres produits	83 418	115 286
Déficit de l'exercice	47 893	0
Total général	2 057 204	2 057 546

Enfants du Mékong

L'association est née de la volonté d'un ancien légionnaire français ayant servi en Indochine et devenu ensuite dentiste au Laos. Dans les années cinquante, au Laos, M. René Péchard trouve un jour deux enfants abandonnés devant sa porte : il les accueille, les scolarise, crée des foyers d'accueil, puis fonde en 1958 « l'Association pour la sauvegarde et la protection de l'enfance au Laos ». Son but est à la fois d'envoyer en France des enfants eurasiens rejetés par leur communauté et de soutenir des familles très pauvres du Laos en leur trouvant des « parrains », notamment parmi les dentistes de France. Le changement de régime au Laos en 1975 entraîne la confiscation par les autorités des foyers d'accueil de l'association, mais le parrainage peut se poursuivre. En 1977, l'association change de dénomination et devient « Enfants du Mékong ».

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, elle a pour but « de venir en aide aux jeunes originaires du Sud-Est asiatique et à leur famille, particulièrement à ceux qui sont réfugiés. Elle s'attache, notamment, à leur apporter un soutien matériel et moral dans les camps (...). Elle s'efforce aussi de scolariser et d'apporter toutes aides aux enfants des familles restées dans leur pays d'origine ».

Les parrainages proposés, qui mettent l'accent sur la scolarisation, sont en grande majorité des parrainages individuels : en 2007, le nombre de ces parrainages était de 20 300 et concernait à la fois des enfants (19 500) et des étudiants (800). A ceci s'ajoutaient quelque 1 100 parrainages de projets.

Les enfants à parrainer sont généralement choisis par l'intermédiaire des partenaires locaux de l'association : ces responsables locaux, bénévoles, appartiennent souvent aux Eglises, aux pagodes ou à de petites ONG locales. Enfants du Mékong fait partie des rares associations qui remettent directement une partie du montant du parrainage aux filleuls (en espèces ou en denrées de première nécessité).

Enfants du Mékong exige de ses responsables de programme des bilans financiers et des registres de signatures, qui lui permettent de vérifier l'utilisation faite des fonds qu'elle transfère en Asie. L'association procède aussi à des enquêtes sociales dans les familles, qui permettent de croiser les informations fournies par les responsables de programmes.

L'association n'avait pas établi de déclaration pour 2007 mais a régularisé sa situation en 2008 et effectue depuis lors cette déclaration annuelle. Elle établit chaque année un compte d'emploi de ses ressources.

EMPLOIS (€)	2007	2008

Missions sociales	7 870 024	7 790 628
- Actions en Asie		
Parrainages et suppléments	5 388 033	5 784 560
Projets de développement	1 781 410	1 387 174
- Actions en France	700 581	618 894
Frais de recherche de fonds	550 613	996 185
- Frais d'appel générosité publique	531 541	982 698
- Frais de traitement	19 072	13 486
Frais de fonctionnement	548 738	508 057
Excédent de l'exercice	2 912	0
Total général	8 972 288	9 294 869

RESSOURCES (€)

Produits de la générosité publique	8 370 472	8 742 271
Parrainages et suppléments	5 749 190	6 330 571
Dons affectés	2 295 773	1 867 891
Dons non affectés	297 865	514 618
Legs	27 644	29 191
Subventions	177 053	121 095
Ventes diverses	61 286	106 481
Autres produits	363 477	201 534
Déficit de l'exercice		123 488
Total général	8 972 288	9 294 869

Enfants&développement

L'association « Enfants&Développement » a été créée en 1984 sous le nom de « SOS Enfants du Cambodge », pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre puis du génocide cambodgiens. Jusqu'en 1987, les projets de développement se sont focalisés sur ce pays, puis l'association a étendu ses actions à d'autres pays asiatiques et est devenue en 1991 « Enfants&Développement ».

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, l'association « a pour vocation d'améliorer les conditions de vie, de santé, d'éducation des enfants particulièrement défavorisés, en France et dans les pays en voie de développement ».

L'association élabore et met en œuvre, avec des partenaires institutionnels et des associations locales, des projets de développement en faveur des enfants les plus démunis : ces projets sont financés principalement par des subventions publiques et les dons ne constituent pour l'association qu'une source mineure de financement. Ceci explique sans doute que l'association n'établit de déclarations de campagne que depuis 2006.

Enfants&Développement propose exclusivement des parrainages de projets à ses donateurs parrains (ils étaient moins de 100 en 2008). L'association considère en effet que le parrainage individuel privilégierait injustement certains enfants au sein de leur communauté, et que le parrainage collectif personnalisé serait à la fois difficilement compris par les enfants et les familles, et très lourd à gérer (outre le fait que les enfants susceptibles d'être ainsi parrainés se déplacent beaucoup, le coût de gestion de cette forme de parrainage est important).

L'association a effectué une déclaration de campagne en 2007 et établit un compte d'emploi de ses ressources.

En conséquence des observations de la Cour, Enfants&Développement a fait apparaître distinctement le montant des sommes collectées auprès des parrains dans le compte d'emploi de ses ressources pour 2008, dans la rubrique « ressources collectées auprès du public » et non dans « autres fonds privés ».

EMPLOIS (€)	2007	2008
Missions sociales	1 856 077	1 732 146
- Réalisées à l'étranger	1 379 378	1 207 628
- Réalisées en France	476 700	524 519
Frais de recherche de fonds	22 811	19 874
- Frais d'appel à la générosité publique	6 150	5 223
- Frais de recherche des autres fonds privés	8 419	8 790
- Frais liés à la recherche de subventions	8 242	5 860
Frais de fonctionnement	171 959	167 883
Dotations aux provisions	65 361	28 225
Engagements à réaliser sur ressources affectées	508 030	439 833
Excédent de l'exercice	100 355	69 012
Total général	2 724 593	2 456 973

RESSOURCES (€)

Produits de la générosité publique	109 189	114 261
Dont parrainages	17 922	14 853
Autres fonds privés	304 221	360 688
Subventions et autres concours publics	1 296 860	1 412 350
Autres produits	67 429	53 163
Reprise des provisions	20 128	25 775
Report des ressources affectées non utilisées	926 767	490 736
Total général	2 724 593	2 456 973

Partage

La guerre du Vietnam est à l'origine de l'association « Partage », créée en 1973 sous forme d'un « Comité de soutien aux enfants du Vietnam » par M. Pierre Marchand. Le parrainage d'enfants est mis en œuvre dès 1975 afin d'assurer aux enfants vietnamiens des ressources régulières et à long terme. A la suite de l'extension géographique de ses activités, l'association devient en 1976 « Partage avec les enfants du tiers monde » puis en 1998 « Partage ». L'association a été reconnue association de bienfaisance en 2004.

Partage, dans une démarche globale d'engagement en faveur de la non-violence et du respect des cultures, a été initiatrice de la « Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix pour les enfants du monde » déclarée par les Nations Unies pour la période 2001-2010. Partage soutient des programmes d'éducation des enfants à la paix.

En matière de parrainage, Partage propose aux donateurs des parrainages collectifs personnalisés, ainsi que quelques parrainages de projets. La réalisation des actions sur le terrain se fait via une trentaine de partenaires locaux.

En 2008, l'association bénéficiait du soutien de 27 500 parrains et donateurs : elle estime qu'elle a pu ainsi soutenir plus de 167 000 enfants ainsi que 32 000 adultes dans une vingtaine de pays à travers le monde.

L'association conserve, sur le montant des parrainages versés, 30 % au titre de ses frais de fonctionnement et de collecte (ainsi que 1 % pour l'Association de la décennie pour la paix). La part de ces fonds qui ne finance pas les frais de fonctionnement et de collecte est affectée à une réserve destinée aux programmes d'urgence ou de solidarité entre les programmes. Le reste est envoyé aux partenaires locaux, qui financent ainsi à la fois les actions de parrainage et leurs propres frais de structure. Au total, ce sont plus des trois quarts des sommes versées à l'association par les donateurs qui sont affectées au terrain.

L'association a effectué une déclaration de campagne en 2007 et établit chaque année un compte d'emploi de ses ressources. Elle doit encore poursuivre l'effort d'identification des soldes non dépensés par les partenaires locaux qu'elle a entrepris, et définir une procédure de suivi de ces fonds.

EMPLOIS (€)	2007	2008
Missions sociales	6 697 788	6 062 558
- En France	85 000	88000
- A l'étranger	6 612 787	5 974 558
Transferts aux programmes	6 038 142	5 445 552
Charges rattachées aux missions sociales	574 643	529 007
Frais de recherche de fonds	1 317 045	1 552 657
- Frais d'appel	839 136	999 375
- Frais de traitement	477 909	553 281
Frais de fonctionnement	628 692	609 906
Ressources restant à utiliser	1 057 910	1 646 179
Excédent de l'exercice	315 733	36 133
Total général	10 017 167	9 907 433

RESSOURCES (€)

Produit de la générosité publique	7 946 613	7 928 868
Parrainages	7 070 942	7 008 004
Dons affectés	812 307	823 104
Legs	63 364	97 760
Autres fonds privés	11 500	13 000
Subventions	70 858	246 675
Autres produits	531 811	660 980
Report de ressources non utilisées	1 456 386	1 057 910
Total général	10 017 167	9 907 433

Plan France

Bien que le mouvement international « Plan », né au moment de la Guerre d'Espagne, n'ait pas son siège en France (il se trouve à Londres), il trouve son origine historique en France, comme indiqué en introduction, par la création à Biarritz en 1937 d'un centre d'accueil pour enfants victimes de la guerre d'Espagne.

Dans les années soixante-dix, le nom de l'organisation devient « Plan International ». Le nombre de pays donateurs s'accroît et la fédération compte à l'heure actuelle vingt organisations nationales donatrices, dont deux (Inde et Colombie) sont en même temps pays donateurs et pays de projets ; l'association française, « Plan France », a été créée en 1993.

Selon ses statuts, l'association a pour objet « de pourvoir au parrainage, au soin, à l'entretien, à l'éducation, à l'instruction et au bonheur des enfants déshérités, de leurs familles et des communautés dans les pays en voie de développement avec l'objectif de leur permettre d'être capables de contribuer à leurs besoins vitaux et d'accroître leurs capacités de participer et de bénéficier de leurs sociétés », ainsi que « d'intéresser les personnes de bonne volonté à la nécessité d'un tel engagement et d'obtenir leur assistance et leur soutien financier ».

L'association a de fait pour principale ressource les dons des particuliers (92 % des ressources collectées en 2007-2008). Elle propose à ses 40 000 donateurs deux sortes de parrainages : les parrainages collectifs personnalisés, très majoritairement choisi par les parrains, et les parrainages de projets.

L'association ne propose pas de parrainage individuel, car tous ses programmes sont fondés sur l'aide à des communautés, en matière de santé, d'éducation, d'alimentation : c'est à travers l'aide apportée au développement durable, à l'amélioration des conditions de vie de la communauté dans laquelle vit l'enfant que celui-ci est aidé.

Les fonds que l'association française transfère à l'étranger sont utilisés pour soutenir des programmes également financés par les autres associations Plan donatrices à travers le monde. Au niveau international, le réseau Plan indique soutenir environ 9 millions de personnes vivant dans les communautés dans lesquelles se trouvent 1,5 million d'enfants parrainés.

L'association fait des déclarations de campagne et établit des comptes d'emploi de ses ressources.

EMPLOIS (en milliers d'euros)	2007-2008	2008-2009
Missions sociales	10 511	10 064
- Opérations de développement à l'étranger	9 546	9 109
Transferts - programmes en Afrique	3 231	3 180
Transferts - programmes en Amérique latine	2 621	2 403
Transferts – programmes en Asie	3 675	3 525
Transferts - programmes en Europe	19	0
- Missions sociales en France	965	956
Mise en relation parrains - filleuls	600	602
Missions régionales et appui aux programmes	76	143
Education au développement, plaidoyer	289	211
Frais de recherche de fonds	1 492	1 372
- Frais de collecte	1 262	1 136
- Frais de traitement des dons	230	236
Frais de fonctionnement et autres charges	1 069	1 117
Frais d'information et de communication	181	317
Frais de gestion	829	685
Impôts et taxes	13	12
Amortissements et provisions	45	103
Ressources restant à utiliser	1 495	1 480
Excédent de l'exercice	122	57
Total général	14 689	14 090

RESSOURCES (en milliers d'euros)	2007-2008	2008-2009
Produit de la générosité publique	11 774	11 846
Dons de parrainages d'enfants	11 379	11 396
Dons de parrainages de projets	179	164
Dons de particuliers	209	258
Legs et donations	0	23
Autres produits	7	5
Dons et partenariats d'entreprises et institutions privées	417	460
Subventions	233	198
Autres produits	264	91
Report de ressources non utilisées	2 002	1 495
Total général	14 689	14 090

126

Pour un sourire d'enfant

L'association « Pour un Sourire d'Enfant », créée en 1993 par M. et Mme Christian des Pallières, s'est donné pour but de venir en aide aux enfants chiffonniers des environs de Phnom Penh au Cambodge.

L'association avait à l'origine été créée pour venir en aide à des familles du Liban en mettant en place des parrainages de familles. Après un voyage au Cambodge, M. et Mme des Pallières ont décidé en 1996 d'étendre l'activité de leur association à ce pays, devenu depuis lors le lieu presque unique des activités de l'association.

L'objectif de l'association est, selon l'article 2 de ses statuts, « l'aide aux enfants en difficulté dans le monde et à leurs familles, par tous les moyens légaux ». Plus particulièrement, elle entend venir en aide aux enfants les plus défavorisés, notamment aux enfants chiffonniers et déscolarisés des environs de Phnom Penh pour les mener « de la misère à un vrai métier ».

Ses programmes sont donc principalement axés sur la scolarisation des enfants et la formation professionnelle des jeunes.

L'association ne propose aux donateurs que des parrainages de projets, même si le coût d'un parrainage leur est présenté comme permettant d'assurer la prise en charge d'un enfant: l'association considère en effet qu'il importe d'éviter les disparités de traitement entre enfants, ainsi que les coûts de gestion que représenteraient des parrainages individuels ou personnalisés.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association ne faisait pas systématiquement de déclaration de campagne (elle a régularisé cette situation depuis) et n'établissait pas de compte d'emploi de ses ressources.

Elle a établi un compte d'emploi des ressources pour l'exercice 2008-2009, non intégré dans ses comptes annuels bien que ceux-ci soient certifiés par un commissaire aux comptes. Seules les colonnes reprises du compte de résultat étaient équilibrées en ressources et en emplois, ce qui ne permettait pas d'établir un compte d'emploi conforme à la réglementation applicable. Cette erreur a été corrigée pour les exercices suivants.

Le tableau ci-après présente, en conséquence, pour l'exercice 2008-2009, la partie de ce document correspondant aux emplois et ressources retracés dans le compte de résultat.

EMPLOIS (en milliers d'euros)	2008-2009
Missions sociales (détaillées par programmes)	3 674
Frais de recherche de fonds	49
Frais généraux	194
Dotations aux provisions	3 162
Excédent de l'exercice	126
Total général	7 204

RESSOURCES (en milliers d'euros)	2008-2009
Ressources affectées de l'exercice	4 605
Dont parrainages	3 309
Ressources non affectées de l'exercice	466
Reprises de provisions	2 134
Total général	7 204

SOS enfants sans frontières

L'association « SOS Enfants Sans Frontières » a été créée en 1974 par Mme Jacqueline Bonheur. Œuvrant en Haïti pour une association d'adoption, elle a décidé de fonder sa propre structure pour venir en aide aux enfants du pays par des parrainages d'école.

L'éducation des enfants est donc le cœur de l'activité de l'association, qui apporte son soutien à des écoles ou à des institutions parascolaires. L'association cherche à favoriser la scolarisation des enfants et à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles par le soutien à des projets de développement.

Selon l'article IV de ses statuts, l'association a pour objet « d'apporter une aide immédiate directe et complète aux enfants en souffrance de par le monde. Dans un souci de favoriser un développement durable, [elle] contribue à des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des familles dans les pays en voie de développement ». L'article 5 de la charte de l'association précise qu'elle « agit dans les domaines de la santé, de la nutrition, de la scolarisation, de l'apprentissage de métiers, des petits projets productifs ou culturels ».

L'association propose aux donateurs des modes de parrainage divers : parrainages individuels (plus d'une centaine en 2007), parrainages collectifs personnalisés (près de 3 300 en 2007), parrainages de projets (2 projets ainsi soutenus en 2007). Plus de 3 500 de ses donateurs sont ainsi des parrains.

Au moment du contrôle de la Cour, l'association ne faisait pas de déclaration de campagne et n'établissait pas de compte d'emploi de ses ressources. Elle a depuis régularisé cette situation sur les deux points.

L'association ayant choisi d'anticiper pour l'exercice 2008 la nouvelle présentation du compte d'emploi, applicable à compter de l'exercice 2009, les comptes d'emploi des exercices 2007 et 2008 sont structurés différemment, ce qui conduit à les présenter ici de manière successive. La nouvelle présentation (celle appliquée à partir de 2008) ne précise plus, au sein des dons, le montant des parrainages reçus : il serait souhaitable que cette information importante pour les parrains soit à l'avenir indiquée dans le compte d'emploi ou dans son annexe.

Compte d'emploi des ressources 2007

EMPLOIS (en milliers d'euros)	
Action pays (par programme)	1 640
Frais de communication	30
Frais de fonctionnement	187
Engagements à réaliser sur ressources affectées	210
Total général	2 067

RESSOURCES (en milliers d'euros)

Particuliers	1 267
Dons	175
Parrainages	991
Legs	69
Autres	33
Subventions	416
Autres produits	80
Report des ressources non utilisées	196
Déficit de l'exercice	108
Total général	2 067

Compte d'emploi des ressources 2008

EMPLOIS (en milliers d'euros)	
Missions sociales réalisées à l'étranger	95 7
Haïti	5 44
Vietnam	31
Liban	2
Madagascar	<i>3 6</i>
Cameroun	0 2
Thaïlande	2
Frais de recherche de fonds	3
Frais de fonctionnement	3 40
Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public	5
Neutralisation des dotations aux amortissements financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public	2
Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public	1 181

RESSOURCES (en milliers d'euros)

Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice	
Ressources collectées auprès du public	1 231
Dons	1 199
Legs	0
Autres produits (produits financiers)	3 1
Variation des fonds dédiés collectés auprès du public	3
Total général	1 228
Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public	1 181
Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice	4 6

Vision du monde

L'association « Vision du Monde » a été créée en 2002 : il s'agit de l'organisation française du mouvement « World Vision International » (WVI), mouvement d'origine américaine fondé en 1950 par M. Robert Pierce, pasteur américain et à cette époque correspondant de guerre en Corée.

Vision du Monde (World Vision) est une organisation internationale de solidarité chrétienne basée dans près de 100 pays . Elle se revendique comme « la première organisation de parrainage d'enfants au monde ». Jusqu'en 2002, la France était avec l'Italie le seul pays du « G8 » à n'avoir pas d'implantation de WVI.

Aux termes de l'article 2 des statuts qui étaient en vigueur lors du contrôle de la Cour, l'association française « a pour objet social en tant qu'organisation chrétienne, de procurer un soutien et une aide humanitaire, au sens le plus large possible, aux personnes dans le besoin. Elle œuvre notamment pour la santé, l'éducation des enfants et la formation des adultes, la lutte contre la pauvreté, tant en France qu'à l'étranger».

Alors que le réseau WVI indique proposer des parrainages d'enfants dans une centaine de pays, l'association française n'en proposait encore que dans une dizaine de pays en 2008. Les programmes qu'elle soutient, grâce aux fonds de parrainage qu'elle collecte, sont mis en œuvre par les bureaux de terrain de l'organisation internationale.

L'association propose exclusivement des parrainages collectifs personnalisés. En 2008, elle bénéficiait du soutien de près de 9 000 parrains.

La communication vis-à-vis des parrains pourrait être clarifiée de manière à mieux faire apparaître l'organisation spécifique de l'association ainsi que la distinction entre les actions de l'association française et celles du réseau dont elle fait partie.

Jusqu'en 2007, l'association ne faisait pas de déclaration de campagne, mais a régularisé cette situation depuis lors.

Lors de l'enquête de la Cour, l'association établissait des comptes d'emploi de ses ressources ; cependant, la présentation de la subvention de WVI (qui est entièrement dédiée à la couverture des frais de collecte) dans la rubrique « ressources issues de la recherche de fonds » n'apparaît pas régulière au regard des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1993.

EMPLOIS (en euros)	2007	2008
Missions sociales : subventions versées	1 036 200	1 730 242
Frais de recherche de fonds	879 882	1 293 503
- Frais de personnel	174 750	321 868
- Dépenses de marketing	661 758	921 581
- Dépenses de publicité	43 374	50 054
Frais de fonctionnement administratif	340 730	461 787
- Charges externes	197 200	340 111
- Frais de personnel	142 006	119 418
- Autres charges	1 524	2 258
Ressources affectées non utilisées	113 728	577 565
Excédent de l'exercice	0	28 823
Total général	2 370 540	4 091 920

RESSOURCES (en euros)

Ressources issues de la recherche de fonds	2 360 421	3 794 575
Dons	1 540 421	2 633 868
Subventions de WVI	820 000	1 160 707
Autres ressources	8 571	23 836
Consommation des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	0	273 509
Déficit de l'exercice	1 548	0
Total général	2 370 540	4 091 920

Réponses des organismes concernés

SOMMAIRE DES REPONSES

Président de l'association Aide et action	139
Président de l'association Assistance médicale – Toit du monde	141
Présidente de l'association L'appel au développement pour les enfants du monde	135
Président de l'association Les amis de Reine de miséricorde	142
Président de l'association Les amis des enfants du monde	144
Président de l'association Couleurs de Chine	145
Président de l'association Enfants d'Asie	146
Présidente de l'association Enfants du Mékong	147
Présidente de l'association Enfants & développement	148
Président de l'association Plan France	149
Président de l'association Partage	150
Président de l'association Pour un sourire d'enfant	151
Présidente de l'association SOS enfants sans frontières	152
Présidente de l'association Vision du monde	153

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « AIDE ET ACTION FRANCE »

Le rapport de la Cour des comptes « Les associations de parrainage international » n'appelle pas d'observations de ma part.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « ASSISTANCE MEDICALE – TOIT DU MONDE »

Je n'ai pas de nouvelles remarques au titre de Président de l'association Assistance Médicale Toit du Monde.

Le travail détaillé effectué par la Cour est très instructif à lire, d'autant que les associations fonctionnent un peu de manière isolée les unes par rapport aux autres.

En ce qui nous concerne, nous avons déjà strictement appliqué les recommandations de la Cour nous concernant.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « L'APPEL AU DEVELOPPEMENT POUR LES ENFANTS DU MONDE »

Le rapport de la Cour des comptes « Les associations de parrainage international » n'appelle pas d'observations de ma part.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE REINE DE MISERICORDE »

Concernant le paragraphe : « Certaines de ces associations... »

L'étroite imbrication des activités de « LES AMIS DE REINE DE MISERICORDE » et de « LES ENFANTS DE REINE DE MISERICORDE » qui a prévalue depuis la fondation des deux associations jusqu'à une période récente, tend actuellement à s'effacer sous l'effet de plusieurs facteurs :

- 1. Il est apparu aux responsables que chacune des deux associations avaient vocation à perdurer en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre ;
- 2. La complexification des procédures d'adoption en Ethiopie, le net ralentissement de l'activité de « LES ENFANTS DE REINE DE MISERICORDE », des points d'achoppement entre la France et l'Ethiopie sur les modalités de l'adoption font craindre une possible interruption de l'activité d'adoption ;
- 3. Le développement des parrainages de « LES AMIS DE REINE DE MISERICORDE » dans le sud de l'Ethiopie via la congrégation des « pères lazaristes » n'a aucun lien avec l'adoption. En effet, les pères ne confient jamais d'enfants en adoption et l'organisme d'adoption n'est habilité à faire adopter que des enfants de la région amhara (située au nord du pays). Or les enfants amharas ne représentent aujourd'hui plus que 30 % de l'effectif total des enfants parrainés.

Concernant le paragraphe : « l'article 2 des statuts... » et le paragraphe : « Quant aux Amis de Reine de Miséricorde... »

« LES AMIS DE REINE DE MISERICORDE » ne voient pas en quoi le fait de parrainer les ainés des enfants adoptés « peut susciter des interrogations ». Ce qui pourrait en susciter ne serait-il pas au contraire de les abandonner à leur triste sort, au prétexte qu'ils sont trop âgés, de se désintéresser de leur avenir. Si tel était le cas, c'est-à-dire si notre action ne consistait qu'à procéder à l'adoption d'enfants pour satisfaire le besoin de parentalité de nos concitoyens, les pays d'accueil des enfants adoptés apparaitraient une fois de plus comme les pilleurs du patrimoine des pays d'origine. Au contraire, en apportant une réponse adaptée à chaque enfant, adoption, parrainage individuel, parrainage collectif, réintégration dans la famille biologique, nous nous efforçons de mettre en place une réponse appropriée à la détresse des enfants quels qu'ils soient.

Nous craignons que les familles adoptives qui parrainent les ainés ne se sentent offensées par l'idée émise selon laquelle le parrainage prendrait l'allure d'une 'compensation' à la non adoption. De plus, aujourd'hui, le profil-type de l'enfant adopté en Ethiopie a évolué fortement au cours des deux dernières années :

- 4. L'Ethiopie n'autorise désormais plus guère l'adoption des fratries et des enfants dits 'grands', favorisant celle des enfants seuls, abandonnés dans leur plus jeune âge. Ces enfants n'ont pas d'ainés.
- 5. En 2011, 70 % des enfants parrainés par « LES AMIS DE REINE DE MISERICORDE » n'ont aucun lien avec l'adoption.

Le paragraphe : « l'association des Amis de Reine de Miséricorde... »

Lorsqu'un projet est encore au stade d'idée, de souhait, de vœu, comment peut-il être autrement que flou. Doit-on pour autant s'interdire de l'évoquer auprès des contributeurs potentiels? Leurs réponses à l'évocation de cette idée ne peut-elle pas constituer un élément de discernement de l'opportunité, du bien-fondé et de la pertinence du projet et contribuer à le dessiner plus précisément.

Le paragraphe : « Dans d'autres cas, la Cour a constaté... »

- 6. Nous maintenons que seule la variation de cours euro/birr joue un rôle dans l'écart entre ce qui a été dit à la Cour des comptes pour un exercice donné, et ce qui a été annoncé dans un rapport d'activité, concernant la part de parrainage individuel affectée au filleul. Il suffit, pour s'en convaincre d'étudier l'évolution des cours de chacune des deux monnaies. Ce rapport a évolué du simple au double en moins de cinq ans.
- 7. De plus, la simple observation du fonctionnement du système de parrainage en apporte la preuve. En effet, d'un côté les parrains versent en très grande majorité une somme fixe de 30 € mensuels. De l'autre, les filleuls perçoivent une allocation mensuelle, elle aussi fixe, de 200 birrs, 300 birrs s'il s'agit d'un enfant sidéen, 600 à 800 birrs s'il s'agit d'un étudiant dans le supérieur. Ces sommes étant fixes, la part que représente l'une par rapport à l'autre ne peut dépendre que du taux de change, qui demeure la seule variable.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ENFANTS DU MONDE »

La lecture de ce projet de document final permet d'observer la prise en compte de la plupart des éléments fournis par nos soins en réponse aux constatations et recommandations qui nous étaient spécifiquement destinées et que nous retrouvions, formalisées par l'écrit, après qu'elles nous aient été énoncées oralement, lors de la séance de clôture du contrôle.

Nous ne saurions donc revenir sur chacune d'entre elles et en prenons bonne note pour l'avenir, sachant que nombre d'entre elles connaissent, dés à présent, une part significative d'exécution.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « COULEURS DE CHINE »

Nous regrettons que la Cour :

1- affirme : « De manière générale, l'enquête de la Cour montre que la plupart des organismes de parrainage international éprouvent de sérieuses difficultés à évaluer précisément la part des parrainages qui bénéficie directement aux enfants ou aux projets parrainés » et s'estime néanmoins en mesure d'avancer un peu plus loin : « les actions menées directement en faveur des filleuls sur place bénéficient de la moitié environ du montant des parrainages versés par les donateurs. »

Nous nous inscrivons en faux pour ce qui nous concerne et invitons la Cour à se pencher à nouveau sur les comptes d'emploi des ressources des organismes considérés.

2- n'ait pas eu son attention attirée sur la relation positive ou négative entre les activités de parrainages engagées par des organismes français et le rayonnement ou l'influence de notre pays. La Cour avait pourtant été informée de l'attribution de la plus haute distinction accordée à Françoise Grenot-Wang, « FangFang », fondatrice de Couleurs de Chine, par le Ministère des Affaires Civiles de Pékin afin d'honorer son action en faveur de la scolarisation des petites filles des minorités ethniques de la Chine. A l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la RPC, FangFang a été reconnue en 2009 comme une des douze personnalités étrangères ayant le plus contribué à la qualité des relations entre la Chine et le reste du monde depuis 1949. L'Award symbolique a été remis en présence des autorités chinoises à la représentante de l'association par l'Ambassadeur de France à Pékin en novembre 2009 au cours d'une grande émission de TV Tianjin et de Phænix (Hong-Kong).

3- n'ait pas relevé la conformité de l'action de Couleurs de Chine consacrée à l'éducation des filles avec les objectifs internationaux de l'UNGEI: « L'UNGEI, L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, est le programme phare de l'Éducation pour tous; c'est la campagne la plus importante jamais lancée pour éliminer les disparités entre garçons et filles dans l'enseignement primaire et secondaire. » Nous y contribuons à notre mesure en ayant permis, en 12 ans, à près de dix mille filles des minorités ethniques du sud-ouest de la Chine d'aller à l'école, là où elles n'y allaient pas antérieurement. Les plus brillantes peuvent même persévérer. Deux d'entre elles poursuivent des études universitaires à Pékin.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « ENFANTS D'ASIE »

J'ai pris connaissance de ce document qui décrit bien et complètement les domaines d'action des associations de parrainage. Je peux vous confirmer que notre association « Enfants d'Asie » adhère au contenu de ce rapport, et applique toutes les préconisations faites.

Depuis l'audit de la Cour, nous poursuivons nos efforts pour une meilleure transparence de nos actions et de meilleurs contrôles sur celles-ci et leur reflet comptable.

Je me permets d'apporter un commentaire complémentaire sur la description du parrainage individuel: celui-ci permet à l'enfant de retrouver confiance en lui-même, et en son avenir, grâce à la présence identifiable d'un parrain et/ou d'une marraine. Cet effet est déterminant pour renforcer le courage et la détermination de ces enfants, malmenés par la vie avant leur parrainage.

Je remercie les équipes de la Cour des Comptes qui ont contribué à ce rapport.

REPONSE DE LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION « ENFANTS DU MEKONG »

Je tiens à vous apporter des précisions sur les sujets suivants :

Chapitre II, paragraphe II. B intitulé « Les courriers » :

Contrairement à ce qui est mentionné (« On ne peut écarter l'hypothèse que les lettres aux parrains soient parfois pour les filleuls un exercice obligé. Ainsi, la visite du responsable d'Enfants du Mékong donnetelle lieu à la rédaction d'une lettre personnalisée de la part de chaque filleul »), la visite d'un volontaire coordinateur dans un programme de parrainages génère la rédaction de deux types de lettres d'information : les lettres générales aux parrains (LAP) qui situent le contexte et donnent des nouvelles du programme, et les lettres individuelles aux parrains (LIP) qui donnent aux parrains des nouvelles de son filleul et de sa famille. L'intérêt de ces lettres consiste surtout à ne pas faire reposer le lien de parrainage uniquement sur le filleul, même s'il est vrai qu'un échange de courrier entre le filleul et son parrain (et inversement) donne à ce lien une grande valeur.

Chapitre IV, paragraphe II. B. 2 intitulé « Le cas des organismes faisant appel à des relais locaux » :

Il est important de préciser que, lorsque dans un programme le parrainage est réparti entre le filleul (qui reçoit les deux tiers), et un ou deux enfants non parrainés (qui reçoivent un tiers), le parrain est toujours averti dès le début du parrainage, soit par les lettres générales aux parrains (LAP), soit par le magazine d'Enfants du Mékong qui aborde régulièrement le sujet (n° d'avril 2011, page 14). Comme indiqué dans le rapport, le but de cette répartition est de ne pas créer d'inégalités trop fortes dans un village ou une communauté, en allouant aux enfants non parrainés une partie des fonds de parrainage.

REPONSE DE LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION « ENFANTS & DEVELOPPEMENT »

Nous n'avons aucune réponse à apporter à ce rapport. Les informations données sont exactes.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « PLAN FRANCE »

Je me permets de signaler à la Cour que, tenant compte de ses remarques concernant la difficulté pour un donateur de percevoir, au sein de l'ensemble des actions menées par le réseau international, quelles étaient celles pilotées directement par Plan France, nous avons apporté de précisions en ce sens dans le rapport moral d'activité 2011.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « PARTAGE »

Après lecture du projet de rapport de la Cour des Comptes concernant l'étude sur les associations de parrainage international, nous prenons acte des différentes observations de la Cour concernant Partage.

Nous nous satisfaisons de lire que la Cour a mis en relief la spécificité du travail de Partage au travers de ses partenaires locaux, qui connaissent mieux que quiconque les besoins des enfants, leur famille et leur communauté. De même, nous avons été sensibles aux remarques de la Cour quant à l'importance des mécanismes utilisés par Partage pour le choix des partenaires, puis des enfants parrainés, cela selon des critères respectant les valeurs fondamentales de l'association.

Nous notons également que la Cour nous encourage à poursuivre un meilleur suivi des fonds dédiés, et nous nous engageons à suivre ces recommandations.

Nous tenons à rappeler, pour information, que le prélèvement de 1 % effectué précédemment au bénéfice des actions de la Décennie pour une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, dont Partage avait été l'initiateur, n'est plus d'actualité depuis décembre 2010, date qui a marqué la fin de cette décennie.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « POUR UN SOURIRE D'ENFANT »

Comme pour le rapport provisoire communiqué en avril 2011, nous n'avons pas de commentaire particulier à faire et n'envisageons pas de faire une réponse destinée à être publiée ave le rapport au titre de l'article R. 136-2 du code des juridictions financières.

Les citations qui ont été faites de notre association et les observations qui lui sont faites nous semblent factuelles et objectives et nous avons bien noté que le rapport prend acte des évolutions qui ont été les nôtres depuis la période sur laquelle a porté l'enquête et de celles faites depuis, y compris entre le rapport provisoire et le présent rapport.

Nous avons bien noté, également, que le rapport prend en compte les quelques observations de détail que nous avions faites en avril et vous en remercions.

Comme nous le disions dans notre courrier à Madame la Présidente de la cinquième chambre dans notre courrier accusant réception du rapport provisoire, nous avons lu le rapport avec un grand intérêt.

Nous avons, en nous appuyant sur ce rapport, engagé un travail d'adaptation de notre communication - en particulier sur la partie présentation de notre parrainage et présentation de nos comptes - pour la rendre plus conforme, tant aux attentes des donateurs et parrains, telles qu'elles sont exprimées au travers de votre rapport, qu'à la législation.

Ces réflexions se poursuivent, certaines ont déjà été mises en œuvre et leur résultat est d'ores et déjà visible, d'autres devraient l'être prochainement, d'autres enfin le seront dans la présentation de nos comptes 2010-2011 (exercice clos le 31 août 2011) qui seront approuvés par notre Assemblée Générale au premier trimestre 2012.

En remerciant la Cour pour cette enquête et les éclairages qu'elle nous donne pour continuer à avancer dans notre processus d'amélioration continue.

REPONSE DE LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION « SOS ENFANTS SANS FRONTIERES »

Nous souhaitions répondre à certains points soulevés dans le rapport :

1. Type de parrainage proposé

Nous confirmons que nous proposons bien du parrainage collectif personnalisé où un parrain a un filleul identifié et son parrainage bénéficie évidemment à son filleul directement par l'exonération des frais d'inscription, mais également aux autres enfants de l'école par exemple pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

Afin de clarifier ces éléments, un guide du parrainage à destination de nos donateurs a été rédigé et mis en ligne sur notre site internet.

2. Compte emplois/ressources

Nous avons, depuis 2008, établi une affectation par pays de l'utilisation de nos fonds. Nos comptes sont publiés selon cette nouvelle présentation. Ainsi, nos donateurs ont connaissance de la répartition des fonds collectés.

3. Cadre de suivi de nos activités

Si nous avons une équipe salariée en Haïti qui veille à la bonne mise en œuvre de nos projets et au suivi de nos parrainages — nous sommes partenaires de près de 70 écoles - ce n'est effectivement pas le cas au Cameroun et à Madagascar où nous soutenons 2 établissements. Nous sommes en lien direct avec les directeurs de ces établissements qui nous envoient tous les trimestres des rapports financiers et deux fois par an des rapports narratifs. Concernant le Liban et le Vietnam, nous avons une équipe locale restreinte qui gère l'envoi des fonds et leur répartition et contrôle la bonne mise en œuvre des activités. Ils nous envoient leur comptabilité tous les mois et des rapports narratifs réguliers. Le cas d'Haïti est particulier puisque que nous y avons deux expatriés qui travaillent avec une équipe locale.

Nous tenons également à confirmer que nous avons mis en place des procédures d'affectation systématique de 80 % de nos parrainages et 90 % de nos pour nos missions sociales.

Enfin, nous tenons à vous assurer, ainsi qu'à nos donateurs, que nous avons tenu compte des recommandations de la Cour, en renforçant nos procédures de contrôle et de suivi.

Cette enquête a été bénéfique à notre association et nous remercions la Cour pour les conseils et recommandations faits au cours de cette enquête.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION VISION DU MONDE

Dans le cadre de l'enquête de la Cour sur le parrainage international qui a été menée auprès d'une quinzaine d'associations, certaines organisations ont fait l'objet d'un audit approfondi, d'autres de quelques heures d'entretien, ce qui a été le cas de Vision du Monde.

Or nous avons relevé plusieurs inexactitudes ou imprécisions dans les commentaires relatifs à notre organisation dont nous faisons part dans cette réponse. Nous les résumons ci-après avant de développer l'argumentation.

- Au chapitre I, la définition du parrainage qui est attribué à Vision du Monde n'est pas celle de notre organisation. Vision du Monde définit le parrainage d'enfants ainsi : « Le parrainage d'un enfant permet d'aider cet enfant, mais aussi sa famille et l'ensemble de sa communauté, dans 4 domaines essentiels à son développement (éducation, santé, eau potable et alimentation) afin qu'il puisse devenir un adulte autonome. Les améliorations concrètes apportées dans son environnement (construction d'écoles, de centres médicaux, de puits, etc.) et la transmission de compétences (scolarité et formation professionnelle, mise en place d'activités génératrices de revenus pour les familles, formation d'agents de santé, sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de santé, etc.) permettent à l'enfant et sa famille de sortir de la pauvreté et de devenir les propres acteurs de leur développement ».
- Au chapitre II, la Cour indique en page 33 : « D'autres, comme Vision du Monde, proposent aux parrains de financer un cadeau dit « spécial » choisi par l'association elle-même ...». En réalité, ces cadeaux « spéciaux » ne sont pas choisis par notre association, mais par l'enfant et sa famille, en concertation avec notre équipe terrain, en fonction de leurs besoins les plus urgents.
- Au chapitre III, en page 59, le tableau intitulé « Frais d'appel à la générosité publique » présente le total des frais de collecte sur le total des dépenses. Or il est important de souligner qu'aucun don issu du public ne finance les frais de collecte de Vision du Monde, puisqu'ils sont entièrement couverts par une subvention privée issue de l'international. Le tableau ci-dessous montre comment se décomposent nos ressources, nos dépenses et leur source de financement :

Ressources totales	Dépenses totales		
Dons issus de la générosité du public →	+ Frais de fonctionnement + Fonds alloués aux missions sociales		
Subvention privée couvrant à 100 % les frais de collecte →	+ Frais de collecte hors charges de personnel		

Ainsi, aucun don issu de la générosité du public n'a été utilisé pour financer nos frais de collecte. Ces derniers étant couverts à 100 % par une subvention privée, il semble pertinent d'indiquer au donateur la part de ses dons qui a été reversée aux missions sociales :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
Dons issus de la collecte auprès du public	172 119	622 345	1 540 421	2 633 868	3 595 607	4 357 346
Montant de ces dons reversé à nos missions sociales	167 670	435 923	1 149 929	2 034 298	2 682 375	3 529 449
Part reversée aux programmes <u>sur les dons</u> collectés la même année	97 %	70 %	75 %	77 %	75 %	81 %

*En 2011, Vision du Monde a également alloué 81 % des dons issus de la générosité du public à ses missions sociales.

Alors que pour un donateur, l'information fondamentale en matière d'emploi des ressources est de savoir quelle part de son don est consacrée aux programmes humanitaires et si une association applique bien la technique des fonds dédiés, ce qui est le cas de Vision du Monde, nous aurions souhaité que le commentaire en page 59 fût plus explicite sur le fait que nos frais de collecte ne sont pas financés par les dons issus du public, et ce afin de permettre d'allouer une part importante des dons à nos missions sociales, comme le montre le tableau précédent.

• Au chapitre IV, en page 63, nous ne comprenons absolument pas le commentaire suivant : « Ainsi, Vision du Monde, [...] accomplissait encore, lors du contrôle de la Cour, peu de choses par elle-même en dehors de la collecte de fonds et des activités de plaidoyer ».

Ce commentaire est tout simplement inexact étant donné que Vision du Monde assure exactement les mêmes missions que les autres associations, ainsi que des activités de plaidoyer (campagnes de mobilisation):

- × direction,
- × finance et administration,

- × finance des programmes,
- × suivi des programmes (cf. complément d'information ci-dessous).
- × communication,
- × collecte de fonds,
- × relations donateurs.

Seule particularité relative au suivi des programmes, certains bureaux européens dont la France ont, dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation de l'expertise au niveau européen, choisi de regrouper leurs responsables de programmes au sein d'un seul bureau (en Allemagne). Cela concentre l'expertise des chargés de programmes sur le pays où ils interviennent, évite de multiplier les déplacements de responsables de programmes venant de différents bureaux, et limite le nombre d'interlocuteurs pour les bureaux de terrain, améliorant nettement la communication.

Cependant, le fait que - pour diminuer nos coûts de structure - les chargés de programmes de plusieurs bureaux européens soient regroupés au sein de la structure allemande ne permet absolument pas d'affirmer que nous accomplissons « peu de choses » par nous-mêmes. D'une part, ces chargés de programmes sont rémunérés par notre structure, d'autre part, ils accomplissent strictement les mêmes tâches vis-à-vis de la direction française que si ils étaient basés en France. Toutes les décisions et recommandations relatives à chaque programme, financé par la France, sont prises en concertation avec la direction française qui valide ces orientations et fait un reporting régulier au conseil d'administration. Quant au « suivi et contrôle financier des budgets et dépenses de programmes », il est réalisé par notre service financier en France.

Quelles sont donc les missions (hormis celles spécifiques comme l'adoption) accomplies par d'autres structures que Vision du Monde n'accomplirait pas elle-même ? Nous n'en voyons aucune.

• Au chapitre IV, partie II. A, intitulée « La part des fonds transférés à l'étranger », le rapport stipule que nous indiquons précisément dans notre compte d'emploi des ressources les subventions versées par pays et que les montants exacts versés à chaque programme de parrainage figurent dans nos rapports annuels publiés sur notre site internet.

Nous tenons à apporter un complément d'informations relatif à notre compte d'emploi des ressources, qui permet :

- de constater que le total des montants transférés à l'étranger est égal au montant total des missions sociales, ce qui montre que nous ne prenons en compte, dans le montant consacré à nos missions sociales, aucune dépense réalisée en France et que le montant des missions sociales ne se compose que de fonds alloués aux programmes ; - de comparer le montant dédié aux missions sociales (en 2008 : 1 730 242 € versés auxquels on soustrait 273 509 € de fonds versés au titre d'exercices antérieurs, et auxquels on ajoute 577 565 € de fonds affectés à verser ultérieurement) au total des dons issus de la générosité du public (soit 1 540 421 € en 2008), afin de calculer la part des dons versée au terrain, qui s'élève à 77 % en 2008.

Par ailleurs, Vision du Monde a toujours eu recours à la technique des fonds dédiés qui permet une traçabilité claire de l'emploi des ressources de parrainage, puisque celles-ci sont affectées par programme conformément à la volonté des donateurs et que leur emploi sur le terrain est tracé grâce au numéro du programme de parrainage associé aux transferts de fonds.

• Au chapitre IV, dans la partie II.B intitulée « La part des fonds utilisés au bénéfice direct des filleuls », la Cour mentionne en page 76 que Vision du Monde ne mutualise pas ses fonds au niveau international, ce que nous tenons à souligner.

Il nous semble, en effet, fondamental de rappeler que tous les programmes de parrainage de Vision du Monde sont financés à 100 % par la France, et pilotés par elle-même, les responsables de ces programmes rapportant directement à la direction française et à son conseil d'administration.

- En page 124, l'annexe du rapport fait référence à l'article 2 de nos statuts. Ces derniers ayant été modifiés récemment, nous présentons ici la version actualisée de cet article :
- « L'association Vision du Monde a pour objet social, en tant qu'organisation chrétienne, de procurer un soutien et une aide humanitaire, au sens le plus large possible, aux personnes dans le besoin notamment grâce au parrainage d'enfants dans le cadre d'une aide au développement. L'action de l'association est guidée par la volonté de servir les plus pauvres sans aucune distinction de religion, de race, d'appartenance ethnique ou de sexe.

Outre la mise en œuvre de programmes humanitaires de développement et d'urgence auprès des populations les plus pauvres, Vision du Monde s'appliquera à sensibiliser le public et les institutions en France sur la nécessité d'aider les populations les plus pauvres à travers des activités de plaidoyer ».

• Par ailleurs, en fin de cette page d'annexe de présentation de Vision du Monde, un commentaire relatif à notre CER est inexact : « [...] la présentation de la subvention de WVI dans la rubrique « ressources issues de la recherche de fonds » n'apparaît pas régulière au regard des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1993 ».

Or voici ce que stipule le texte de l'arrêté du 30 juillet 1993:

Liste des rubriques devant obligatoirement figurer au compte d'emploi des ressources collectées auprès du public (loi n° 91-772 du 7 août 1991, art. 4):

Ressources:

- dons manuels (espèces, chèques, virements);
- legs, autres libéralités (comptabilisés à la valeur portée dans l'acte de libéralité);
 - produits de la vente;
 - des dons en nature;
 - produits financiers;
 - autres produits liés à l'appel à la générosité publique ;
 - report des ressources non utilisées des campagnes antérieures.

Stricto sensu, la terminologie de l'arrêté de 1993 était difficile à appliquer et a d'ailleurs été remplacée par un nouveau modèle de compte d'emploi des ressources en 2009. Certaines ressources, notamment les subventions privées ou publiques, ne correspondant à aucune des rubriques précitées, aucune association ayant participé à l'enquête ne respectait cette classification, et, comme on l'observe dans les différents comptes d'emploi des ressources publiés en annexe, nombre d'associations ont créé des intitulés ne figurant pas dans la liste de l'arrêté du 30 juillet 1993 : « Artisanat », « Mécénat », « Partenariats d'entreprises », « Collectivités locales », « Produits de manifestations », « Ecoles », « Humanitaire », etc.

Notre association n'ayant pas de ressources sous forme de legs, vente, dons en nature ou autres produits liés à l'appel à la générosité publique, nous présentons dans notre CER deux rubriques qui correspondent chacune à un processus de recherche de fonds :

- une rubrique « Dons » ou dons manuels, issus de la générosité du public,
- une rubrique subvention inscrite sous l'intitulé « Subvention WVI », qui devait impérativement être différenciée des « dons issus de la générosité du public » étant donné qu'elle est destinée à 100 % aux frais de collecte.

L'arrêté ne donnant aucune indication quant au mode d'enregistrement des « subventions », il est inexact de dire que « l'enregistrement de la subvention WVI n'apparaît pas régulière ». Par ailleurs, alors que pas moins de 7 organisations font, comme Vision du Monde, figurer un intitulé « Subvention » dans leur compte d'emploi des ressources, Vision du Monde est la seule association à faire l'objet d'un tel commentaire. La mention « WVI » que nous avons rajoutée visait, par souci de transparence, à donner une indication sur l'origine de cette subvention.

Quoi qu'il soit, cela ne change rigoureusement rien au résultat de l'association, ni à la répartition des charges entre missions sociales, frais de collecte et frais de fonctionnement. Par ailleurs, notre commissaire aux comptes a exprimé les remarques suivantes : « Il n'est pas question de parler d'irrégularité ici puisque les CER normés dans leur présentation ont trouvé leur premier exercice d'application à compter de l'exercice ouvert à partir du 1^{er} janvier 2009. Ainsi, le CER de l'exercice clos au 30 septembre 2010 (1^{er} exercice de Vision du Monde d'application du texte réglementaire) est bien conforme aux nouvelles dispositions ».